

ATDx

BP 33
30132 Caissargues
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ICPE 2713-2714-2715**

**Projet de réalisation du centre de tri
de déchets non dangereux
du SITOM Sud Gard**

ECO-POLE de Nîmes Métropole

Commune de Nîmes (30)



67 av Jean Jaurès
30000 NIMES
Tél : 04 66 04 71 50
Fax : 04 66 04 71 54

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

1. **Justification des capacités techniques et financières du demandeur (rapport d'activité 2009)**
2. **Justification de maîtrise foncière du projet**
3. **Carte de localisation du projet et du rayon d'affichage au 1/25 000^{ème}**
4. **Plan règlementaire (plan des abords) au 1/2 500^{ème}**
5. **Plan d'ensemble au 1/500^{ème} (dérogation d'échelle)**
6. **Avis du maire de Nîmes sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation**
7. **Extraits du PLU de Nîmes en vigueur**
8. **Plans du dossier de demande de permis de construire réalisés par CLN ARCHITECTURE**
9. **Notice de sécurité ERP réalisée par SOCOTEC**
10. **Plan des réseaux électriques ERDF**
11. **Fiche de données hydrogéologiques de la Vistrenque**
12. **Tableaux récapitulatifs de suivi de la qualité des eaux souterraines**
13. **Rapport hydrogéologique du forage de la Bastide**
14. **Volet naturel de l'étude d'impact réalisé par Cabinet Barbanson Environnement**
15. **Etude hydraulique réalisée par ISL**
16. **Etude multicritères d'implantation réalisée par APAVE**
17. **Etude du barycentre de la collecte réalisée par APAVE**
18. **Etude du bilan carbone réalisée par APAVE**
19. **Etude des flux thermiques réalisée par Fluidyn**
20. **Analyse du risque foudre réalisée par RG Consultant**
21. **Tableau récapitulatif d'évaluation des risques**
22. **Données techniques du dépoussiéreur par aspiration-filtration**
23. **Copie du récépissé de dépôt du dossier de demande de permis de construire et du permis de construire**
24. **Extraits du règlement et du zonage du PPRi de Nîmes**

1. Justification des capacités techniques et financières du demandeur (rapport d'activité 2009)

SITOM

GARD



SUD

2009



Lexique

AO	Appel d'offres
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDM	Déchets Dangereux des Ménages
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DIB	Déchets Industriels Banals
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DSP	Délégation de Service Public
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
GEM	Gros électroménagers
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
MWh	Méga Watt heure
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAM	Petits appareils ménagers
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères
STEP	Station de Traitement et d'Épuration des Eaux Polluées
UVE	Unité de Valorisation Énergétique

Sommaire

L'éditorial	03
L'équipe du SITOM Sud Gard	04
Le mot du Directeur	05
Le SITOM Sud Gard	06
Le gisement et la valorisation des déchets	10
Le tri	14
L'incinération	18
Le compostage	28
Les autres filières	30
Le bilan	34

Editorial

Le Président du SITOM Sud Gard
Jean-Marie FILIPPI

Le ralentissement économique annoncé fin 2008 s'est poursuivi au premier semestre 2009 avec pour conséquence un effondrement des cours de reprise des matériaux recyclables; toutefois la négociation des prix planchers menée entre le SITOM Sud Gard et les repreneurs a permis d'en limiter l'impact. Parallèlement, la compensation du Barème C perçue jusqu'alors à 100 % a baissé de moitié.

existant, soit par la construction d'une installation nouvelle. Si ces objectifs sont simples dans leur formulation ils le sont beaucoup moins dans leur concrétisation, pour des raisons à la fois techniques, financières, administratives et politiques. Mais nous avons progressé et l'année 2010 devrait déboucher sur l'aboutissement de nos efforts dont l'objectif ne change pas: maintenir les meilleurs prix pour le meilleur service possible.

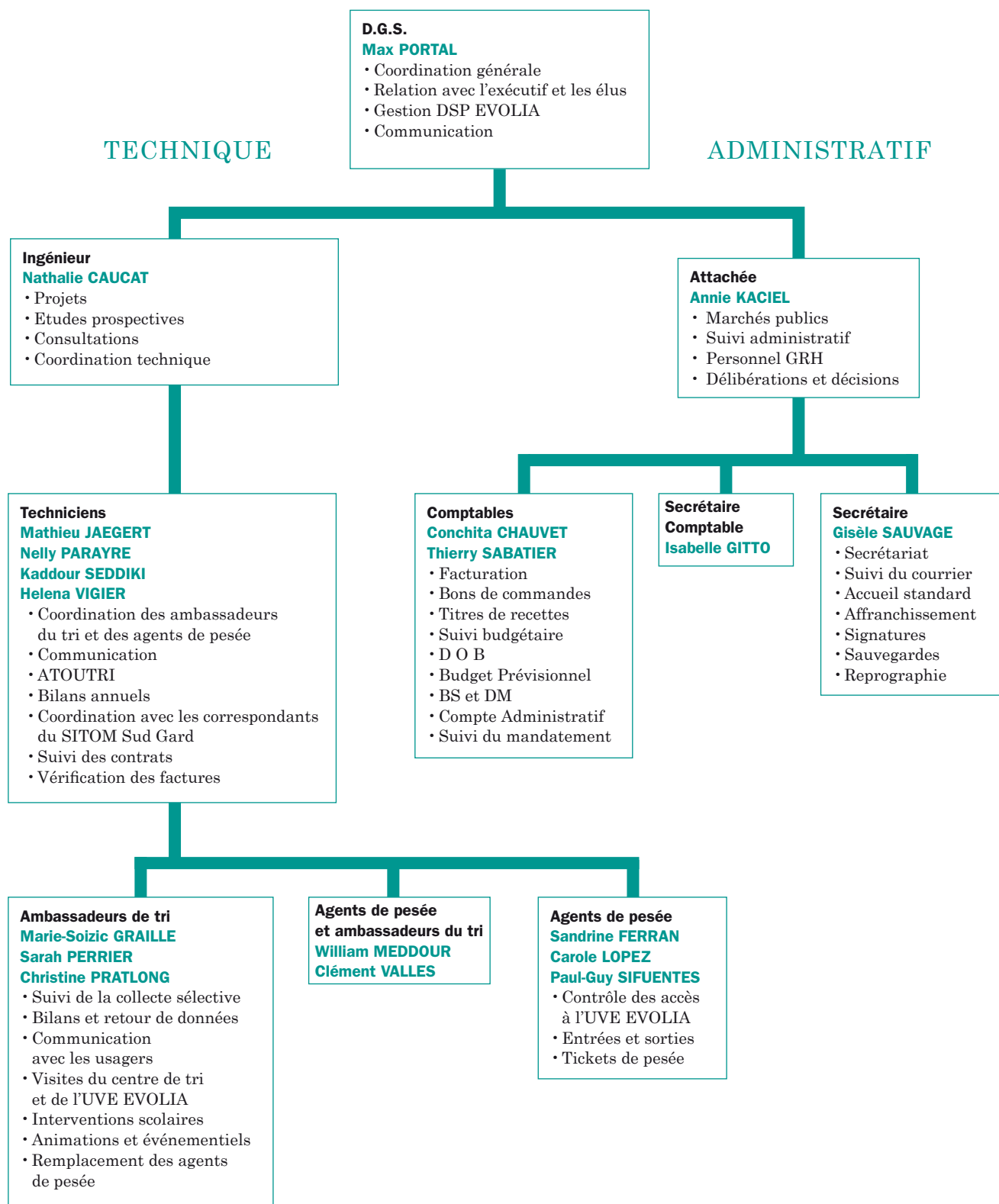
En revanche, le renouvellement du marché de tri de la collecte sélective a conduit à une baisse significative du coût de la tonne triée, -24 %.

Même chose pour le nouveau marché des DDM. Enfin, l'installation de conteneurs maritimes a considérablement réduit le pillage des DEEE dans les déchèteries: les tonnages récupérés ont augmenté de 50 %.

Rien de très spectaculaire ne s'est donc produit en 2009. Mais la réflexion, les études et les négociations ont avancé dans deux domaines importants pour notre avenir. Il s'agit de la construction du deuxième four et de l'acquisition d'un centre de tri de collecte sélective, soit par l'achat d'un établissement



SITOM Sud Gard organigramme des services



Le mot du directeur

Le Directeur Général des Services
Max PORTAL

2009 : Une nouvelle évolution

L'année précédente avait été marquée par une prise de décision importante du Bureau Syndical qui, dans sa séance du 28 juillet 2008, avait acté le principe de maîtrise d'ouvrage d'un centre de tri par le SITOM Sud Gard. Nous vous informons que des négociations d'acquisitions foncières avaient été engagées avec la Ville de Nîmes pour l'implantation de 2 projets majeurs (la plateforme de compostage et le centre de tri) mitoyens de l'incinérateur, formant avec la présence de la station d'épuration :

Le Pôle Ecologique du Traitement des Déchets de Nîmes Métropole

L'année 2009 aura donc été marquée par 2 délibérations majeures pour l'évolution du Syndicat prises en fin d'année dans la séance du 21 décembre 2009.

■ La première a validé les négociations foncières entre la Ville de Nîmes et le SITOM Sud Gard pour l'acquisition de plus de 6 hectares de terrains pour la construction d'une plateforme de compostage et d'un centre de tri. Certes, nous pourrions constater que depuis la décision du 28 juillet 2008, nous n'avons, au cours de l'année 2009, validé que l'acquisition foncière nécessaire à ces projets. Une récapitulation historique du SITOM Sud Gard démontre qu'il faut du temps pour avancer sur le sujet des déchets. Sujet passionnant et passionnel où il faut constamment convaincre à chaque étape pour avancer sur la suivante... Mais parfois, les difficultés ne sont pas là où on a l'habitude de les rencontrer. Cependant, notre force repose dans les fondements d'une logique évidente qui répond sur les plans économique, technique, réglementaire et environnemental.

■ La seconde a validé l'affermissement de la tranche conditionnelle du 2^{ème} four de l'UVE EVOLIA. En effet, malgré les effets de la crise sur la consommation des citoyens, la démographie de notre région est plus forte que celle-ci et nous devons faire face à l'augmentation de la production des déchets par l'anticipation des décisions.

L'ensemble de ces décisions majeures devra, comme nous l'avons toujours fait, être conduit dans l'intérêt des collectivités adhérentes du SITOM Sud

Gard et dans l'intérêt des citoyens qui sont, au travers de leur imposition, redevables du prix du traitement des déchets.

S'interroger et débattre

Les objectifs du Grenelle de l'environnement nous invitent à maîtriser la production des déchets et à responsabiliser le citoyen. Certes, réduire la production des déchets amène à une baisse des prix payés par l'utilisateur. Responsabiliser celui-ci, en l'incitant à mieux consommer, est une solution. Cependant, une question avec un fondement sociologique se pose : Le consommateur est-il le seul responsable de la surproduction du déchet ménager et de l'augmentation de celle-ci ? Le débat et la réflexion avec les citoyens consommateurs sont ouverts. Ils devraient permettre d'apporter des réponses...

Nous valorisons les déchets

Certaines critiques ont été portées sur le bilan de la valorisation du SITOM Sud Gard et plus précisément sur la valorisation énergétique d'EVOLIA : «seulement un peu d'énergie est récupérée». Non seulement la production énergétique assure les besoins électriques nécessaires au fonctionnement d'EVOLIA, mais plus de 62 000 MWh ont été exportés sur le réseau EDF assurant les besoins d'une population de plus de 30 000 habitants, soit près de 1/5 de la ville de Nîmes.

Il me semble intéressant de porter à connaissance une comparaison de cette production : En effet, celle-ci est équivalente à la production de 16 éoliennes de 2 MWh chacune ou de 630 000 m² de panneaux photovoltaïques, soit la surface de 90 stades de football. De telles performances ont permis de qualifier officiellement par l'Etat la production énergétique de l'incinération des déchets «d'énergie renouvelable» sur 50 % des tonnages traités, soit 55 000 tonnes, ce qui est loin d'être négligeable.

Au-delà de cette performance, il est à souligner que le taux de valorisation 2009 du SITOM Sud Gard a été de 92,5 % pour les 169 849 tonnes de déchets réceptionnés au travers des multifilières de traitement. Ces déchets ont été valorisés sous forme matière, biologique et énergétique pour un coût global moyen de 54,53 €/T ou 32,82 €/habitant.

Le SITOM Sud Gard

Présentation

Depuis 1997, le SITOM Sud Gard assure le service de traitement des déchets ménagers des 80 communes membres pour une population desservie de 282 181 habitants en 2009.

Dans le cadre de cette compétence, le SITOM Sud Gard assure :

1. LA GESTION DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE L'UVE EVOLIA AVEC :

- le contrôle des accès de l'usine
- le contrôle de la facturation
- le suivi environnemental
- le contrôle de l'exploitant

2. LA GESTION DES MARCHÉS DE TRAITEMENT POUR :

- les déchets verts et les boues de STEP
- le bois
- les ferrailles et les batteries
- les collectes sélectives
- les gravats
- les piles
- les cartouches d'impression
- les déchets dangereux des ménages (DDM)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les pneumatiques usagés
- les déchets ultimes
- la reprise des matériaux

3. LA GESTION DES MARCHÉS DE TRANSPORT ET DE COLLECTE POUR :

- les déchets verts
- les déchets dangereux des ménages (DDM)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les OM et CS issus du quai de transfert
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) en pharmacie

4. LA GESTION DES RELATIONS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES ET LES ORGANISMES PUBLICS :

- Eco-Emballages
- OCAD3E
- Eco-Systèmes
- Eco-Folio
- ADEME
- Conseil Général
- Conseil Régional
- Agence de l'Eau

5. LA GESTION DE L'INFRASTRUCTURE DU SITOM SUD GARD AVEC :

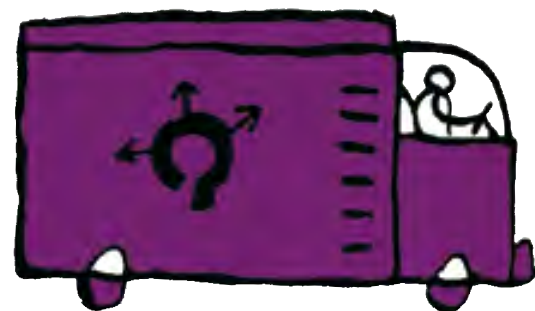
- la gestion du personnel
- la gestion de la structure
- la gestion des moyens
- la gestion administrative
- la gestion juridique des dossiers et des contentieux
- la gestion du Comité Syndical

6. LA GESTION DE LA COMMUNICATION AVEC :

- la réalisation d'outils de communication
- l'accompagnement des visites pédagogiques du centre de tri et de l'UVE EVOLIA
- la tenue de réunions publiques d'information
- la participation aux évènements (Journées de l'environnement, Semaine de la Réduction des Déchets, Recyclades...)
- les animations scolaires et sur les lieux publics des communes adhérentes

7. LA GESTION DE L'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SITOM SUD GARD AVEC :

- la prise en charge de rapports d'expertise
- le lancement et l'assistance aux collectes
- la formation des gardiens de déchèteries
- l'aide et le conseil aux aménagements des déchèteries



Les équipements des filières en place

Pour exercer sa compétence, le SITOM Sud Gard dispose d'un ensemble complet de filières de traitement comprenant :



- **Un réseau de 24 déchèteries** réparties sur le territoire, permettant aux habitants des collectivités membres du SITOM Sud Gard de déposer les déchets suivants : bois, cartons, encombrants, déchets verts, ferrailles, batteries, piles, cartouches, DDM, DEEE, gravats, verre, pneumatiques usagés.



- **Une unité de valorisation énergétique** : l'UVE EVOLIA implantée à Nîmes et mise en service le 1^{er} juillet 2004, produit avec l'incinération des déchets l'électricité consommée par 1/5^e des habitants de la ville de Nîmes. Cette unité permet de traiter les ordures ménagères résiduelles, les encombrants incinérables, les refus de tri du SITOM Sud Gard, les DIB et les DASRI en responsabilité de l'opérateur.



- **Un centre de tri** : le centre de tri BS Environnement, en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implanté à Nîmes, traite les produits issus des collectes sélectives.



- **Trois plateformes de compostage** : celle de SITA Sud en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implantée à Marguerittes pour le traitement des déchets verts ; celles de la SAUR et de TerraSol en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implantées respectivement à Bellegarde et aux Salles du Gardon pour les boues de STEP.



- **Un CET** : le CET SITA Sud en contrat de marché public avec le SITOM Sud Gard et implanté à Bellegarde reçoit les déchets ultimes : encombrants non incinérables, déchets de nettoyage des voies publiques...



© Patrice Blot

Les événements marquants de l'année 2009

- En 2009, la Ville de Nîmes a délibéré pour vendre les terrains situés à côté de l'UVE EVOLIA au SITOM Sud Gard. Pour mémoire, en 2008, le Bureau Syndical a décidé de se rendre maître d'ouvrage pour la réalisation d'un futur centre de tri et d'une future plateforme de compostage des déchets verts. La réalisation de ces projets constituera un pôle écologique de traitement des déchets situé au nord de l'UVE EVOLIA.
- L'année 2009 est marquée par un léger recul des quantités de déchets ménagers (OM et collecte sélective) collectés par le SITOM Sud Gard, très probablement attribuable aux effets du ralentissement de l'économie depuis 2008.
- L'application de la TGAP à l'incinération au 1^{er} janvier 2009 a impacté le prix de traitement des déchets. Toutefois, la certification ISO 14001 obtenue par l'UVE EVOLIA en juillet 2009 a permis l'application du taux réduit de TGAP sur le 2^{ème} semestre 2009.
- Le ralentissement économique amorcé fin 2008 s'est poursuivi au 1^{er} semestre 2009, ce qui a eu pour conséquence un effondrement des cours de reprise des matériaux recyclables et des difficultés d'évacuation des stocks au niveau des repreneurs. L'impact a malgré tout été limité à l'échelle du SITOM Sud Gard grâce à la négociation de prix plancher.
- Le contrat de programme de durée Barème D signé avec Eco-Emballages entrant dans sa 4^{ème} année, la compensation du Barème C perçue jusqu'alors à 100 %, baisse de 50 %. Parallèlement, la population de référence prise en compte dans le calcul des soutiens à la tonne triée est réactualisée, ce qui a pour conséquence directe pour le SITOM Sud Gard une baisse des soutiens.
- Le renouvellement du marché de tri des collectes sélectives a ouvert la concurrence, ce qui a eu pour effet, une baisse des prix de tri en cours d'année.
- Le renouvellement du marché des DDM en cours d'année a pour conséquence une baisse des coûts de collecte et de traitement.
- L'investissement consacré par le SITOM Sud Gard pour acquérir des conteneurs maritimes pour le stockage des DEEE et la sécurisation du gisement, a permis de réduire le pillage en déchèterie et d'augmenter les tonnages collectés de près de 50 %.
- Le démarrage au 4^{ème} trimestre 2009 d'une collecte des DASRI des particuliers dans les pharmacies du territoire permet de répondre aux attentes des habitants du SITOM Sud Gard en auto médication. Le coût de collecte et de traitement des DASRI est mutualisé et inclus dans la cotisation.

Délimitation de la zone de construction du futur centre de tri et de la future plateforme de compostage des déchets verts.

Le territoire du SITOM Sud Gard

COMMUNES INDÉPENDANTES	Nombre d'habitants recensés en 2009
Bouillargues	5 496
La Calmette	1 994
Garons	4 272
Générac	3 683
Manduel	5 812
Nîmes	147 114
Saint Gilles	13 375
TOTAL COMMUNES (7)	181 746

Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence	
Bellegarde	6 228
Fourques	2 811
Vallabrègues	1 301
TOTAL COMMUNAUTÉ (3)	10 340

SMICTOM Saint Chaptès	
Aubussargues	316
Baron	316
Blauzac	1 068
Bourdic	326
Collorgues	497
Garrigues Sainte Eulalie	699
Ste Anastasie	1 582
St Chaptès	1 504
St Dézéry	322
Dions	534
TOTAL SYNDICAT (10)	7 164

Communauté de Communes de la Région de Vézénobres	
Boucoiran et Nozières	706
Brignon	791
Castelnau Valence	301
Cruviers Lascours	571
Deaux	570
Euzet	368
Martignargues	360
Méjannes les Alès	1 056
Monteils	569
Ners	680
St Cézaire de Gauzignan	268
St Etienne de l'Olm	313
St Hippolyte de Caton	197
St Jean de Ceyrargues	165
St Maurice de Cazevieille	594
Vézénobres	1 725
TOTAL COMMUNAUTÉ (16)	9 234

Communauté de Communes de Petite Camargue	
Aubord	2 346
Aimargues	4 255
Le Cailar	2 419
Vauvert	11 008
Beauvoisin	3 368
TOTAL COMMUNAUTÉ (5)	23 396

Communauté de Communes du Pont du Gard	
Comps	1 615
Montfrin	3 060
TOTAL COMMUNAUTÉ (2)	4 675

SIED de la Vaunage	
Caveirac	3 762
Clarensac	3 452
Langlade	2 002
St Côte et Maruéjols	732
St Dionisy	838
TOTAL SYNDICAT (5)	10 786

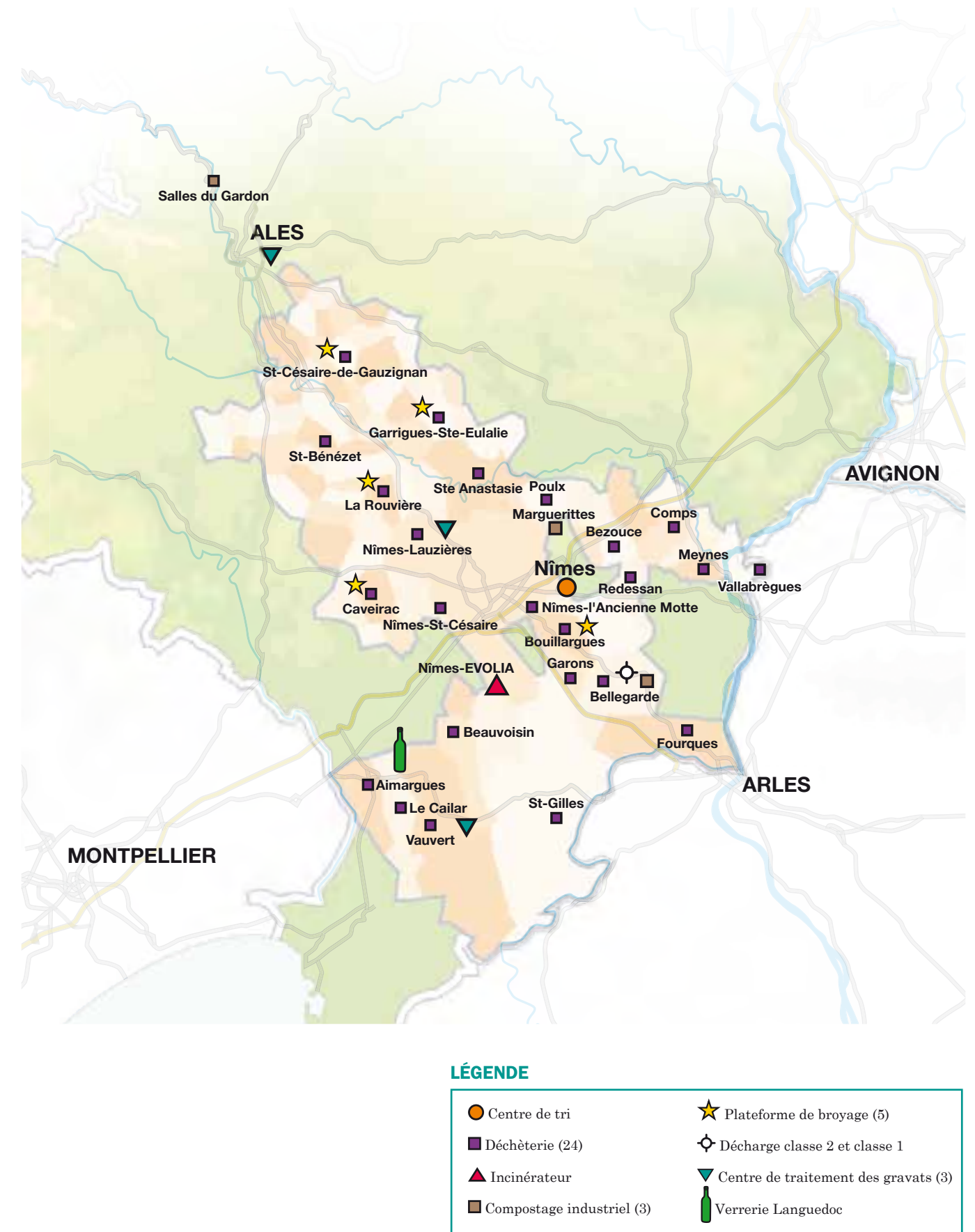
Communauté de Communes Leins Gardonnenque	
Fons outre Gardon	1 038
Domessargues	662
Gajan	663
Mauressargues	133
Montignargues	563
Moussac	1 156
Parignargues	588
Moulézan	426
La Rouvière	564
Saint Bauzély	438
St Mamert du Gard	1 231
St Geniès de Malgoirès	2 492
Sauzet	674
TOTAL COMMUNAUTÉ (13)	10 628

SIOM Garrigues Vistrenque	
Bezouce	2 100
Cabrières	1 295
Lédenon	1 379
Meynes	2 132
Poulx	4 178
Redessan	3 208
Rodilhan	2 740
Sernhac	1 467
St Gervasy	1 617
TOTAL SYNDICAT (9)	20 116

Communauté de Communes Autour de Lédignan	
Aigremont	646
Canaules et Argentières	407
Cassagnoles	394
Lédignan	1 254
Maruéjols lès Gardon	155
Massanes	171
Montagnac	154
Savignargues	142
St Bénézet	263
St Jean de Serres	510
TOTAL COMMUNAUTÉ (10)	4 096

TOTAL SITOM Sud Gard (80 communes)	282 181
------------------------------------	---------

La territorialité du SITOM Sud Gard



Gisement et valorisation des déchets

Grâce à la complémentarité de ses filières, le SITOM Sud Gard valorise 92,5 % des déchets collectés.

En adéquation avec l'esprit et l'objectif des textes, les filières du SITOM ont été constituées dans le but de valoriser un maximum de déchets sous différentes formes :

- valorisation matière,
- valorisation biologique,
- valorisation énergétique.

92,5 % du gisement des 169 755 tonnes de déchets collectés sont actuellement valorisés.

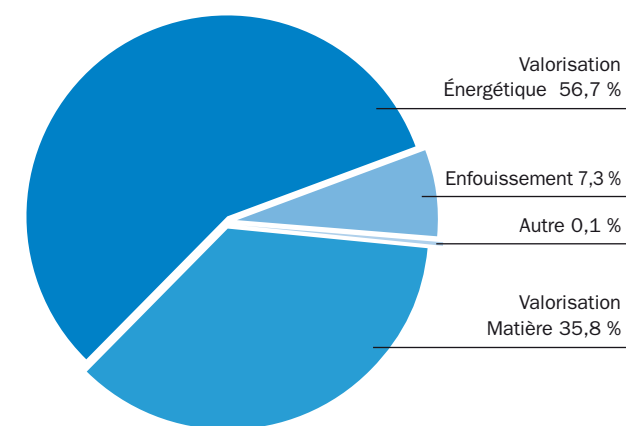
Nota

Nous n'avons pas comptabilisé dans les tableaux ci-après les tonnages de mâchefers car ils sont déjà inclus dans la masse de la fraction incinérable. De plus, ces derniers, valorisés comme matériaux de construction d'une décharge, sont à la charge de l'exploitant EVOLIA et donc, sans incidence pour le SITOM Sud Gard.

Gisement du SITOM Sud Gard

Gisement 2009 en Tonnes	Fraction destinée à la valorisation matière	Fraction restant à incinérer avec valorisation	Ultimes en décharge	Divers
OM Composteurs individuels (sur la FFOM)	539			
Ordures ménagères		85 406		
Collecte sélective valorisée	13 562			
Refus de tri		3 965		
Verre	6 764			
Encombrants incinérables		6 904		
Encombrants non incinérables			7 183	
Déchets de nettoyage			3 943	
Déchets verts	14 618			
DDM				228
Bois	4 595			
Ferrailles de déchèterie	2 024			
Batteries	7			
Piles et accumulateurs	12			
DEEE	1 589			
Gravats	15 958			
Boues de STEP	1 111			
Pneumatiques usagés	48			
Huiles de vidange		91		
Cartouches d'imprimante	1			
Déchets ultimes des conventionnés			1 301	
DASRI		0,5		
Total par fraction	60 828	96 366	12 426	228
Gisement total traité	169 848			

Répartition des tonnages du gisement



56,7 % des déchets collectés sont valorisés par incinération. Ils ont produit en 2009 une quantité d'électricité de **62 282 MWh**, injectés sur le réseau et rachetés par EDF.

35,8 % des tonnages collectés sont des matériaux recyclables : emballages, papiers, cartons, déchets verts, boues de STEP, ferrailles et batteries,

DEEE, bois, gravats, piles et accumulateurs, pneumatiques usagés, cartouches d'imprimantes.

7,3 % des tonnages collectés sont des ultimes destinés à l'enfouissement.

0,1 % des tonnages collectés est destiné à un traitement divers représenté principalement par les DDM.

Évolution des tonnages en fonction de la mise en œuvre des installations sous la compétence du SITOM Sud Gard

Nature des déchets	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Évolution de 2008 à 2009
Ordures ménagères enfouies au CET des Lauzières	89 476	84 213	45 504						
Enfouissement des ultimes au CET de Bellegarde				4 576	10 176	12 551	12 263	12 426	1,33 %
Ordures ménagères incinérées			41 391	95 585	97 003	95 414	97 228	96 275	-0,98 %
OM compostées (avec composteur individuel)				408	408	484	522	539	3,26 %
Collecte sélective valorisée (avec cartons de déchèterie)	7 139	9 856	11 898	12 310	13 328	13 821	14 352	13 562	-5,50 %
Verre	4 608	5 370	5 922	6 087	6 652	6 739	6 705	6 764	0,88 %
Déchets verts	2 397	8 332	10 309	10 249	10 775	12 882	15 118	14 618	-3,31 %
Boues de STEP			2 489	2 832	2 376	1 289	1 170	1 111	-5,04 %
Gravats						13 816	15 885	15 958	0,46 %
Bois				1 050	2 528	2 992	4 561	4 595	0,75 %
Ferrailles de déchèteries			848	1 928	2 172	1 854	1 545	2 024	31,00 %
Batteries				25	14	14	6	7	16,67 %
DEEE						210	1 062	1 589	49,62 %
DDM				30	117	157	238	228	-4,20 %
Piles et accumulateurs			10	13	15	12	14	12	-14,29 %
Cartouches informatiques							1	1	0,00 %
Pneumatiques usagés								48	
Huiles de vidange								91	
DASRI								0,5	
TOTAL	103 620	107 771	118 371	135 093	145 564	162 235	170 670	169 848	-0,48 %

Nota

Les tonnages de certains déchets s'expliquent par :

- Une baisse des tonnages d'ordures ménagères et de collecte sélective liée aux effets

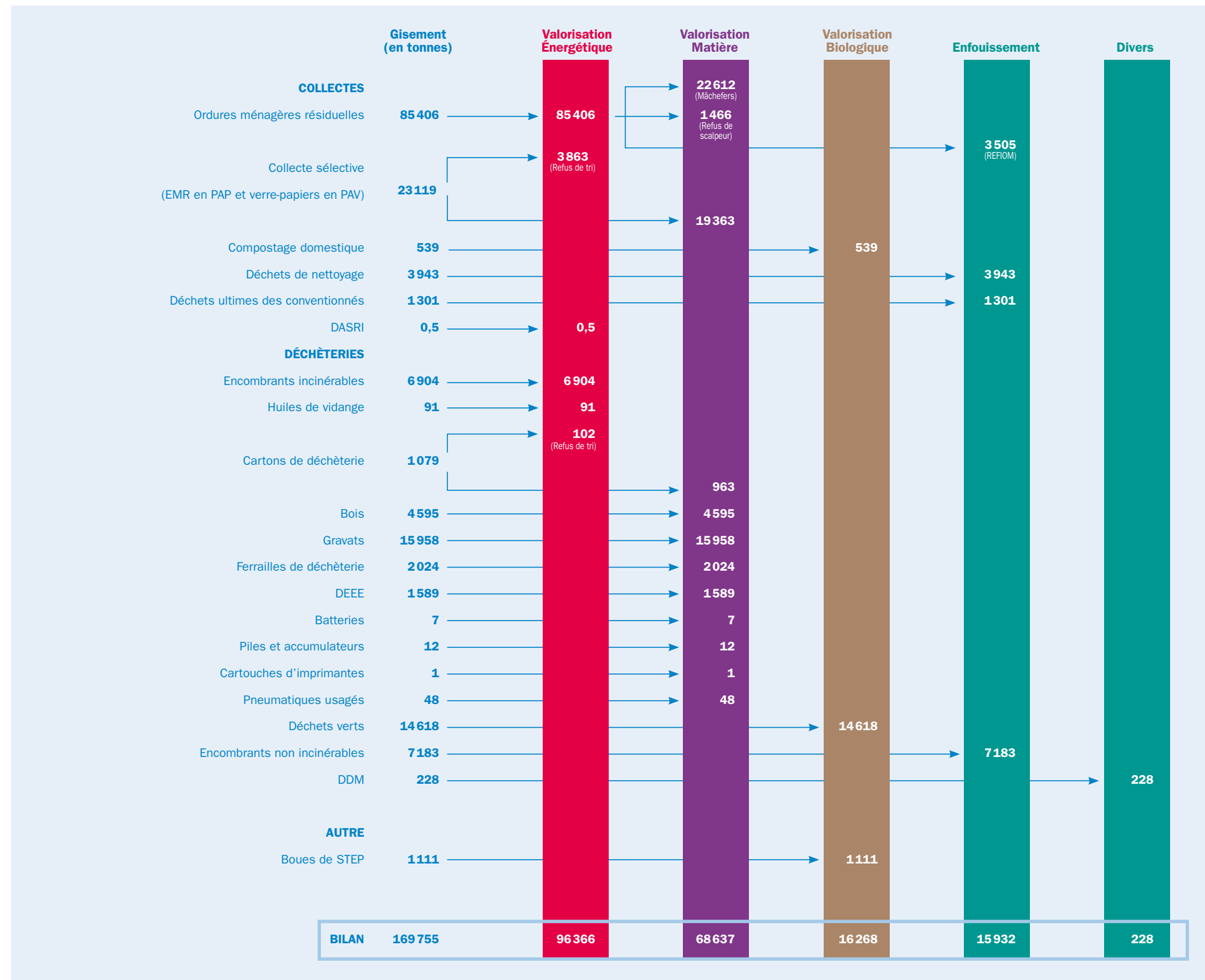
du ralentissement économique.

- L'augmentation des tonnages de DEEE grâce à la mise en place des conteneurs de stockage spécifiques au dernier trimestre 2008 qui a permis de limiter le

vol en déchèterie.

- Une baisse des vols de ferrailles et batteries en déchèterie liée à la chute du cours des métaux fin 2008 et au 1^{er} semestre 2009.

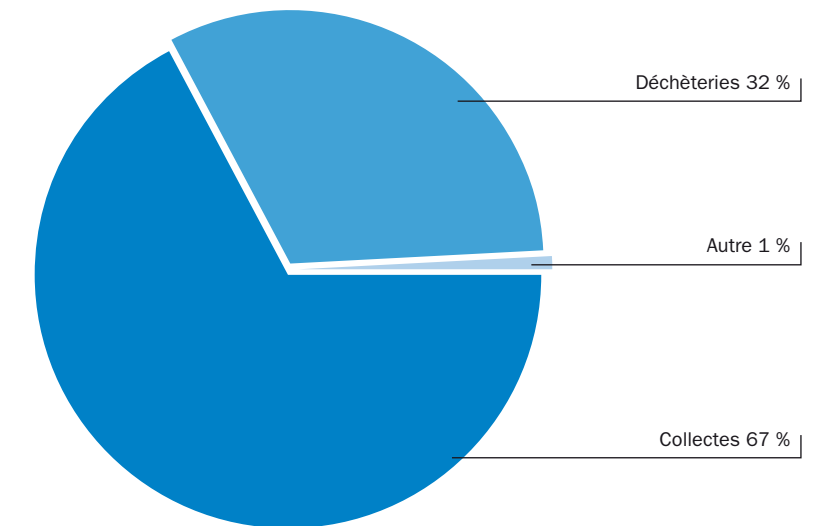
Bilan du gisement et de la valorisation des déchets



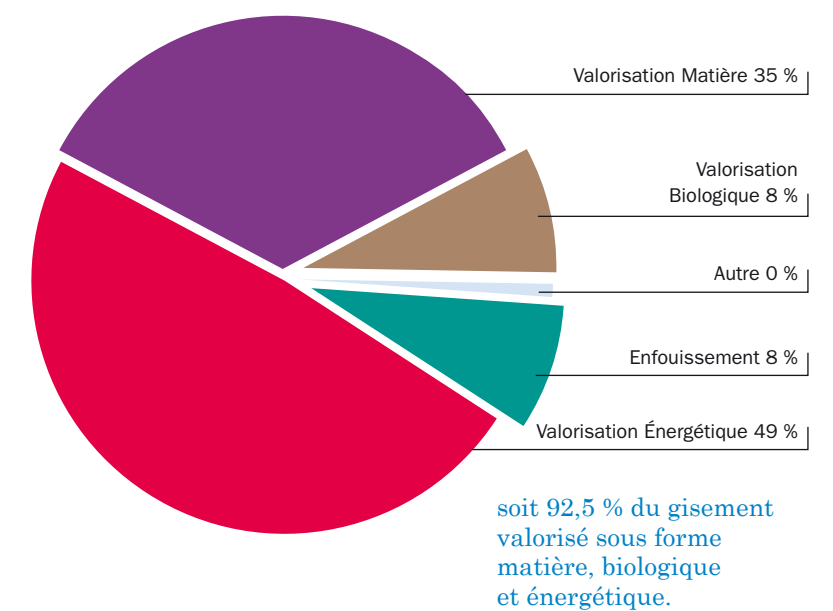
Répartition du traitement 2009 en tonnes

La présentation de la répartition du traitement permet de visualiser la part valorisée du gisement des déchets du SITOM Sud Gard.

Répartition du gisement de déchets



Devenir des déchets



Parallèlement, en 2009 l'UVE EVOLIA n'a produit que 21 % de mâchefers et 3 % de REFIOM, réduisant ainsi de 73 % la masse des 96 275 tonnes de déchets ménagers et assimilés incinérés et permettant une production énergétique de 62 682 MWh. Les mâchefers sont valorisés. En effet, ils servent de matériaux de construction des casiers d'une décharge, leur particularité à se solidifier faisant d'eux un excellent produit pour ce type de construction, évitant à quantité équivalente, l'emploi de matériaux de remblais de carrière.

Le tri

Le tri de la collecte sélective

En 2009, 282 181 habitants du SITOM Sud Gard participent à la collecte sélective, soit la totalité de la population du territoire syndical.

Le centre de tri BS Environnement est en contrat avec le SITOM Sud Gard depuis 2004.

Les apports du centre de tri proviennent de deux flux :

- la collecte en porte à porte avec les bacs et les sacs bleus,
- la collecte en point d'apport volontaire (colonnes de collecte de journaux et magazines et bennes de collecte des cartons dans le réseau des déchèteries du SITOM Sud Gard).

Le SITOM Sud Gard a signé un contrat avec Eco-Emballages, société agréée par l'Etat, permettant le reversement de soutiens :

- à la valorisation matière,
- à la communication,
- aux emplois d'ambassadeurs du tri,
- à la valorisation énergétique.

En 2009, il a été collecté :

Provenance	Tonnages 2009	Ratio en kg/hab/an	Tonnages 2008	Evolution
CS en PAP (bacs et sacs bleus)	14 302	50,7	14 605	-2,1 %
Papiers en PAV	2 054	7,3	2 395	-14,2 %
Cartons en déchèteries	1 079	3,8	1 144	-5,7 %
Verre en PAV	6 764	24,0	6 705	0,9 %
Total des tonnages collectés	24 198	85,8	24 849	-2,6 %

La totalité de cette collecte représente un ratio de 85,8 kg/hab/an.

84 % de cette collecte, soit 20 326 tonnes, ont été valorisées dans les filières de recyclage portant ainsi le rendement du recyclage matière à 72 kg/hab/an, soit une baisse de 3,5 % par rapport à 2008.

Les matières de la collecte sélective recyclée se répartissent ainsi :

Matériaux	Tonnages 2009	Ratio 2009	Tonnages 2008	Evolution
Papiers Cartons	11 431	40,5	12 027	-5,0 %
Briques alimentaires	122	0,4	120	1,6 %
Flaconnages plastiques	1 117	4,0	1 222	-8,6 %
Films plastiques	358	1,3	381	-6,1 %
Emballages ferreux	482	1,7	548	-12,0 %
Emballages non ferreux	52	0,2	54	-3,1 %
Verre	6 764	24,0	6 705	0,9 %
Total	20 326	72,0	21 057	-3,5 %

NOTA :

Suite au changement de marché en cours d'année, le centre de tri a évacué les matériaux en stock en cours d'année à l'origine d'un écart de 93 tonnes entre les tonnages entrants et triés.

Exemples d'économies de matières premières et d'énergie

Matériaux	Tonnages 2009	Equivalence en emballages (en millions d'unités)	Economies d'énergie (en MWh)	Produits recyclés fabriqués (en unités)
Papiers Cartons	11 431	158,76	125 531	51,4 millions de boîtes de chaussures
Briques alimentaires	122	4,69	571	823 500 rouleaux de papier toilette
Flaconnages PEHD	434	14,98	5 233	3 579 km de tuyaux
Flaconnages PET	683	17,98	8 216	1,3 million de pulls polaires
Emballages ferreux	482	5,30	3 057	590 000 boules de pétanque
Emballages non ferreux	52	3,47	1 539	13 780 vélos
Verre	6 764	20,41	7 380	19,2 millions de bouteilles
Total	19 968	225,59	151 527*	

* Soit la consommation électrique de près de 15 000 habitants sur une année.

Répartition de la valorisation matière de la collecte sélective entre les collectivités (centre de tri + verre)

Collectivité	Population	Tonnage valorisé issu du centre de tri	Ratio CS en kg/hab/an	Tonnage valorisé par la collecte du verre	Ratio verre en kg/hab/an	Tonnage total valorisé	Ratio total en kg/hab/an
Bouillargues	5 496	345	62,8	256	46,6	602	109,5
CC Beaucaire Terre d'Argence	10 340	485	46,9	269	26,0	753	72,9
CC Autour de Lédignan	4 096	255	62,3	149	36,4	404	98,7
CC Leins Gardonnenque	10 628	609	57,3	322	30,3	931	87,6
CC Petite Camargue	23 396	1 269	54,2	681	29,1	1 949	83,3
CC Pont du Gard	4 675	223	47,8	133	28,4	356	76,2
CC Région de Vézénobres	9 234	461	49,9	368	39,8	828	89,7
Garons	4 272	200	46,7	106	24,9	306	71,6
Générac	3 683	213	57,7	114	31,1	327	88,8
Manduel	5 812	239	41,1	125	21,4	363	62,5
Nîmes	147 114	6 611	44,9	2 542	17,3	9 153	62,2
Saint Gilles	13 375	328	24,6	227	17,0	556	41,5
SIED de la Vaunage	10 786	654	60,6	367	34,0	1 021	94,6
SIOM Garrigues Vistrenque	20 116	1 081	53,7	715	35,6	1 796	89,3
SMICTOM Saint Chaptès	7 164	280	39,0	232	32,3	511	71,4
La Calmette	1 994	89	44,4	76	37,9	164	82,3
SIVU de Choudeyrague	-	54	-	-	-	54	-
SIVU des Grimaudes	-	146	-	-	-	146	-
SIVU des Peyrières	-	28	-	-	-	28	-
ASF	-	4	-	-	-	4	-
BAN	-	27	-	-	-	27	-
Ecole de Police	-	5	-	-	-	5	-
Sous total	-	13 603	-	6 682	-	20 285	-
Divers	-	-41*	-	82*	-	42	-
TOTAL SITOM Sud Gard	282 181	13 562	48,1	6 764	24,0	20 326	72,0

* 41 tonnes de verre triées au centre de tri sont comptabilisées 2 fois dans ces tonnages : d'abord dans les tonnages valorisés issus du centre de tri, puis dans les tonnages de verre valorisés.

Refus de tri à destination de l'UVE EVOLIA

3 965 tonnes de refus de tri ont été incinérées en 2009, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2008.

Bilan des tonnages

Tonnages	2009	2008	Evolution
Tonnages collectés	24 198	24 849	-3 %
Tonnages de refus de tri	3 965	3 796	4 %
Tonnages valorisés (CS + verre)	20 326	21 057	-3 %
dont tonnages triés par le centre de tri	13 603	14 397	-6 %
Tonnages soutenus par Eco-Emballages	11 947	11 877	1 %

Les finances du tri

La base du contrat passé entre le SITOM Sud Gard et le centre de tri BS Environnement repose sur le paiement uniquement des tonnes triées et valorisées. Concernant les refus de tri, le SITOM Sud Gard ne supporte que le prix de l'incinération de ces derniers. Les recettes versées dans le cadre du contrat Eco-Emballages permettent de rendre le coût du tri supportable par les collectivités, sans oublier que celles-ci doivent être rattachées à la couverture des dépenses

de collecte et de traitement. De plus, le tri ouvre l'éligibilité à la TVA au taux réduit de 5,5 %, soit une économie de 14,1 % sur la totalité de la collecte et du traitement. Un complément de recette est constitué par la revente des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise du contrat Eco-Emballages pour le verre et par la négociation de contrats de reprise passés directement par le SITOM Sud Gard avec des repreneurs pour les autres matériaux issus du centre de tri.

NOTA :

Hormis le verre récupéré au centre de tri (41 t), les tonnes de verre collectées sur le territoire du SITOM Sud Gard ne coûtent pas en dépenses «de tri», mais rapportent uniquement en recettes : soutiens Eco-Emballages + Revente matériaux à la Verrerie du Languedoc.

Bilan financier du tri

Dépenses	2009	2008	Evolution
Coût de tri	3 497 470 €	3 838 954 €	- 341 484 €
Coût d'incinération des refus de tri	245 515 €	204 415 €	+ 41 100 €
Total dépenses	3 742 984 €	4 043 369 €	- 300 385 €

Le coût de tri a baissé en 2009 grâce aux effets de la concurrence lors du renouvellement du marché de tri en août 2009 (286 €/tonne triée de janvier à juillet puis 216 €/tonne triée d'août à décembre 2009).

Le coût d'incinération des refus de tri a augmenté suite à l'application de la TGAP sur l'incinération et à la refacturation des taxes (taxes professionnelle et foncière).

Recettes	2009	2008	Evolution
Recettes revente des matériaux	620 423 €	933 566 €	- 313 143 €
Soutiens Eco-Emballages*	2 032 335 €	2 355 567 €	- 323 233 €
dont soutien à la tonne triée Barème D	1 770 646 €	1 984 960 €	- 214 315 €
dont compensation Barème C**	261 689 €	370 607 €	- 108 918 €
Total recettes	2 652 758 €	3 289 133 €	- 636 376 €

* Soutiens estimés car Eco-Emballages n'a toujours pas versé le liquidatif 2009 à la date d'édition de ce rapport.
** La compensation du Barème C est versée à 100 % jusqu'en 2008, puis 50 % en 2009, 25 % en 2010 et 0 % en 2011.

Les soutiens Eco-Emballages baissent en 2009 du fait :

- de la baisse de la compensation versée à 50 % à partir de cette année,
- du changement de la population de référence prise en compte pour le calcul des soutiens à la tonne triée (jusqu'en 2008 population INSEE 1999 de 250 004 habitants et à partir de 2009 population INSEE 2006 de 278 464 habitants) : ceci entraîne une baisse de la performance globale et donc des soutiens unitaires à la tonne triée.

La baisse des soutiens à la tonne triée a malgré tout été limitée grâce à la négociation engagée avec Eco-Emballages sur les tonnages soutenus.

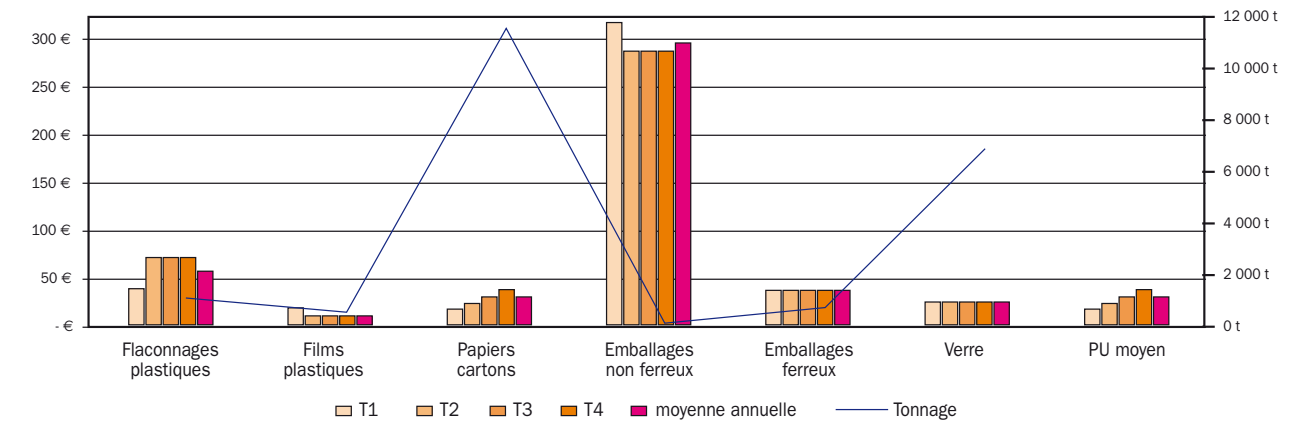
Les recettes sur la revente des matériaux se répartissent comme suit :

Matériaux	2009			2008		Évolution	
	Tonnages	Recettes	PU moyen	Tonnages	PU moyen	Tonnages	PU moyen
Papiers Cartons	11 431	345 648 €	30,24 €	12 027	37,06 €	-5,0 %	-18,4 %
Briques alimentaires	122	-	-	120	-	1,6 %	-
Flaconnages plastiques	1 117	72 555 €	64,93 €	1 222	169,50 €	-8,6 %	-61,7 %
Films plastiques	358	4 000 €	11,18 €	381	8,89 €	-6,1 %	-
Emballages ferreux	482	16 871 €	35,00 €	548	148,35 €	-12,0 %	-76,4 %
Emballages non ferreux	52	15 569 €	298,13 €	54	665,66 €	-3,1 %	-55,2 %
Verre	6 764	165 780 €	24,51 €	6 705	23,89 €	0,9 %	2,6 %
Total	20 326	620 423 €	30,52 €	21 057	44,34 €	-3,5 %	-31,2 %

Sur 2009, on observe une chute des prix de revente des matériaux suite aux effets du ralentissement de l'économie amorcé au 4^{ème} trimestre 2008. Cette baisse a malgré tout été limitée grâce à l'application de prix

plancher et à des négociations avec les repreneurs. On observe une remontée des prix de reprise sur le 2^{ème} semestre 2009 avec un retour aux valeurs moyennes de 2008 sur le dernier trimestre 2009.

Variation trimestrielle des prix de revente des matériaux (2009)



Bilan financier du tri	2009	2008	Evolution
Dépenses	3 742 984 €	4 043 369 €	- 300 385 €
Recettes	2 652 758 €	3 289 133 €	- 636 376 €
Coût résultant	1 090 227 €	754 236 €	+ 335 991 €

Comparatif de l'évolution du coût de tri

	Tonnages concernés	Montant en € HT	PU en € HT/t	Rappel PU 2008 en € HT/t	Evolution
Dépenses					
Coût de tri	13 603 tonnes	3 497 470 €	257,11 €/tonne	266,65 €/tonne	-4 %
Coût d'incinération des refus de tri	3 965 tonnes	245 515 €	61,92 €/tonne	53,85 €/tonne	15 %
Total dépenses		3 742 984 €			
Recettes					
Recettes revente des matériaux	20 326 tonnes	620 423 €	30,52 €/tonne	44,34 €/tonne	-31 %
Soutiens Eco-Emballages	11 947 tonnes	2 032 335 €	170,12 €/tonne	198,33 €/tonne	-14 %
Total recettes		2 652 758 €			
Coût résultant					
soit par tonne valorisée	20 326 tonnes		53,64 €/tonne	35,82 €/tonne	50 %
soit par tonne collectée	24 198 tonnes	1 090 227 €	45,05 €/tonne	30,35 €/tonne	48 %
soit par habitant	282 181 hab		3,86 €/hab	2,85 €/hab	36 %

L'incinération

L'incinération des déchets par l'UVE EVOLIA

L'année 2009 représente pour EVOLIA la cinquième année complète d'exploitation. Le fonctionnement de l'UVE est régi par l'arrêté d'Exploitation n° 045.103 N du 10 juin 2005 modifiant l'arrêté d'origine n° 02.004 N du 27 février 2002 et complété par l'arrêté du 03 août 2009.

Le Système de Management Intégré Qualité Sécurité Environnement déployé sur l'usine depuis maintenant deux ans a reçu la triple certification ISO 9001 - ISO 14001 et OSHAS 18001 par l'AFAQ au 1^{er} juillet 2009. Ce système, basé sur le principe d'amélioration continue, se concrétise par la mise en œuvre de procédures de protection de l'environnement, de satisfaction des clients et de garantie de l'intégrité physique des personnels par la pratique d'une culture préventive et d'analyse.



Bilan d'activité 2009

Moyens en personnel de l'usine: 25 personnes.

Tonnages traités:

Ce tableau concerne l'ensemble du fonctionnement de l'UVE qui se répartit sur 3 postes d'apports:

- Les déchets ménagers et assimilés provenant exclusivement du SITOM Sud Gard ou de la compétence de son territoire par conventionnement (conventionnés compris).
- Les DIB reçus pour le compte d'EVOLIA.
- Les DASRI reçus pour le compte d'EVOLIA.

Année 2009	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Cumul 2009	Rappel 2008
Période d'arrêt technique (dates)	20-21			5-30	1-6	21-22	14-17		5-13	22-23	6-7 17-19	9-11 27-31		

Quantités reçues/incinérées (en tonnes)														
Déchets ménagers et assimilés du SITOM reçus	7 647	6 849	7 948	8 142	8 304	8 701	8 432	8 001	8 286	8 194	7 858	7 913	96 275	97 228
DIB EVOLIA reçus	179	155	1 412	476	220	1 385	819	1 220	660	1 063	1 159	1 134	9 882	6 214
Quantités détournées				416	14								430	953
Total incinéré OM & DIB	9 829	9 352	10 323	3 608	8 668	8 920	9 300	10 328	7 189	9 876	8 762	8 967	105 122	96 477
DASRI Evolia reçus	292	288	325	157	272	328	302	283	303	376	338	313	3 579	2 480
DASRI évacués	4			30	3	6	4		11			4	62	114
DASRI incinérés	288	288	325	126	269	320	301	283	292	376	338	309	3 517	2 366
Total OM, DIB et DASRI incinérés	10 117	9 640	10 649	3 734	8 937	9 240	9 601	10 611	7 481	10 253	9 100	9 276	108 638	98 843

Mise en balles * (en unités)														
Fabriquées	0	0	0	4 121	1 049	0	0	0	2 577	0	338	53	8 138	10 443
Déstockées	1 620	3 351	1 066	40	520	459	0	1 315	143	822	520	340	10 196	9 197
Etat du stock	4 417	1 066	0	4 081	4 610	4 151	4 151	2 836	5 270	4 448	4 266	3 979	3 979**	6 037**

* Poids moyen d'une balle estimé à 800 kg
** Etat du stock de balles au 31 décembre de l'année concernée

NOTA:

Les campagnes de fabrication de balles correspondent aux périodes durant lesquelles l'installation pratique des arrêts de durées plus ou moins importantes grevant de fait la capacité de traitement de celle-ci: les balles sont alors fabriquées lors de ces arrêts ou lorsque le niveau de fosse atteint ou demeure à un niveau haut pénalisant pour l'exploitation.

Bilan de l'activité de l'UVE EVOLIA

	2009	2008
Tonnages incinérés	108 638 tonnes	98 843 tonnes
Valorisation énergétique	2009	2008
Energie thermique produite	250 357 MWh	225 699 MWh
Energie électrique produite	62 682 MWh	57 323 MWh
Energie électrique exportée	54 769 MWh	50 650 MWh
Energie électrique autoconsommée	9 004 MWh	7 797 MWh
Ratio	577 kWh/tonnes incinérées	580 kWh/tonnes incinérées
Taux de valorisation	31,3 %	31,7 %

Le ratio de 577 kWh/t incinérés est excellent si on le compare à l'engagement de l'opérateur (541 kWh/t). Ce qui fait de l'UVE EVOLIA l'une des installations les plus performantes en France.

Résidus de l'incinération	2009	2008	Etude impact	Ecart
Mâchefers	22 611 tonnes 208 kg/tonnes incinérées	22 833 tonnes 231 kg/tonnes incinérées	29 090 tonnes 264 kg/tonnes incinérées	-22 % -21 %
REFIOM	3 505 tonnes 32 kg/tonnes incinérées	3 302 tonnes 33 kg/tonnes incinérées	4 575 tonnes 42 kg/tonnes incinérées	-23 % -23 %
Refus de scalpeur	1 466 tonnes 13 kg/tonnes incinérées	847 tonnes 9 kg/tonnes incinérées		

Les mâchefers

Les mâchefers sont réutilisés par les centres de stockage Delta Déchets à Orange (84) et Espira de l'Agly (66) pour respectivement 21 727 tonnes et 885 tonnes. Ils servent de matériaux de construction des casiers de la décharge, leur particularité à se solidifier faisant d'eux un excellent produit pour ce type de construction, évitant à quantité équivalente, l'emploi de matériaux de remblais de carrière.

La baisse du ratio de production de mâchefers est due à une optimisation de la récupération des ferrailles contenues dans ces mêmes mâchefers.

Les REFIOM

Les REFIOM sont actuellement transportés en camions-citernes jusqu'au centre de traitement de déchets ultimes OCCITANIS situé à Graulhet (81) où ils sont stabilisés puis stockés dans les alvéoles.

Les ratios de production des sous-produits de l'incinération présentent une stabilité confirmée depuis le démarrage résultant de l'optimisation et de la fiabilisation des paramètres de combustion et du traitement des fumées.

Les métaux récupérés

Constitués essentiellement de ferrailles, les refus de scalpeur en sortie de four sont repris par GDE à Aubord (30) qui en assure le recyclage.

Suivi environnemental, analyses et contrôles

L'UVE EVOLIA est soumise à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'arrêté d'exploitation du 20 septembre 2002 impose les analyses et contrôles suivants :

Analyses et contrôles	Périodicité	Réalisé en 2009
Programme de surveillance environnemental	Annuelle	Point n° 5 prélèvement et analyses entre février et avril 2009 et en septembre 2008
Analyse des rejets gazeux	Tous les semestres	Le 18 février et le 23 novembre 2009
Surveillance des eaux souterraines	Annuelle	Réalisée dans le cadre du programme de surveillance environnemental
Teneur en COT* ou perte au feu des mâchefers	Mensuelle	1 par mois
Teneur en imbrûlé des mâchefers	Trimestrielle	1 par trimestre
Contrôle de radioactivité des apports	En continu	Réalisé par portique de détection aux entrées de l'usine

* COT: Carbone Organique Total

Un certain nombre de mesures en continu est exécuté sur les contrôles des rejets gazeux en cheminée pour les paramètres suivants :

Composants		Mesures en continu	Mesures par analyses bimensuelles
Oxyde d'azote	NOx	X	
Monoxyde de carbone	CO	X	
Carbone organique total	COT	X	
Poussières	Poussières totales	X	
Acide chlorhydrique	HCl	X	
Acide fluorhydrique	HF		X
Oxyde de soufre	SO ₂	X	
Oxygène	O ₂	X	
Vapeur d'eau	Vapeur d'H ₂ O	X	
Pression	Pression	X	
Température	Température	X	
Métaux lourds	Cd, Ti, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V		X
Dioxines et furanes	Dioxines et furanes		X

Temps de dépassement annuel sur les 60 heures autorisées

Rappel :

L'arrêté d'exploitation prévoit : « La durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances techniques des installations de traitement ou de mesures des effluents atmosphériques ne peut excéder 4 heures sans interruption lorsque les mesures en continu prévues à l'article 7.5.2.1, montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère est dépassée ». La durée maximale de fonctionnement sur une année dans de telles conditions doit être inférieure à 60 heures, calculée sur une année calendaire.

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2009	0h30	1h00	0h30	-	1h00	-	-	0h30	-	1h30	-	1h00	6h00
2008	-	1h00	-	0h30	0h30	-	-	5h00	0h30	0h30	-	-	8h00

L'installation est équipée d'un dispositif de mise à l'arrêt automatique dès qu'un dépassement supérieur à 4 heures en continu est mesuré.

Sur 2009, l'usine totalise 6 heures de dépassements pour 60 heures réglementaires, relatifs principalement à des problèmes ponctuels sur le débit de lait de chaux de la tour d'atomisation.

Résultats des contrôles annuels sur les rejets gazeux de l'UVE EVOLIA

Nous présentons, avec les tableaux suivants, les moyennes annuelles des mesures en continu et des prélèvements bimensuels en cheminée. La comparaison des résultats, avec les normes européennes en vigueur et les engagements du délégataire exploitant, permet d'évaluer la performance de dépollution de l'UVE EVOLIA.

Mesures en continu en cheminée - moyennes annuelles

Composants	Unités	Norme	Engagement EVOLIA	Moyenne annuelle 2009	Rappel moyenne annuelle 2008
Poussières	mg/Nm ³	10	5	0,55	0,27
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm ³	10	7	3,77	3,79
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	50	30	9,53	4,90
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	50	50	1,69	1,52
Dioxyde d'azote (NOx)	mg/Nm ³	200	55	50,71	51,94
Composés organiques (COV) exprimés en carbone total (COT)	mg/Nm ³	10	10	0,96	0,24

Mesures par prélèvements en cheminée - moyennes annuelles

Métaux Lourds	Unités	Valeur limite à l'émission sur 1/2h	Engagement EVOLIA	Moyenne annuelle 2009	Rappel moyenne annuelle 2008
Cadmium (Cd)	mg/Nm ³	0,050	0,03	0,0055	0,006
Titane (Ti)					
Mercuré (Hg)	mg/Nm ³	0,050	0,03	0,0065	0,006
Antimoine (Sb)					
Arsenic (As)					
Plomb (Pb)					
Chrome (Cr)					
Cobalt (Co)	mg/Nm ³	0,500	0,4	0,0375	0,06
Cuivre (Cu)					
Manganèse (Mn)					
Nickel (Ni)					
Vanadium (V)					
Poussières	mg/Nm ³	30		0,55	0,7
Acide chlorhydrique (HCl)	mg/Nm ³	60		6,3	5,75
Acide fluorhydrique (HF)	mg/Nm ³	4		0,075	0,0715
Composés organiques (COV) exprimés en carbone total (COT)	mg/Nm ³	20		1,1	1,65
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	200		1,5	3,85
Oxyde d'azote (NOx)	mg/Nm ³	400		45,35	39,65
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	100		3,3	3,9
Dioxines / furanes	nano g/Nm ³	0,1	0,04	0,0095	0,007

NOTA :

Nm³ ou Normal m³ = m³ aux conditions normalisées de température et pression ramenées à 11 % d'oxygène sur gaz sec.

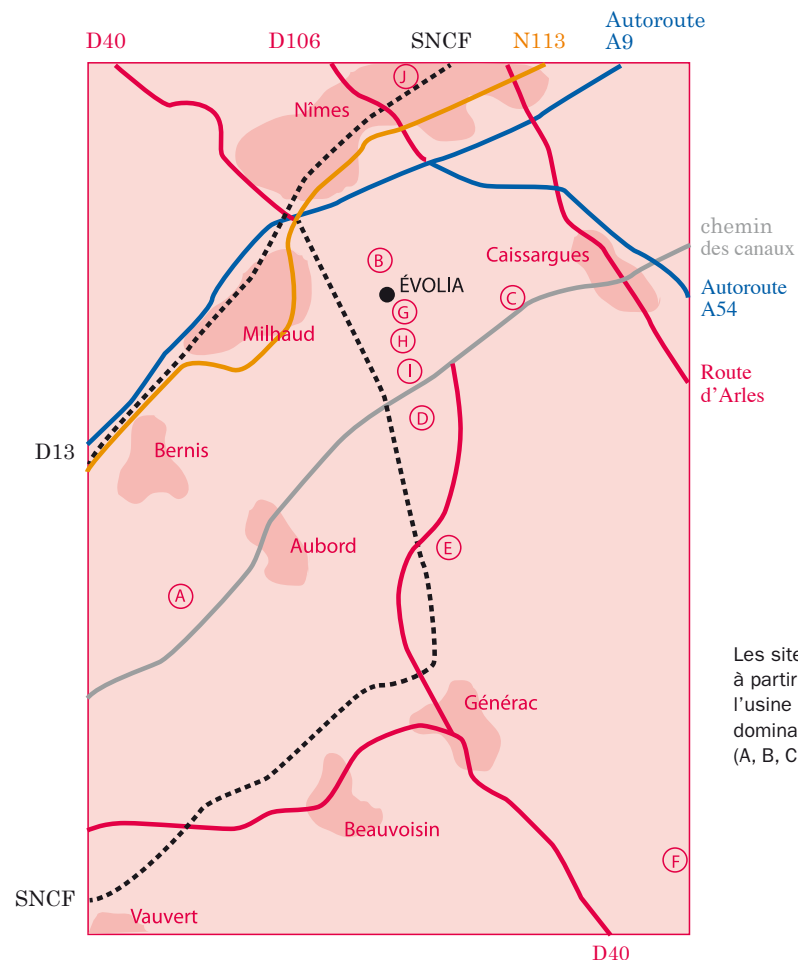
Campagne 2009 des mesures de contrôles environnementaux

Le point zéro réalisé en 2003 et début 2004, avant la mise en service de l'UVE EVOLIA, a permis de faire un état des lieux de la pollution environnementale. Cet état zéro a été présenté au Comité de Suivi Dioxines et à la CLIS en 2004.

La nouvelle campagne constitue le point d'analyse environnementale n° 5 qui a été comparé à l'état zéro précédemment réalisé. Celle-ci comprend les mesures et analyses concernant :

- Les retombées atmosphériques, par le Laboratoire APAVE SUD EUROPE entre le 14 janvier 2009 et le 17 mars 2009.
- Les particules en suspension, par le Laboratoire APAVE SUD EUROPE entre le 13 février 2009 et le 14 mars 2009 pour le point B et entre le 20 février 2009 et le 18 mars 2009 pour les points E et J.
- Les prélèvements des sols, par le Laboratoire CARSO LYON le 25 mars 2009.
- Les prélèvements sur les végétaux (principalement vignes et raisins), par le Laboratoire CARSO LYON le 2 septembre 2008.
- Les prélèvements et analyses dans le lait de vache, par le Laboratoire MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIES SA en 2009.

L'ensemble de ces mesures et prélèvements a été effectué sur les sites préalablement choisis par l'INERIS, responsable du Protocole de Suivi Environnemental.



Les conclusions présentées par l'INERIS sont les suivantes :

«Ce sixième état de surveillance environnemental a permis de mesurer les niveaux de dioxines et de métaux lourds dans différents compartiments environnementaux et de les mettre en parallèle avec les résultats obtenus depuis le démarrage de l'installation EVOLIA.

Comparativement aux périodes de prélèvements précédentes, on n'observe pas d'augmentation significative de la contamination sur les points d'impact de l'installation. Les points positionnés sous l'influence de l'installation ne révèlent pas de différences significatives avec les points témoins (fond, urbain). Les niveaux mesurés dans les différents compartiments (air, sol, végétaux et lait) sont inférieurs aux seuils réglementaires ou aux valeurs guides existantes et/ou conformes à des niveaux que l'on peut mesurer dans un environnement rural, quand ils existent. On note, comme pour les états précédents, une possible influence de la viticulture sur les teneurs en métaux des feuilles, raisins et sols.

Il est important, pour les campagnes à venir, d'apporter un intérêt important aux points suivants :

- les limites de quantification analytiques des PCDD/F dans les jauges doivent être améliorées pour affiner l'information obtenue,
- les prélèvements des échantillons au niveau des différents emplacements doivent être réalisés sur une période identique et avec le même pas de temps,
- l'utilisation de jauges en matière plastique est impérative pour les retombées de métaux.»

La CLIS: Commission locale d'information et de surveillance

La CLIS, réunie par Monsieur le Préfet, s'est tenue le 25 novembre 2009 sur le site de l'UVE. Elle a comporté :

- Bilans de fonctionnement 2008 et 2009 au 30 septembre 2009.
- Évolution générale des ouvrages.
- Contrôles réglementaires environnementaux.
- Questions diverses.
- Résultats du suivi environnemental – point n° 5 par l'INERIS.
- Mesures des dioxines présentes dans l'environnement.

Les quantités du SITOM Sud Gard traitées par l'UVE EVOLIA

Ne sont traitées par incinération que les quantités d'ordures ménagères résiduelles après le tri sélectif et la valorisation des produits récupérés en déchèterie. Ce traitement par incinération n'en reste pas moins l'élément majeur de la filière de traitement des déchets.

96 275 tonnes représentent

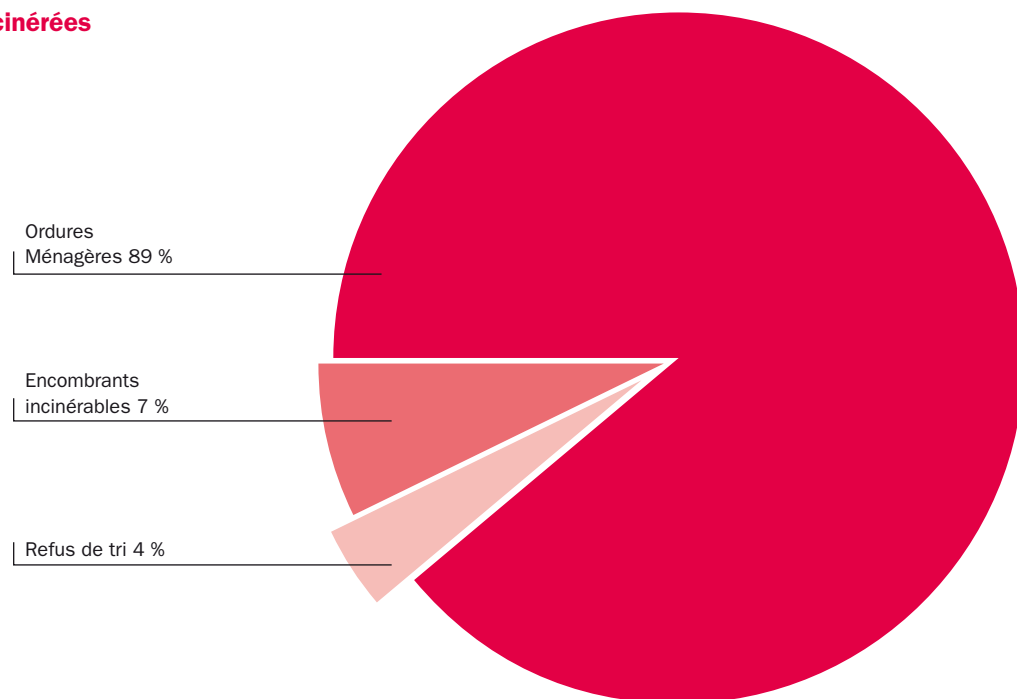
56,71 % des

169 755 tonnes du gisement 2009.

Celles-ci se décomposent en trois fractions :

	Tonnages 2009	Tonnages 2008	Evolution	
Ordures ménagères	85 406	86 794	-1 388	-1,6 %
Refus de tri	3 965	3 796	169	4,4 %
Encombrants incinérables	6 904	6 622	282	4,3 %
Total	96 275	97 212	-937	-1,0 %

Répartition des fractions incinérées



Répartition des tonnages incinérés entre les collectivités

La répartition de l'incinération par collectivité adhérente est présentée dans le tableau ci-après.

	Population 2009	Tonnages 2009			Tonnage total 2009	Ratio 2009 en kg/hab/an	Rappel tonnage total 2008	Ratio 2008 en kg/hab/an
		Encombrants	OM	Refus de tri				
Bouillargues	5 496		1 452		1 452	264	1 457	273
CC Autour de Lédignan	4 096		859		859	210	836	219
CC Beaucaire Terre d'Argence	10 340	504	2 489		2 993	289	2 986	324
CC Pont du Gard	4 675	138	1 484		1 623	347	1 653	369
CC Leins Gardonnenque	10 628	280	2 436		2 716	256	2 771	289
CC Petite Camargue	23 396	1 069	6 230		7 299	312	7 366	326
CC Région de Vézénobres	9 234	310	2 168		2 477	268	2 573	295
Garons	4 272	149	1 217		1 366	320	1 309	288
Générac	3 683		908		908	247	905	245
La Calmette	1 994		490		490	246	488	294
Manduel	5 812		1 371		1 371	236	1 405	240
Nîmes	147 114	1 832	51 985		53 817	366	54 959	399
Saint Gilles	13 375	732	4 317		5 049	378	5 040	413
SITOM Garrigues Vistrenque	20 116	564	4 064		4 628	230	4 534	245
SITOM Sud Gard (refus de tri)	282 181			3 965	3 965	14	3 796	14
SIED de la Vaunage	10 786	296	2 271		2 567	238	2 525	251
SMICTOM Saint Chaptès	7 164		1 604		1 604	224	1 620	236
SIVU de Choudeyrague	-	177			177		163	
SIVU des Grimaudes	-	730			730		697	
SIVU des Peyrières	-	124			124		125	

Conventionnés

ASF	-	33			33		0	
BAN	-	0			0		0	
Croix Rouge	-	2			2		5	
Ecole de police	-	0			0		0	
Foncia Désimeur	-	25			25		10	
Autres	-	0			0		5	

Total SITOM Sud Gard	282 181	6 904	85 406	3 965	96 275	341	97 228	367
-----------------------------	----------------	--------------	---------------	--------------	---------------	------------	---------------	------------

Les conditions économiques du traitement

Dépense annuelle **5 614 451 €**

Coûts résultants (TGAP incluse mais sans les autres taxes TVA, TF, TP)

Année	PU en €/t	PU en €/hab
2009	58,32 €/tonne	19,90 €/hab
2008	53,85 €/tonne	19,77 €/hab

Nota:

la TGAP s'élève à 3,50 €/t de janvier à juin 2009 puis à 2,00 €/t à partir de juillet 2009, suite à la certification ISO 14001 de l'UVE.

- La taxe foncière (TF) refacturée aux adhérents en 2009 est de 141 118 €.
- La taxe professionnelle (TP) refacturée aux adhérents en 2009 est de 204 029 €.
- L'impact des taxes TP et TF sur le prix à la tonne s'élève à 3,60 €/t portant le prix de traitement à 61,92 €/t (hors TVA).

Les conventionnés sont refacturés avec une majoration de 10 % pour frais de gestion, ce qui génère une recette de 356 € HT.

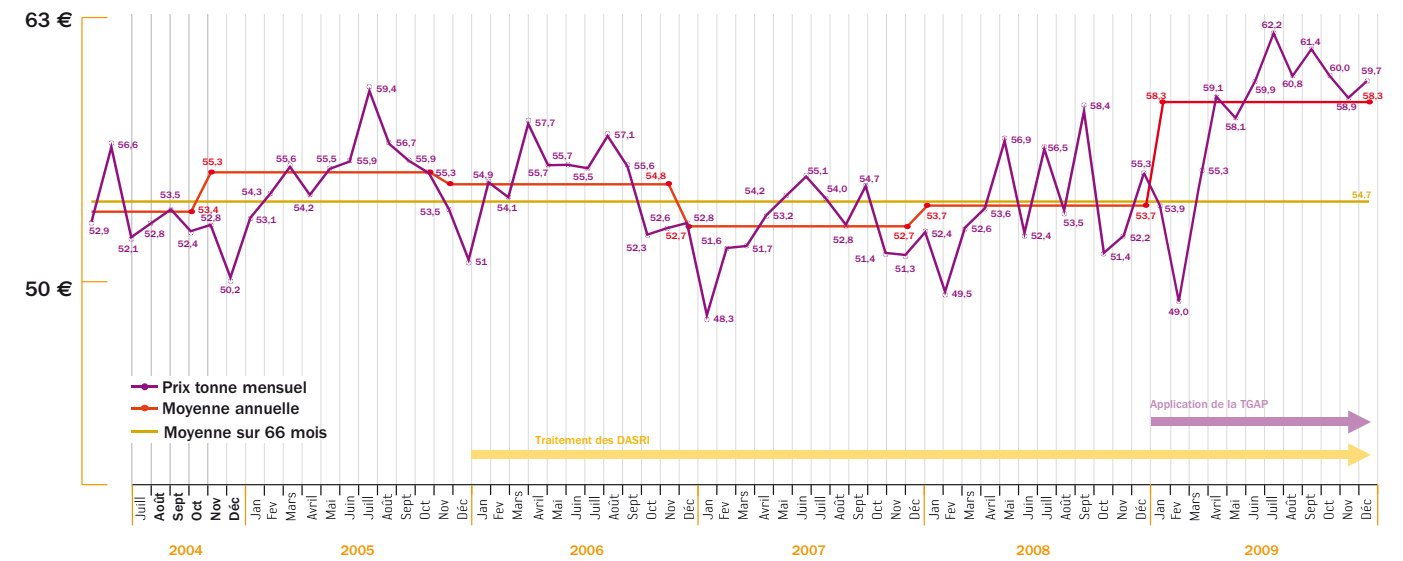
État des recettes 2009 affectées mensuellement dans le prix de traitement

RECETTES	PU / tonnes	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Annuel
Tonnages		7647	6849	7948	8142	8304	8701	8432	8001	8286	8194	7858	7913	96275
Vente électricité	28,07 €	200830	180713	238831	216127	216379	255662	235007	233793	227290	236453	230345	230642	2702072
Mâchefers, ferreux et non-ferreux	0,77 €	5520	4981	6566	5940	5938	7019	6458	6425	6243	6502	6333	6346	74272
DICB TVF1	8,99 €	114578	189364	82290	5940	54274	12641	39908	81531	53566	55143	90290	86396	865921
TVF2		0	0	0	0									
TVF3		0	0	0	0									
TVF4		0	0	0	0									
Confidentiels Conventionnés		0	0	0	0									
DIB Conventionnés		0	0	0	0									
DASRI	8,61 €	68204	67211	74901	36146	62618	75324	69870	65336	70227	86934	78627	73048	828446
Redevance transport des DASRI		175	175	175	175	175	175	175	175	178	178	178	178	2116
Total des Recettes		389307	442444	402764	264328	339384	350822	351419	387260	357505	385210	405773	396610	4472827

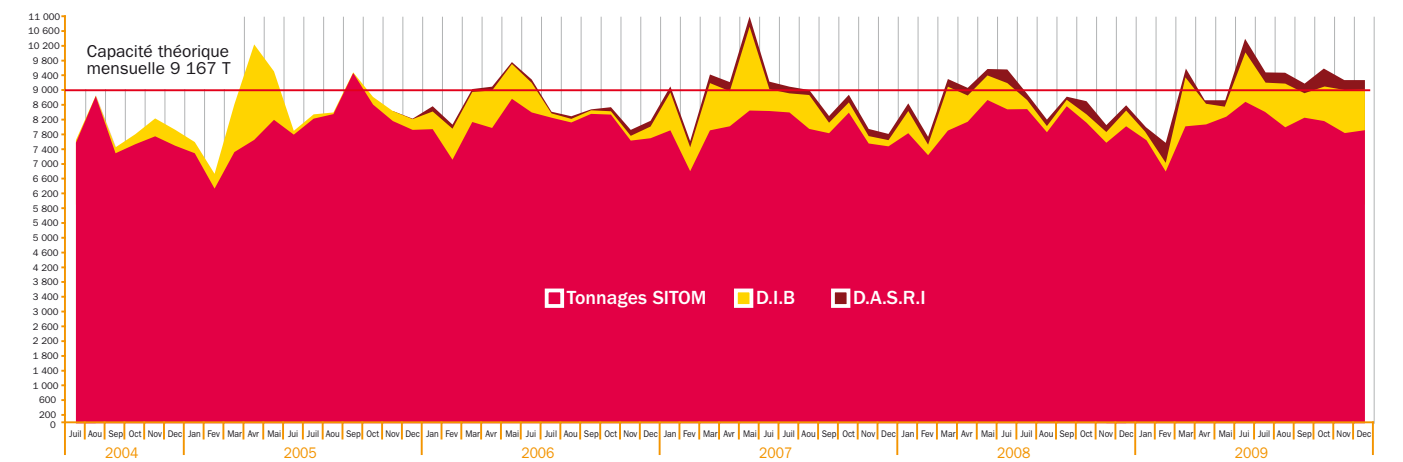
Nota:

TVF = Tranche de Vide de Four

Evolution du prix de l'incinération



Evolution des tonnages incinérés



Le compostage

Le compostage des déchets verts

Les déchets verts sont composés de tailles de haies, d'élagages, de tontes de pelouse, de feuilles mortes, de sciures, d'écorces de bois, de branchages et autres résidus d'élagage de diamètre inférieur à 25 cm. Ils sont à déposer dans le réseau des 24 déchèteries présentes sur le territoire du SITOM Sud Gard. Le Syndicat prend en charge le transport des déchets verts dans des caissons de 35 m³ qu'il met à disposition des déchèteries. Les déchets verts sont compostés sur la plateforme de SITA Sud à Marguerittes.

En 2009, cinq plateformes de broyage des déchets verts sont en fonctionnement sur le territoire du SITOM Sud Gard. Ces équipements amènent une souplesse pour la réception des végétaux et une optimisation des transports grâce à la réduction de leur volume lors du broyage.

2009	Tonnages	PU en €/t	Dépenses
Compostage de DV bruts	9 719 tonnes	43,85 €/tonne	426 187 €
Compostage de DV broyés	4 899 tonnes	23,02 €/tonne	112 767 €
Broyage de DV bruts	6 044 tonnes	20,83 €/tonne	125 890 €
Tonnage total composté	14 618 tonnes	45,48 €/tonne	664 844 €

Année	Tonnages compostés	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	14 618 tonnes	45,48 €/tonne	664 844 €	51,8 kg/hab/an	-3 %
2008	15 118 tonnes	42,43 €/tonne	641 494 €	53,6 kg/hab/an	

L'achat de compost

Dans le cadre du marché avec SITA Sud, le SITOM Sud Gard donne la possibilité à ses adhérents d'acheter à prix négocié du compost qui a été produit à partir des déchets verts de leurs habitants. En 2009, certains de nos adhérents ont demandé à en bénéficier.

Année	Tonnages de compost acheté	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	194	3,29 €	639 €	0,7 kg/hab/an	21 %
2008	160	3,20 €	512 €	0,6 kg/hab/an	

Le transport des déchets verts

Le coût de cette prestation réalisée par la société COVED pour un montant de 369 631 € HT en 2009 est supporté par le Syndicat, via la mutualisation des coûts sur les recettes des cotisations d'adhésion.

Le compostage domestique des déchets verts



Le SITOM Sud Gard incite les collectivités à la distribution contre caution de composteurs à destination de l'habitat individuel. Pour cela, le SITOM Sud Gard accompagne ses collectivités adhérentes à l'étude, la mise en place et le suivi de distribution de composteurs individuels à destination de leurs habitants.

Cette action vise à la réduction, à la source, de la fraction fermentescible des OM et au traitement à domicile d'une partie de la production des déchets verts. Par la production d'un compost domestique, le citoyen assure l'écoulement d'un produit sain et sans danger ayant une action sur les plantes des jardins individuels. La quantité de compost domestique est très variable d'une famille à l'autre (entre 70 et 100 kg/foyer/an). Il est donc difficile d'estimer le gisement réellement traité.

Année	Nombre de composteurs mis à disposition	Tonnages détournés*	Economie réalisée**
2009	6 350	539 tonnes	31 400 €
2008	6 150	522 tonnes	28 110 €

* Poids de déchets réduits à la source sur la base de 85 kg/composteur.
** Economie comparée au prix de l'incinération et au tonnage détourné.

Le compostage des boues de STEP

Le traitement des boues de STEP peut relever soit de la compétence déchets, soit de la compétence assainissement (Résidus d'épuration des eaux usées), soit de la responsabilité de l'exploitant de la station d'épuration (il s'agit alors d'un déchet de l'activité industrielle DIB).

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	1 111 tonnes	77,83 €/tonne	86 500 €	3,9 kg/hab/an	-5 %
2008	1 170 tonnes	75,40 €/tonne	88 223 €	4,1 kg/hab/an	

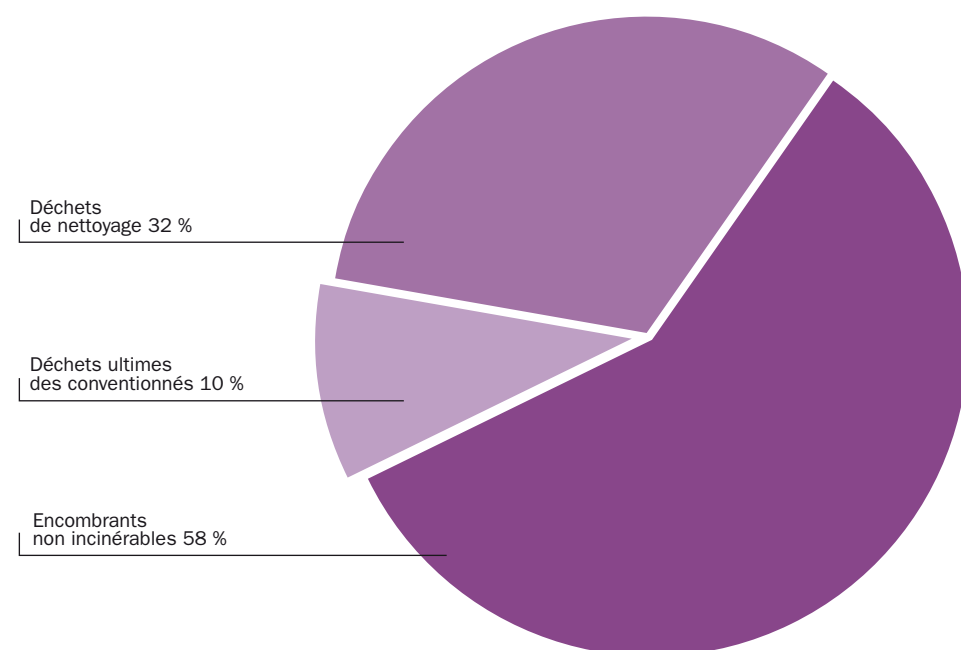
Les autres filières

Enfouissement des déchets ultimes

Le traitement des déchets même multi filières ne peut se passer de l'enfouissement des déchets ultimes. Ces déchets ne peuvent être ni valorisés (matière, biologique, énergétique), ni dépollués. C'est le cas notamment du placoplâtre, de la laine de verre et des vitres.

Le SITOM Sud Gard a passé un marché pour l'enfouissement des déchets ultimes au CET SITA Sud de classe II à Bellegarde.

	2009	2008	Evolution
Encombrants	7 183 tonnes	6 615 tonnes	9 %
Déchets de nettoyage	3 943 tonnes	4 177 tonnes	-6 %
Déchets ultimes des conventionnés	1 301 tonnes	1 448 tonnes	-10 %
Verre pollué	0 tonne	23 tonnes	
Tonnage total enfoui	12 426 tonnes	12 263 tonnes	1 %



Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	12 426 tonnes	77,72 €/tonne	965 733 €	44,0 kg/hab/an	1 %
2008	12 263 tonnes	71,20 €/tonne	873 118 €	43,5 kg/hab/an	

Les conventionnés sont refacturés avec une majoration de 10 % pour frais de gestion, ce qui génère une recette de 10 110 € HT.

Bois

Les déchets acceptés en déchèterie sont : objets en bois, meubles et mobiliers (même traités), menuiseries, bois d'œuvre, bois issus de végétaux.

Le SITOM Sud Gard a passé un marché pour la valorisation du bois avec Sud Broyage Recyclage à Nîmes. Pour limiter les transports, le bois est traité sur deux sites : Sud Broyage Recyclage à Nîmes et Cévennes Déchets à Alès.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	4 595 tonnes	39,65 €/tonne	182 187 €	16,3 kg/hab/an	1 %
2008	4 561 tonnes	39,65 €/tonne	180 860 €	16,2 kg/hab/an	

Gravats

Les déchets acceptés en déchèterie sont : déchets inertes à dominante minérale (roche, matériaux de terrassement, béton ferrailé, ciment, carrelages, tuiles), céramiques (briques, bordures...) et matériaux de construction ou de démolition.

Attention : les déchets contenant de l'amiante sont strictement interdits.

Le SITOM Sud Gard a passé un marché pour la valorisation des gravats. Pour limiter le transport, les gravats sont traités sur trois sites : Crozel Valorisation Matériaux à Nîmes, ARANDA-L'Estagnol à Vauvert et Cévennes Déchets à Alès.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	15 958 tonnes	3,86 €/tonne	61 531 €	56,6 kg/hab/an	0 %
2008	15 885 tonnes	3,70 €/tonne	58 747 €	56,3 kg/hab/an	

Les déchets dangereux des ménages (DDM)

Les déchets acceptés en déchèterie sont : acides, bases, emballages souillés, filtres à huile, carburants, huiles végétales, mercure, produits pâteux, produits phytosanitaires, radiographies, solvants, hydrocarbures, tubes et lampes fluorescents.

Les déchèteries sont équipées de 21 armoires ou conteneurs spécialisés à destination du stockage provisoire des DDM avant enlèvement et traitement.

En 2009, le SITOM Sud Gard a passé un nouveau marché pour la dépollution et la valorisation de ces DDM avec CHIMIREC SOCODELI à Beaucaire.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses*	Ratio	Evolution
2009	228,270 tonnes	525,38 €/tonne	119 929 €	0,8 kg/hab/an	-4 %
2008	238,301 tonnes	548,84 €/tonne	130 789 €	0,8 kg/hab/an	

* Subventions de l'Agence de l'Eau déjà déduites

Le coût de transport des DDM est mutualisé, il s'élève à 39 675 € HT (subventions de l'Agence de l'Eau déjà déduites) pour 2009. Grâce au nouveau marché, une économie de 14 % a ainsi été réalisée (pour mémoire 46 241 € HT payés en 2008).

A ces DDM s'ajoutent 91,280 tonnes d'huiles de vidange collectées et traitées gratuitement en 2009 par CHIMIREC SOCODELI.

Ferrailles de déchèterie

En 2009, le SITOM Sud Gard a passé une nouvelle convention pour la valorisation des ferrailles de déchèterie avec GDE à Aubord.

Grâce à cette nouvelle convention, le SITOM Sud Gard a négocié les deux points suivants :

- la hausse du prix plancher de revente (45 €/t au lieu de 35 €/t).
- le changement de l'indice de référence pour une mercuriale plus avantageuse.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	2 024 tonnes	57,57 €/tonne	116 533 €	7,2 kg/hab/an	31 %
2008	1 545 tonnes	96,99 €/tonne	149 857 €	5,5 kg/hab/an	

Batteries

En 2009, le SITOM Sud Gard a passé une nouvelle convention pour le transport et la valorisation des batteries collectées en déchèterie avec GDE à Aubord.

Grâce à cette nouvelle convention, le SITOM Sud Gard a négocié les deux points suivants :

- la hausse du prix plancher de revente (80 €/t au lieu de 30 €/t).
- le changement de l'indice de référence pour une mercuriale plus avantageuse.

Malheureusement les vols en déchèterie persistent.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio	Evolution
2009	7 tonnes	126,99 €/tonne	945 €	0,03 kg/hab/an	24 %
2008	6 tonnes	31,17 €/tonne	187 €	0,02 kg/hab/an	

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les DEEE sont classés en quatre catégories : PAM (clavier, téléphone), écrans, GEM Hors Froid (aspirateur, lave-linge) et GEM Froid (réfrigérateur).

Le SITOM Sud Gard a doté les déchèteries de 22 conteneurs spécialisés à destination du stockage provisoire avant enlèvement et traitement.

Le SITOM Sud Gard a passé une convention pour le transport et la valorisation des DEEE avec OCAD3E et Eco-Systèmes.

Année	Tonnages	PU en €/t	Dépenses	Ratio*	Evolution
2009	1 589 tonnes	39,98 €/tonne	63 536 €	6,03 kg/hab/an	55 %
2008	1 026 tonnes	42,17 €/tonne	43 264 €	3,89 kg/hab/an	

* Sur la base de la population de référence prise en compte dans la convention OCAD3E (263 599 habitants).

A titre de comparaison, les performances 2009 départementale, régionale et nationale sont les suivantes :

Territoire	Ratio en kg/hab/an	Ratio du SITOM Sud Gard
Département	4,35	6,03 kg/hab/an
Région	2,90	
France	3,69	

Piles et accumulateurs

La collecte des piles et accumulateurs est généralisée pour les collectivités adhérentes au SITOM Sud Gard, par la mise en place de points de collecte dans les mairies et établissements publics, et de fûts de collecte dans les déchèteries.

La prestation d'enlèvement et de traitement est assurée gratuitement par la société COREPILE dans les déchèteries uniquement.

Année	Tonnages	Ratio	Evolution
2009	12 tonnes	0,04 kg/hab/an	-11 %
2008	14 tonnes	0,05 kg/hab/an	

Cartouches d'imprimantes

La collecte des cartouches d'imprimantes est généralisée pour les collectivités adhérentes au SITOM Sud Gard, par la mise en place de points de collecte dans les mairies, les établissements publics et les déchèteries.

Les cartouches d'imprimantes sont collectées et traitées gratuitement par ECOLOGIK BURO.

Année	Tonnages	Ratio	Evolution
2009	0,7 tonne	0,003 kg/hab/an	-35 %
2008	1,1 tonne	0,004 kg/hab/an	

Pneumatiques usagés

Les pneumatiques usagés déjantés déposés en déchèterie sont collectés et traités par EUREC Sud, société agréée par la Préfecture pour le département du Gard et située à Beaucaire, dans le cadre de la filière nationale ALIAPUR. La prestation a démarré en fin d'année 2008 pour se développer et prendre son envol en 2009 avec les tonnages suivants :

Année	Tonnages*	PU en €/t	Dépenses
2009	47,5 tonnes	172,09 €/tonne	8 179 €

*soit près de 4300 pneumatiques usagés collectés et traités.

La grande majorité des collectivités adhérentes gestionnaires des déchèteries, ont privilégié la reprise des pneumatiques usagés selon le principe du «un pour un» par les points de vente. Les tonnages 2009 représentent les quantités collectées et traitées sur 5 déchèteries ou sites communaux.

Collecte et traitement des DASRI

Le SITOM Sud Gard a mis en place au 4^{ème} trimestre 2009, une collecte des DASRI des particuliers dans les pharmacies du territoire.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) concernés sont les produits «coupants, piquants, tranchants et bandelettes de test» émanant uniquement de malades en auto médication tels les diabétiques, hépatiques. Les déchets d'activités de soins des professionnels de santé (médecins, infirmières, kinésithérapeutes) ne sont pas concernés par cette collecte.

Le coût de collecte et de traitement des DASRI est mutualisé et inclus dans la cotisation.

Année	Tonnages	PU en €/Kg	Dépenses*	Ratio
2009	540,2 kg	6,93 €/Kg	3 743 €	0,002 kg/hab/an

* Dont collecte: 3564,64 € et traitement: 178,27 €

Le bilan

Marchés publics passés en 2009

N° de marché	Objet	Titulaire	Adresse
20090000000001	Collecte des DASRI dans les pharmacies implantées sur le territoire du SITOM Sud Gard	SITA Sud Agence Alpes Méditerranée	Traverse de la Bourgade BP 33 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE Cedex
20090000000002	Mise à disposition d'une ligne de trésorerie	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc	Avenue du Montpellièret Maurin 34977 LATTES Cedex
20090000000003	Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages stockés en déchèterie	CHIMIREC SOCODELI SAS	ZI Domitia Sud 275, Avenue Pierre & Marie Curie 30300 BEAUCAIRE
20090000000004	Tri des déchets des ménages issus des collectes sélectives	BS ENVIRONNEMENT	143, Avenue Frédéric Bartholdi 30034 NIMES Cedex 1
20090000000005	Mise à disposition et enlèvement des bennes du quai de transfert de Comps	SARL Transports GENTES Jacky	ZI Saint Césaire 1101, Avenue Joliot Curie 30900 NIMES
20090000000006	Traitement du bois des déchèteries du SITOM Sud Gard	Groupement solidaire : SUD BROYAGE RECYCLAGE (mandataire) SAS CEVENNES DECHETS	1101, Avenue Joliot Curie 30900 NIMES 3, rue de Lajudie 30100 ALES
20090000000007	Lot 1: Transport des déchets verts du SITOM Sud Gard	COVED	La Combe Jaillat 26230 ROUSSAS
20090000000008	Lot 2: Compostage des déchets verts du SITOM Sud Gard	Groupement solidaire : SITA SUD (mandataire) SAS CEVENNES DECHETS	957, Avenue d'Avignon 84140 MONTFAVET 3, rue de Lajudie 30100 ALES
20090000000009	Lot 3: Compostage des boues de STEP du SITOM Sud Gard	SAUR	281, Avenue Pavlov ZI Saint Césaire 30936 NIMES Cedex

Montant des recettes 2009 versées au SITOM Sud Gard

Principaux partenaires		Montant 2009 en € HT	%
PAPREC	Recyclage du papier et carton	345 648 €	12,08 %
VERRERIE DU LANGUEDOC	Recyclage du verre	165 780 €	5,79 %
GENERAL INDUSTRIE	Recyclage des flacons plastiques	72 555 €	2,54 %
GDE	Recyclage des emballages non ferreux	15 569 €	0,54 %
GDE	Recyclage des emballages ferreux	16 871 €	0,59 %
PAPREC	Recyclage des films plastiques	4 000 €	0,14 %
GDE	Recyclage des ferrailles de déchèterie	116 533 €	4,07 %
ECO-EMBALLAGES	Soutiens à la tonne valorisée	2 032 335 €	71,04 %
OCAD3E	Recyclage des DEEE	91 616 €	3,20 %
TOTAL		2 860 907 €	100 %

Montant des prestations 2009 payées par le SITOM Sud Gard

Principaux partenaires		Montant 2009 en €/T	%
BS ENVIRONNEMENT	Tri	3 497 470 €	48,3 %
EVOLIA	Incinération (recettes déduites)	5 614 451 €	30,1 %
SITA SUD	Compostage des déchets verts	665 483 €	5,7 %
COVED	Transport des déchets verts	369 631 €	8,3 %
TERRA-SOL	Compostage des boues de STEP	86 500 €	0,7 %
SITA SUD	Enfouissement des ultimes	965 733 €	3,2 %
SUD BROYAGE / CEVENNES DECHETS	Traitement du bois	182 187 €	1,6 %
CROZEL VALORISATION MATERIAUX	Traitement des gravats	35 100 €	1,4 %
CEVENNES DECHETS	Traitement des gravats	1 185 €	0,2 %
L'ESTAGNOL	Traitement des gravats	25 247 €	0,3 %
CHIMIREC SOCODELI	Collecte et traitement des DDM (subventions déduites)	159 604 €	0,0 %
EUREC SUD	Collecte et recyclage des pneumatiques usagés	8 179 €	0,2 %
GENTES	Transport du quai de transfert de Comps	21 389 €	0,1 %
TOTAL		11 632 159 €	100 %

Evolution des tonnages traités par filière

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recyclage								
Verre	4 608	5 370	5 922	6 087	6 652	6 739	6 705	6 764
Papiers - Cartons	6 450	8 610	9 840	10 581	11 394	11 822	12 147	11 553
Emballages ferreux	271	350	460	412	464	466	548	482
Emballages non ferreux			19	13	15	37	54	52
Flacons plastiques	640	790	830	962	1 061	1 108	1 222	1 117
Films plastiques			277	342	394	388	381	358
Ferrailles de déchèterie			848	1 928	2 172	1 854	1 545	2 024
Batteries				25	14	14	6	7
Bois				1 050	2 528	2 992	4 561	4 595
Piles et accumulateurs			10	13	15	12	14	12
DEEE						210	1 062	1 589
Gravats						13 816	15 885	15 958
Cartouches informatiques							1	1
Pneumatiques usagés								48
Total Recyclage	11 969	15 120	18 206	21 413	24 709	39 458	44 131	44 560

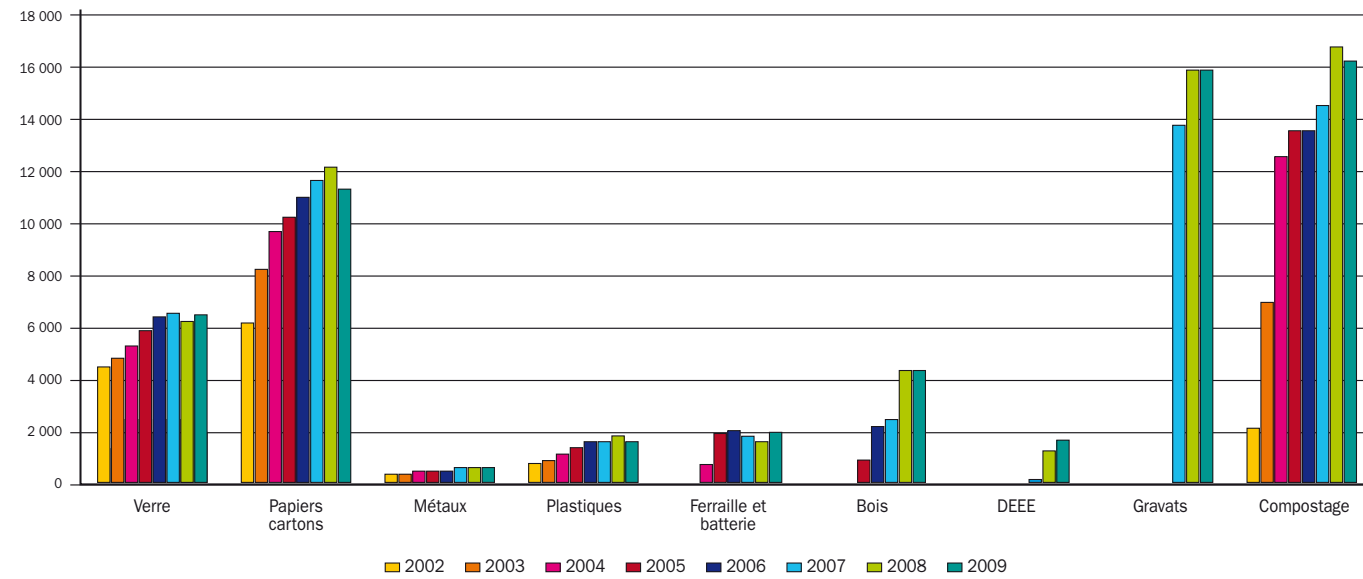
Traitement divers								
DDM				30	117	157	238	228
Huiles de vidange				61	61	82	91	91
Total Traitement divers	0	0	0	91	178	239	329	320

Compostage								
Déchets verts	2 397	7 188	10 309	10 249	10 775	12 882	15 118	14 618
Boues de STEP			2 486	2 832	2 376	1 281	1 170	1 111
Compostage domestique				408	408	484	522	539
Total Compostage	2 397	7 188	12 795	13 489	13 559	14 647	16 810	16 268

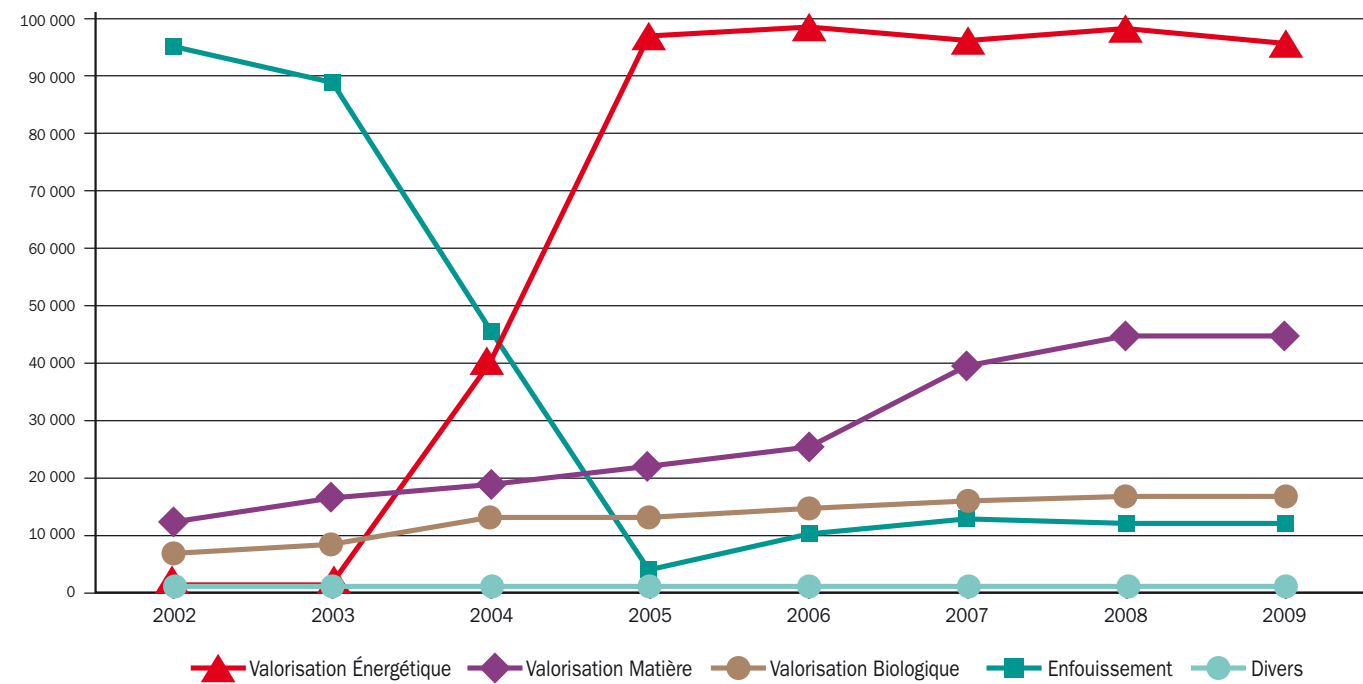
OMR								
Enfouissement	94 952	88 963	45 504	4 576	10 176	12 551	12 263	12 426
Incinération			41 391	95 585	97 003	95 414	97 228	96 275
Total OMR	94 952	88 963	86 895	100 161	107 179	107 965	109 491	108 701

TOTAL GENERAL	109 318	111 271	117 896	135 154	145 625	162 309	170 761	169 848
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Evolution des tonnages traités par filière



Evolution des filières de valorisation



Evolution des ratios par filière (en kg/hab/an)

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Population	260 456	253 849	250 784	260 634	261 663	263 599	264 826	282 181
Recyclage								
Verre	17,69	21,15	23,61	23,35	25,42	25,57	25,32	23,97
Papiers - cartons	24,76	33,92	39,24	40,60	43,54	44,85	45,87	40,94
Emballages ferreux	1,04	1,38	1,83	1,58	1,77	1,77	2,07	1,71
Emballages non ferreux			0,08	0,05	0,06	0,14	0,20	0,18
Flaconnages plastiques	2,46	3,11	3,31	3,69	4,05	4,20	4,61	3,96
Films plastiques			1,10	1,31	1,51	1,47	1,44	1,27
Ferrailles de déchèterie			3,38	7,40	8,30	7,03	5,83	7,17
Batteries				0,10	0,05	0,05	0,02	0,02
Bois				4,03	9,66	11,35	17,22	16,28
Piles et accumulateurs			0,04	0,05	0,06	0,05	0,05	0,04
DEEE						0,80	4,01	5,63
Gravats						52,41	59,98	56,55
Cartouches informatiques							0,004	0,002
Pneumatiques usagés								0,17
Total Recyclage	45,95	59,56	72,60	82,16	94,43	149,69	166,64	157,91
Traitement divers								
DDM				0,12	0,45	0,60	0,90	0,81
Huiles de vidange				0,24	0,23	0,31	0,34	0,32
Total Traitement divers	0,00	0,00	0,00	0,35	0,68	0,91	1,24	1,13
Compostage								
Déchets verts	9,20	28,32	41,11	39,32	41,18	48,87	57,09	51,80
Boues de STEP			9,91	10,87	9,08	4,86	4,42	3,94
Compostage domestique				1,57	1,56	1,84	1,97	1,91
Total Compostage	9,20	28,32	51,02	51,75	51,82	55,57	63,48	57,65
OMR								
Enfouissement	364,56	350,46	181,45	17,56	38,89	47,61	46,31	44,04
Incinération			165,05	366,74	370,72	361,97	367,14	341,18
Total OMR	364,56	350,46	346,49	384,30	409,61	409,58	413,45	385,22
TOTAL GENERAL	419,72	438,34	470,11	518,56	556,54	615,74	644,80	601,91

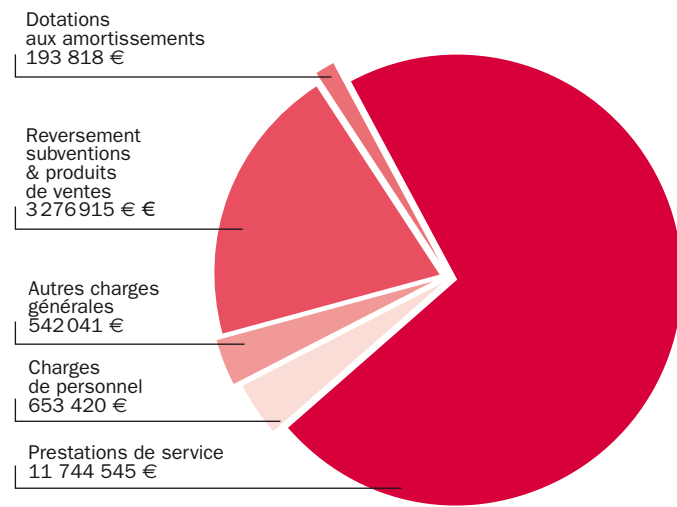
Le Compte Administratif 2009

Le Compte Administratif est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du Budget.

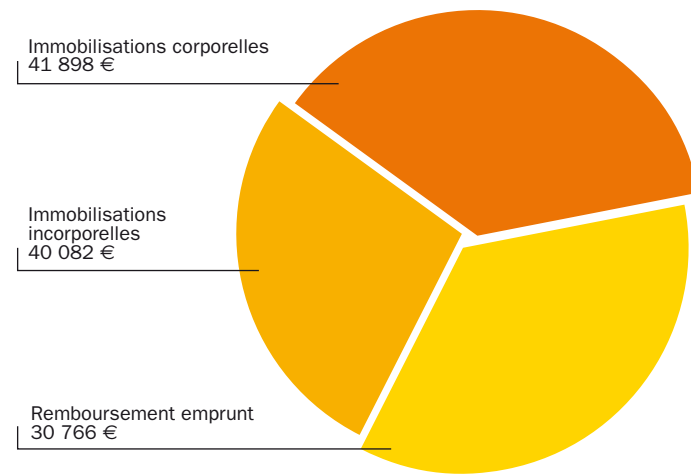
- Il présente les résultats comptables de l'exercice.
- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde
Total du Budget	16 523 485,82 €	17 020 433,91 €	496 948,09 €
Fonctionnement	16 410 739,00 €	16 729 262,76 €	318 523,76 €
Investissement	112 746,82 €	291 171,15 €	178 424,33 €
002 Résultat reporté N-1		463 393,19 €	463 393,19 €
001 Solde d'investissement N-1		522 086,55 €	522 086,55 €
Total Section (cumulé)	Dépenses	Recettes	Résultat du solde
Fonctionnement	16 410 739,00 €	17 192 655,95 €	781 916,95 €
Investissement	1 352 051,82 €	813 257,70 €	- 538 794,12 €

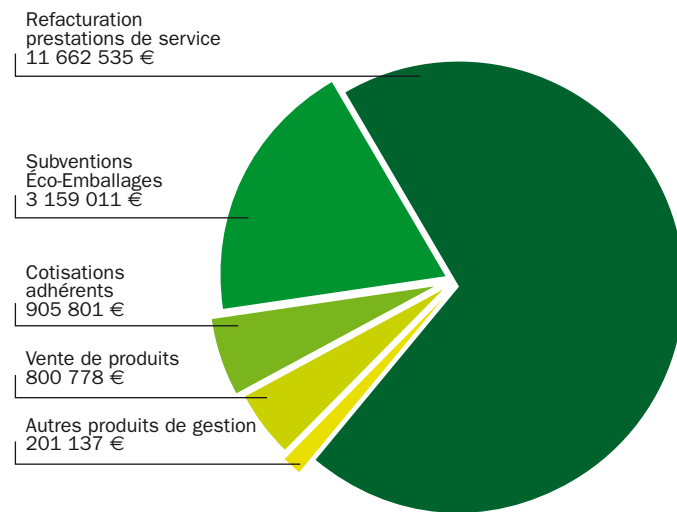
Dépenses de fonctionnement



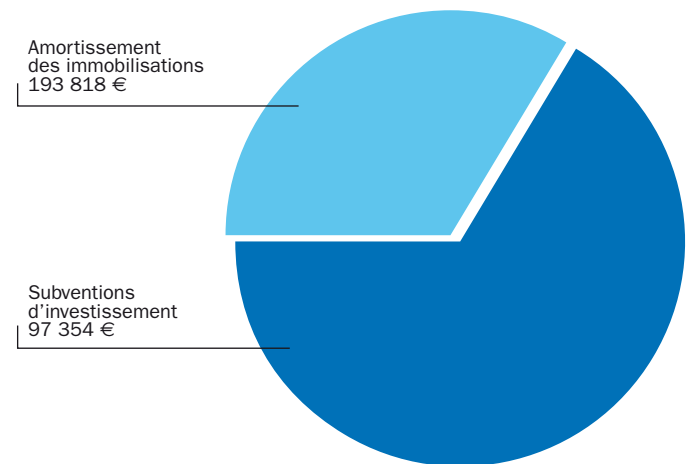
Dépenses d'investissement



Recettes de fonctionnement



Recettes d'investissement



Évolution des dépenses et des recettes du SITOM Sud Gard

LIBELLE	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009
Population SITOM Sud Gard	260 456	253 849	250 784	260 634	261 663	263 599	264 826	282 181
Dépenses réelles de fonctionnement/hab.	12,54 €	15,81 €	32,19 €	50,40 €	56,00 €	57,74 €	60,04 €	57,47 €
Recettes réelles de fonctionnement/hab.	13,13 €	16,34 €	32,76 €	53,36 €	56,88 €	58,56 €	60,15 €	59,29 €
Encours de la dette au 31-12 par habitant	0,59 €	0,58 €	2,24 €	2,10 €	1,99 €	1,87 €	1,75 €	1,53 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	8,32 %	7,54 %	5,12 %	3,79 %	3,93 %	3,99 %	3,93 %	4,03 %
Dépenses d'équipement/ recettes réelles de fonctionnement	5,93 %	5,86 %	7,14 %	2,22 %	0,64 %	0,69 %	1,74 %	0,67 %
Cotisation/dépenses réelles totales	3,00 %	15,51 %	9,97 %	5,89 %	5,69 %	5,49 %	5,25 %	5,21 %
Évolution cotisation	2,02 €	2,02 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €	3,21 €

CA: Compte Administratif

Évolution des coûts de traitement

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	BP 2010
Coût du traitement par le SITOM Sud Gard des déchets/hab.	5,18 €	6,11 €	19,79 €	27,99 €	30,22 €	30,08 €	32,14 €	32,82 €	33,63 €
Coût du traitement hors du SITOM Sud Gard des déchets/hab.	28,00 €	26,28 €	12,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût total du traitement des déchets / hab.	33,18 €	32,39 €	31,99 €	27,99 €	30,22 €	30,08 €	32,14 €	32,82 €	33,63 €

BP: Budget Prévisionnel

La variation de ces prix est liée à la mise en service des installations du SITOM Sud Gard (UVE, centre de tri, compostage), parallèlement à la fermeture des installations utilisées précédemment (décharges communales, décharge des Lauzières, autres incinérateurs...)

Ce bilan intègre l'ensemble des paramètres des filières de traitement et la totalité des coûts qui en résultent.

La prise en compte de la cotisation syndicale intégrée dans ce bilan permet une lecture totale du coût de traitement.

En effet, la cotisation couvre les frais de structure du SITOM Sud Gard (charges de personnels, frais de gestion, locaux...) ainsi que les frais de mutualisation de certaines parties des filières destinées à soutenir les collectivités les plus éloignées des sites de traitement.

Traitement	Déchets	Détail tonnages	Total tonnages	Dépenses	Recettes	PU en €/t 2009	Rappel PU 2008	Bilan			
INCINÉRATION	OM (adhérents)	85 345	96 275	Adhérents	5 610 894 € €	Intégrées dans le prix de traitement	58,32 €/t	53,85 €/t	5 614 096 €		
	Refus de tri	3 965		Conventionnés	3 557 €					10 % de frais gestion	-356 €
	Encombrants incinérables	6 904									
	Divers (OM conventionnés)	61									
TRI	Collecte sélective avec le verre	19 363	20 326	3 497 470 €	-2 652 758 €	41,56 €/t	31,19 €/t	844 712 €			
	Cartons de déchèterie	963									
COMPOSTAGE	Déchets verts		14 618	664 844 €		45,48 €/t	42,43 €/t	664 844 €			
	Boues de STEP		1 111	86 500 €		77,86 €/t	75,40 €/t	86 500 €			
	Compostage domestique		539								
RECYCLAGE	Bois		4 595	182 187 €		39,65 €/t	39,65 €/t	182 187 €			
	Ferrailles de déchèterie		2 024		-116 533 €	-57,58 €/t	-96,99 €/t	-116 533 €			
	Batteries		7			-945 €	-126,99 €/t	-31,17 €/t	-945 €		
	Piles et accumulateurs		12								
	DEEE		1 589			-63 536 €	-39,98 €/t	-42,17 €/t	-63 536 €		
	Gravats		15 958	61 531 €		3,86 €/t	3,70 €/t	61 531 €			
	Cartouches d'imprimantes		1								
	Pneumatiques usagés		48	8 179 €		170,40 €/t		8 179 €			
Huiles de vidange		91									
DIVERS	DDM		228	119 929 €	Intégrées dans le prix de traitement	525,38 €/t	548,84 €/t	119 929 €			
ENFOUISSEMENT	Encombrants non incinérables	7 183	12 427	Adhérents	864 629 €	77,71 €/t	71,20 €/t	955 623 €			
	Déchets de nettoyage	3 943									
	Déchets ultimes des conventionnés	1 301									
	Divers	0		Conventionnés	101 104 €				10 % de frais de gestion	-10 110 €	
TOTAL		169 849 tonnes		Coût de revient par tonne avant incidence de la cotisation		49,20 €/t	44,89 €/t	8 356 586 €			
COTISATION		282 181 habitants		La cotisation couvre, outre les frais de structure et d'investissement du SITOM Sud Gard, les frais de transport ainsi mutualisés des déchets verts, des DDM, du quai de transfert de Comps et des DASRI.		3,21 €/hab	3,21 €/hab	905 801 €			
TOTAL GÉNÉRAL		169 849 tonnes		Coût de revient à la tonne de déchets du gisement		54,53 €/t	49,87 €/t	9 262 387 €			
		282 181 habitants		Coût de revient par habitant		32,82 €/hab	32,14 €/hab				

- **COMPOSTER**
- **TRIER ET RECYCLER**
- **INCINÉRER**
- AVEC VALORISATION**
- **ENFOUIR**

SITOM Sud Gard
Le Marc Aurèle
67 avenue Jean Jaurès
30900 Nîmes
www.sitom-sud-gard.com



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



ECO
EMBALLAGES

2. Justification de maîtrise foncière du projet

Vente
COMMUNE DE NIMES
/
SITOM SUD GARD

1325001

GB/EP/

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
LE QUATRE FEVRIER pour l'ACQUEREUR,
LE VINGT CING MARS pour le VENDEUR,
A NIMES, Hôtel de ville pour le VENDEUR et à l'étude du Notaire
soussigné pour l'ACQUEREUR,
Maître Bruno CHABROLLES , Notaire à Nîmes (Gard), membre de la
Société Civile Professionnelle " Gérard BOUAT et Bruno CHABROLLES,
Notaires associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de NIMES, 1, Bd
Amiral Courbet, soussigné ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après
identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat
indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la
publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts,
droits et taxes afférents à la présente vente.




La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations,
dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour
le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "VENDEUR" -

La **COMMUNE DE NIMES**, collectivité territoriale, personne morale de droit
public située dans le département du GARD, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville
de NIMES (30000), identifiée au SIREN sous le numéro 213001894.



- "ACQUEREUR" -

L'Etablissement dénommé : **SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD**, en abrégé **SITOM SUD GARD**, identifié au SIRET sous le numéro 25300295000017, dont le siège est à NIMES (30000), 67 avenue Jean Jaurès.

QUOTITES ACQUISES

SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD en abrégé SITOM SUD GARD acquiert la totalité en pleine propriété du BIEN ci-dessous désigné.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

L'acquéreur :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- qu'il n'est pas concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus le concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

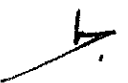
- La COMMUNE DE NIMES est représentée aux présentes par son Sénateur-Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul FOURNIER, domicilié à NIMES, en l'Hôtel de Ville, à ce comparant,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 votée en application de l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Observation étant faite :

- Qu'une expédition de ladite délibération a été transmise à la préfecture du Gard qui en a accusé réception le 23 décembre 2009.
- Qu'une publication de ladite délibération a été effectuée le 30 décembre 2009.
- Que Monsieur Jean-Paul FOURNIER affirme qu'il n' a reçu du Préfet aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant le délai de deux mois.





- L'Etablissement dénommé SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD en abrégé SITOM SUD GARD est représentée à l'acte par Monsieur Hervé GIELY, Président du SITOM SUD GARD, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté suivant délibération des délégués dudit syndicat mixte en date du 19 janvier 2011, et dûment autorisé aux présentes en vertu des pouvoirs qui ont été conférés au Président suivant délibération du SITOM SUD GARD, dans sa séance du 21 décembre 2009, dont une copie certifiée conforme du registre des délibérations demeurera annexée aux présentes après mention.

Observation étant faite :

- Qu'une copie de ladite délibération a été transmise à la préfecture du Gard qui en a accusé réception le 22 décembre 2009.

- Qu'une publication de ladite délibération a été effectuée sous forme d'affichage, le 22 décembre 2009.

- Qu'aucune notification d'un recours par le préfet n'a été formé devant le Tribunal Administratif pendant le délai de deux mois.

DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DES DOMAINES

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de l'avis du service des domaines en date du 13 octobre 2009 dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable de dénomination globale qui sera employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "vendeur" désigne la Commune.

- Le mot "acquéreur" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A NIMES (GARD) 30000 La carrière du Mas de Cheylon,

Un terrain nu

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
KE	173	Carrière du Mas de Chey	06 ha 37 a 22 ca

La parcelle objet des présentes est issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 172 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal

de cadastre numéro 13775 en date du 28 avril 2010 publié au 1er des hypothèques de NIMES le 28 avril 2010, volume 2010P N°4472.

La parcelle cadastrée Section KE numéro 172 est issue de la réunion des parcelles anciennement cadastrées Section KE numéros 7, 59, 127, 167 tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 13774 E en date du 27 avril 2010 publié au 1er des hypothèques de NIMES le 27 avril 2010, volume 2010P N°4441.

La parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 167 est issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 146 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 13334Z en date du 18 juin 2008 publié au 1er des hypothèques de NIMES, le 18 juin 2008, volume 2008P, numéro 7277.

La parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 146 est issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 71 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 12566 M en date du 21 octobre 2005 publié au 1er des hypothèques de NIMES, le 24 octobre 2005, volume 2005P, numéro 12856.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Sophie NOUGUIER, Notaire à NIMES le 14 janvier 2004 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 19 mars 2004 volume 2004P, numéro 3665.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON, Notaire à NIMES le 18 décembre 2003 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 23 janvier 2004 volume 2004P, numéro 968.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 7 mai 2004 et publiée audit bureau des hypothèques le 14 mai 2004 volume 2004P numéro 6105.

Acquisition suivant acte d'échange reçu par Maître Gérard BOUAT, Notaire à NIMES le 2 novembre 2004 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 8 décembre 2004 volume 2004P, numéro 15040.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

Afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits, il est indiqué ce qui suit :

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

Impôts et contributions

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and initials 'JF' on the right.

L'**ACQUEREUR** acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

Le montant porté à l'avis d'imposition des taxes foncières pour l'année en cours sera réparti directement entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de CENT CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQ EUROS (159.305,00 EUR).

Le paiement du prix aura lieu de la manière ci-après indiquée.

PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix Monsieur Le Président du SITOM SUD GARD oblige le SITOM SUD GARD qu'il représente, à payer au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n° 88-74 du 21 janvier 1988.

Monsieur Trésorier du SITOM SUD GARD effectuera le paiement entre les mains de Maître Bruno CHABROLLES, notaire soussigné, conformément à la réglementation en vigueur, sur mandat établi au nom du **VENDEUR**, mais stipulé payable en l'acquit de Maître Gérard BOUAT, Notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains de Maître Gérard BOUAT, libérera définitivement et entièrement l'acquéreur envers le vendeur à l'égard du prix de vente.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au 1ER bureau des hypothèques de NIMES.

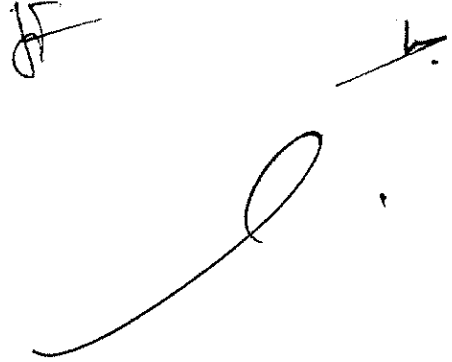
DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES

Exonération de plus values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

DECLARATIONS FISCALES**Impôt sur la mutation**

La présente vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEEHandwritten signature and initials. The signature is a large, stylized cursive mark. To its left are the initials 'JF' and to its right is a smaller mark that looks like 'L'.

PARTIE DEVELOPEEEXPOSEENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALESCONDITIONS GENERALESA/ A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le **BIEN** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.
- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.
- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers l'**ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

B/ A la charge de l'ACQUEREUR

L'**ACQUEREUR**, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le **BIEN** vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :
 - . soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous l'immeuble, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède,
 - . soit même de la surface du **BIEN** vendu la différence en plus ou en moins, s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.
 - Sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement aux **BIENS**.
 - Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR**, à l'exception des servitudes le cas échéant créées par ce dernier et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.
- A ce sujet, l'**ACQUEREUR** déclare être parfaitement informé de la présence d'un pylône EDF situé au SUD du terrain objet des présentes, lequel est traversé du Nord au Sud et d'Est en Ouest par des lignes EDF Haute tension figurant en orange sur un plan ci-annexé. Cette situation n'ayant jamais fait l'objet d'une convention publiée au bureau des hypothèques, l'**ACQUEREUR** déclare prendre le **BIEN** en l'état

sans recours ni contre le VENDEUR ni contre le Notaire soussigné, les déchargeant de toutes responsabilités sur ce point.

En outre, il est fait rappel en une note ci-annexée de servitudes constituées aux termes de deux actes administratifs des 7 février 1992 et 16 mars 1992 respectivement publiés au 1^{er} bureau des hypothèques de NIMES les 25 février 1992 vol. 1992P n°1921 et le 22 avril 1992 vol. 1992 n°4021.

DECLARATIONS DU VENDEUR SUR LES CONDITIONS GENERALES

A la suite des conditions générales de la vente, le **VENDEUR** précise :

Sur l'état :

- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence tant par une annexion ou une utilisation privative de parties communes ou indivises, que par le fait d'un empiètement sur le fonds voisin ou d'une modification irrégulière de la destination.

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe à ce jour aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur l'absence de contrat d'affichage :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir de contrat d'affichage, et qu'il n'en existe aucun du fait du ou des précédents propriétaires.

Sur la situation locative :

- Qu'il n'y a actuellement aucune location.
- Que la vente n'a pas été précédée de la délivrance à un locataire, et ce en vue de la vente, d'un congé non relaté aux présentes pouvant ouvrir un quelconque droit de préemption.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION SAFER

Le **BIEN** est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommée « SAFER » LANGUEDOC ROUSSILLON.

Toutefois, la présente mutation est exempte du droit de préemption de la « SAFER », le **BIEN** étant destiné à des aménagements industriels.

Déclaration préalable a été effectuée auprès de la « SAFER » par lettre recommandée en date du 14 mai 2010 avec demande d'avis de réception, dont une copie et l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés après mention.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large cursive signature and several smaller initials.

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Est demeurée ci-jointe et annexée au présent acte la pièce suivante dont l'**ACQUEREUR** reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite que les explications données :

- Certificat d'urbanisme informatif.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents sus-visés et notamment de l'emplacement réservé dénommé "ER VILLE DE NIMES 78C" visant l'aménagement de retenue des eaux pluviales tel que figurant en hachurée sur un plan joint au certificat d'urbanisme, sans recours contre le **VENDEUR** qu'il décharge de toutes garanties à cet égard, même en ce qui concerne les modifications qui ont pu intervenir depuis la date de délivrance desdits documents.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé sur la commune de NIMES.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un état des risques fourni par le propriétaire en date du 25 juin 2010 et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large cursive signature on the left and several smaller initials on the right.

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes ainsi qu'il résulte de l'état des risques sus visé.

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

SITUATION HYPOTHECAIRE – ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 127 :

Le **BIEN** a été acquis de Madame Eliane PELET suivant acte reçu par Maître Sophie NOUGUIER Notaire à NIMES, le 14 janvier 2004.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quarante quatre mille deux cents euros (44.200,00 eur).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 19 mars 2004, volume 2004P, numéro 3665.

Parcelles anciennement cadastrées Section KE numéros 7 et 71 :

Le **BIEN** a été acquis conjointement avec d'autres biens de la SOCIETE CIVILE DU DOMAINE DE CHEYLON suivant acte reçu par Maître Gérard DEIMON Notaire à NIMES, le 18 décembre 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,00 eur).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 23 janvier 2004, volume 2004P, numéro 968.

Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 7 mai 2004 et publiée audit bureau des hypothèques le 14 mai 2004 volume 2004P numéro 6105.

Parcelle anciennement cadastrée Section KE numéro 59 :

Le **BIEN** a été acquis de Monsieur et madame Marceau PELATAN suivant acte d'échange reçu par Maître Gérard BOUAT Notaire à NIMES, le 2 novembre 2004.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NIMES, le 8 décembre 2004, volume 2004P, numéro 15040.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties déclarent dispenser le Notaire soussigné d'annexer aux présentes une note sur l'origine de propriété antérieure et le décharger de toute responsabilité à ce sujet.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile aux termes de la loi.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Gérard BOUAT et Bruno CHABROLLES, Notaires associés à NIMES (Gard), 1, Bd Amiral Courbet. Téléphone : 04.66.36.16.16 Télécopie : 04.66.36.04.60 Courriel :gerard.bouat@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, établissement public et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne l'établissement public à la vue de ses statuts et du certificat d'identification délivré par l'INSEE pour son numéro SIREN, et pour la commune à la vue du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

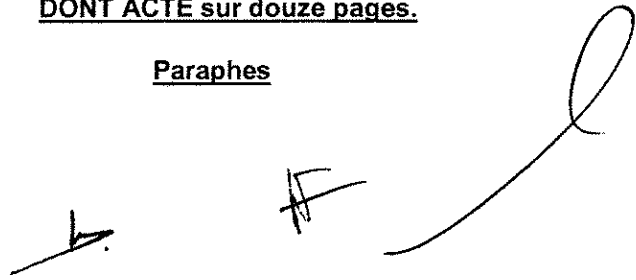
Three handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first is a large, flowing signature. The second is a shorter, more compact signature. The third is a simple, stylized signature.

DONT ACTE sur douze pages.

Comprenant

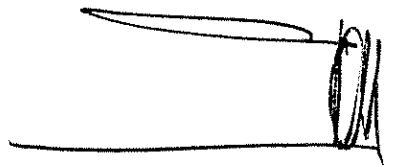
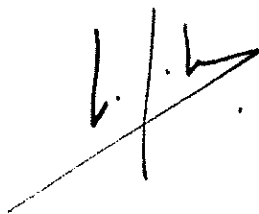
- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée : 0
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

Paraphes



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.



CHIVAS

Géomètre Expert DPLG

Département du Gard

Ville de Nîmes

Lieu-dit "Mas de Mayan"

Section KE n° 7-59-167-127

PLAN TOPOGRAPHIQUE

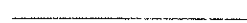
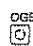




La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93

Système de projection Conique Conforme 44 (CC44)

L'altimétrie est rattachée au nivellement général de la France (N.G.F, IGN 69)

ECHELLE 1/1000

Légende

	Application graphique du parcellaire cadastral
	Borne de délimitation parcellaire
	Réseau aérien EDF
	Pylone EDF
	Regard surélevé
	Cloture

Annexe à la minute d'un acte reçu par la
S.D.P. de Nîmes et de CHAROLLES
Notaires associés à Nîmes.

Département du GARD
Commune de NÎMES
Lieu-dit "Mas de Mayan"

PLAN DE DIVISION
PLAN PARCELLAIRE

cession de la Ville de NÎMES à SITOM

Section KE, Plles: 7 partie, 59 partie, 127

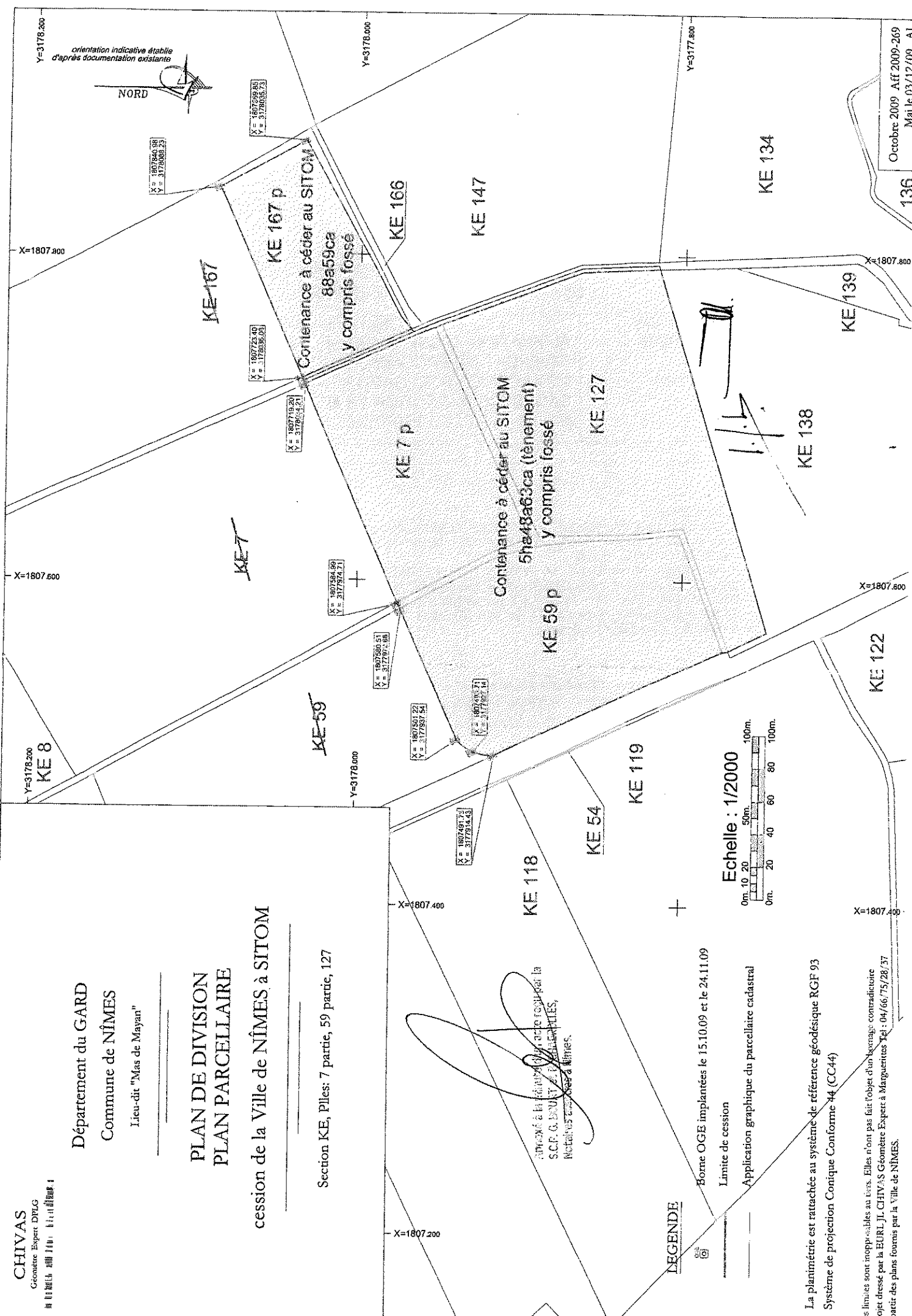
Approuvé à la suite de l'acte reçu par la
S.C.P. G. BOUTIER & ASSOCIÉS,
Notaires à Nîmes.

LEGENDE

Borne OGE implantées le 15.10.09 et le 24.11.09
Limite de cession
Application graphique du parcellaire cadastral

La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93
Système de projection Conique Conforme 44 (CC44)

Les limites sont inopposables au tiers. Elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
Projet dressé par la EURL J.L. CHIVAS Géomètre Expert à Marguerites Tél : 04/66/75/28/37
à partir des plans fournis par la Ville de NÎMES.

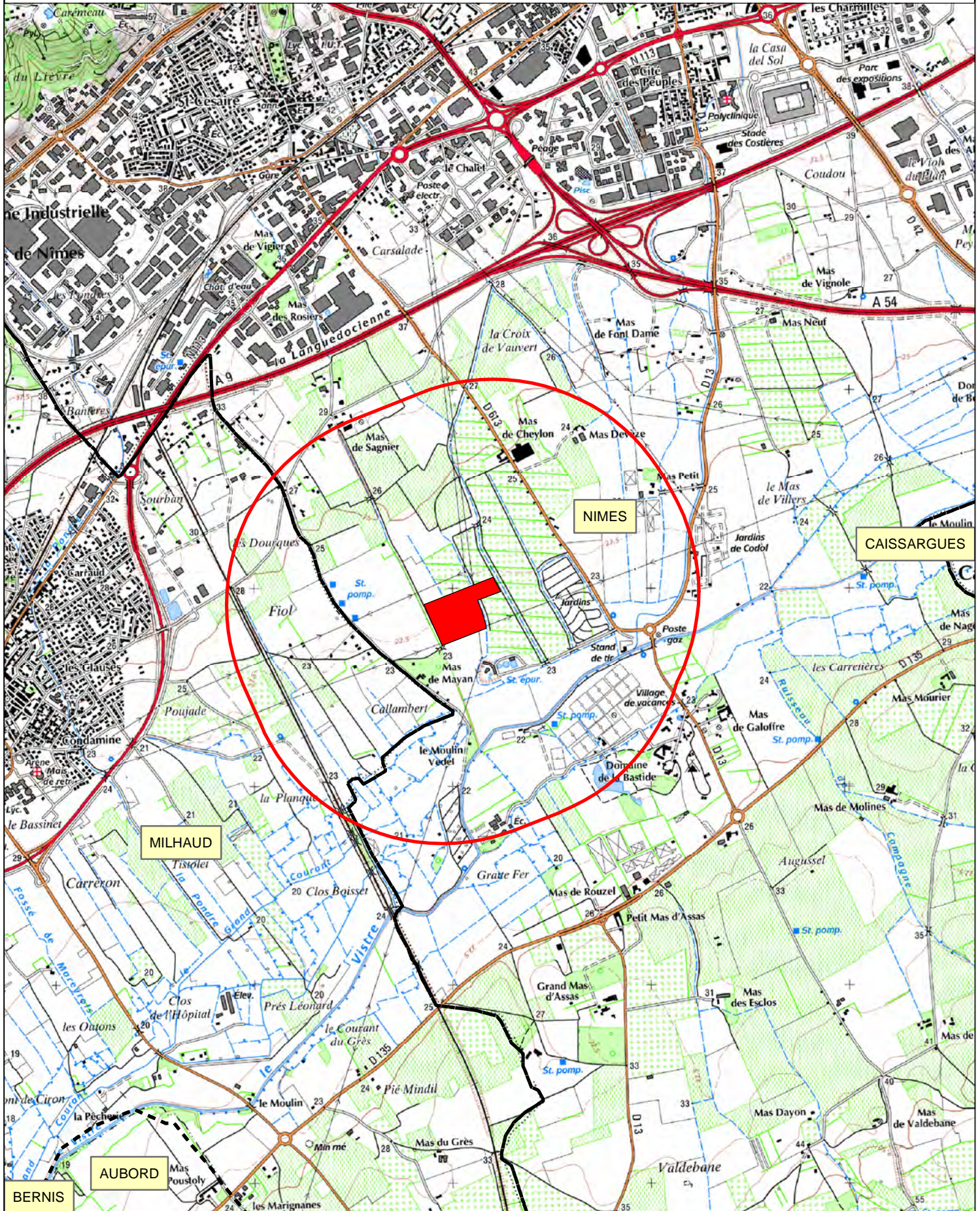


136
139
138
134




Octobre 2009 Aft 2009-269
Mai le 03/12/09 AI

3. Carte de localisation du projet et du rayon d'affichage au 1/25 000^{ème}

PLAN DE LOCALISATION DU SITE
RAYON D'AFFICHAGE (1KM)



Légende

-  emprise du projet
-  Rayon d'affichage 1 km
-  Limite communale


0 500 1 000
Mètres

1:25 000



4. Plan règlementaire (plan des abords) au 1/2 500^{ème}

5. Plan d'ensemble au 1/500^{ème} (dérogation d'échelle)



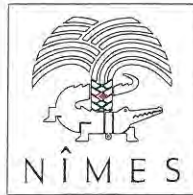
Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE,
Centre de tri de déchets non dangereux (ICPE 2713-2714-2715)
ÉCOLE DE NÎMES METROPOLE
Commune de Nîmes (30)
SIFOM SUD GARD

PLAN D'ENSEMBLE au 1/500 (demande de dérogation d'échelle)

<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de la demande d'autorisation Limite des 35 mètres FRICHE Ligne souterraine H.T.A. existante Réseau Eaux Usées Réseau eau Réseau AEP Réseau PTT Cote TN Cote PROJET 	<ul style="list-style-type: none"> Bassin récupération des eaux d'incendie Prairie fleurie Bassin de rétention des eaux pluviales et de compensation Zone engazonnée Platane, orme, ... Tilleuls, albizia, murrers, ... Massif arbustif (lauriers, ...) Haie d'essences locales
--	---

ATDX Echelle 1/500 Coordonnées Lambert II étendu - Nivellement NSG 13 décembre 2011

6. Avis du maire de Nîmes sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE
LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

(Article R 512-6 - 7° du code de l'environnement)

Le SITOM SUD GARD demande l'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets au sein de l'éco-pôle de Nîmes métropole situé au Sud de la commune au lieu-dit du Mas de Cheylon sur la parcelle 173 du secteur KE.

Le site va être inscrit dans une zone d'activités industrielles dédiées à la gestion des déchets. Au terme des activités de gestion de déchets exercées par le SITOM SUD GARD, le site retrouvera son usage industriel pour l'implantation d'une nouvelle activité.

La remise en état du site consistera alors à la réalisation des travaux suivants :

- Les installations seront entièrement démantelées ;
- Le site sera rendu propre et nu.

Si le futur repreneur éventuel le désire, certaines installations ou constructions pourront être conservées.


Conformément à l'article R 512-6 - 7° du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Jean-Paul FOURNIER agissant en qualité de Maire de la commune de NÎMES, émet un avis favorable à la remise en état du site.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

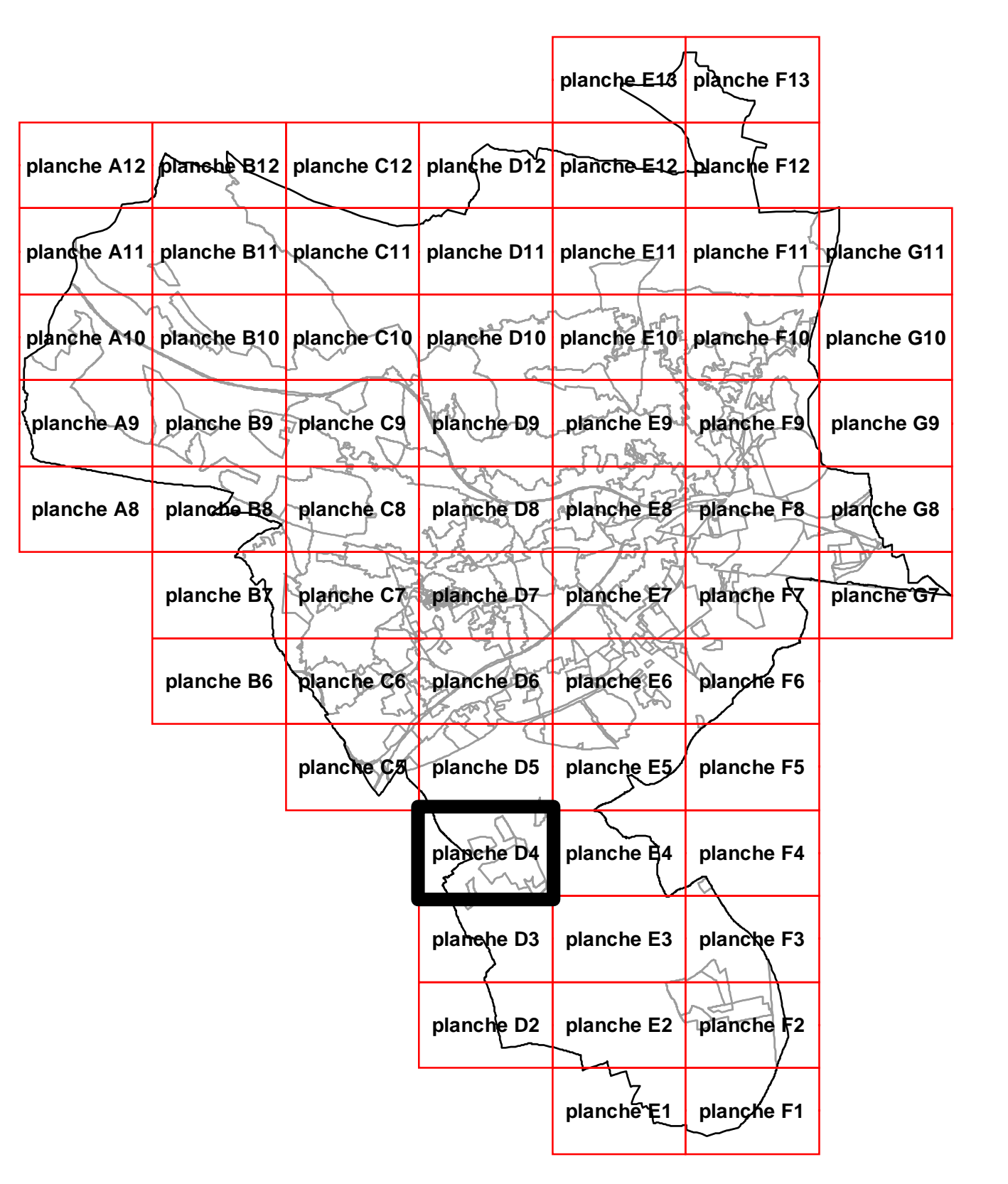
Fait à Nîmes, le 28 novembre 2011

Jean- Paul FOURNIER
Sénateur du Gard
Président de Nîmes Métropole

7. Extraits du PLU de Nîmes en vigueur



**TABLEAU D'ASSEMBLAGE
1/100 000**



LEGENDE

- LIMITE DE LA COMMUNE
- LIMITE DE ZONE
- CAPITELLE
- VOIRIE - TRACE D'INTENTION
- TRACE INDICATIF DE VOIRIE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE
- SECTEUR DE POINT DE VUE
- ZONE NON AEDIFICANDI
- PERIMETRE D'ETUDE L.111-10
- MARGE DE RECL
- SAISINE S.N.C.F.
- EMPRISE FUTURE DU DOMAINE PUBLIC (Largeur en Metres)
- CHEMINEMENT PIETONNIER
- POINTS D'ACCES A L'LOT
- ZONE VEGETALISEE SUR LOTS - LARGEUR 3.00m
- BASSIN DE RETENTION
- * Pour le SECTEUR IVUb: Voir document graphique complémentaire F8 bis à l'échelle 1/1250"

DEPARTEMENT DU GARD

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

4ème REVISION SIMPLIFIEE

ZONAGE
Echelle : 1/2000

PLANCHE
D4

PRESCRIPTION LE 08/08/2001	PROJET ARRÊTÉ LE 23/07/2003	APPROUVE LE 01/03/2004	MODIFICATION LE 08/07/2011	REV SIMPLIFIEE LE 23/05/2019	MISE A JOUR LE
-------------------------------	--------------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------

Z O N E I V A U

CARACTERE DE LA ZONE : Il s'agit d'une zone insuffisamment équipée, destinée à recevoir des activités multiples et des établissements classés sauf pour le secteur IV AUf où du logement est accepté.

Elle comprend 6 secteurs :

- **IV AUa** correspondant aux abords de l'établissement pénitentiaire,
- **IV AUb** correspondant aux emprises d'installations d'intérêt général de traitement des déchets : l'usine d'incinération, un centre de tri des collectes sélectives des déchets ménagers, mais aussi de traitement des eaux usées : avec la station d'épuration et la plate forme de compostage des boues.
- **IV AUc** correspondant au secteur des lauzières.
- **IV AUd** situé entre l'autoroute A9 et la commune de Milhaud.
- **IV AUe** situé en deçà de la route d'Avignon, de part et d'autre de l'ancienne route d'Avignon et de la rue O. Camplan, à l'ouest du chemin de l'aérodrome. Ce secteur n'admet pas les installations classées.
- **IV AUf** situé avenue Pierre Mendès France (D 6113) et correspondant à l'ancienne "tour BRL".

NOTA : Certains secteurs de cette zone étant classés inondables, toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute réhabilitation autorisées dans cette zone doivent respecter la réglementation sur les zones inondables (voir annexes).

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS.

ARTICLE IV AU1 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS :

- 1) L'ouverture et l'exploitation des carrières.
- 2) L'aménagement de terrains de camping, de caravanning et le stationnement isolé de caravanes.
- 3) Pour l'ensemble de la zone et de ses différents secteurs sauf pour le secteur IV AUf : l'habitat individuel ou collectif et les différentes formes d'hébergement : notamment les hôtels, résidences, foyers....hormis les exceptions prévues à l'article IV AU2 (logements de gardien et extension de l'existant).
- 4) Dans le secteur IV AUc, toutes extensions de l'habitat existant.

- 5) Dans le secteur IV AUe, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale ou à déclaration conformément à la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée.
- 6) Les locaux à usage d'habitation non intégrés dans le volume des équipements publics.
- 7) En secteur IV AUb, dans la zone naturelle et dans celle de grand écoulement du R.111-3 périmètre Moyen-Vistre, toute construction et tout remblaiement.

ARTICLE IV AU2 : TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS :

- 1) Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils ne créent aucune gêne pour le libre écoulement des eaux.
- 2) L'extension de l'habitat existant à la date de publication du P.O.S., à l'exception du secteur IV AUc concerné par l'article 1 de ce règlement, à condition que toute précaution soit prise pour qu'il soit protégé des nuisances notamment phoniques..., provoquées par les activités environnantes. Cette extension ne pourra excéder 30 m² (trente mètres carrés) de Surface Oeuvre Brute (S.H.O.B.).
- 3) Les équipements de superstructure d'intérêt général.
- 4) Les logements de gardiennage strictement indispensables aux activités, impérativement intégrés aux locaux d'activités, d'une surface hors oeuvre nette maximum ne dépassant pas 30% de la S.H.O.N. des bâtiments d'activités et limitée à 100 m² de S.H.O.N. (Surface Hors Œuvre Nette).
- 5) Les installations classées qui par leur nature pourraient être nécessaires aux besoins de la zone et à condition que toutes les mesures soient prises pour éviter les nuisances.
- 6) Les locaux à usage d'habitation intégrés dans le volume des équipements publics.
- 7) L'habitat collectif pour le secteur IV AUf, exclusivement au travers d'une réhabilitation du bâtiment existant (ex "tour BRL").

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS.

ARTICLE IV AU3 : ACCES ET VOIRIE.

1. ACCES.

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la défense contre l'incendie et de l'enlèvement des ordures ménagères. Ils ne devront en aucun cas être inférieurs à 4 mètres (bande de stationnement non comprise).

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

2. VOIRIE.

Les voies à créer doivent avoir des caractéristiques adaptées à la circulation et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies privées ou publiques se terminant en impasse doivent être aménagées avec une aire de retournement.

La desserte sera assurée soit :

- par des voies existantes ouvertes à la circulation,
- soit par la création de voies nouvelles conformes aux prescriptions imposées par les Services Techniques.

3. PISTES CYCLABLES ET CHEMINEMENTS PIETONS.

Sur voirie nouvelle :

Des pistes cyclables et des cheminements piétons seront réalisés, notamment sur les voies de 12 m de large et plus, afin de renforcer les liaisons inter quartiers et desservir des espaces ou des équipements publics.

ARTICLE IV AU4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX.

1. EAU POTABLE.

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

En cas de pression insuffisante dans le réseau public, de consommations importantes ou de débits instantanés élevés ou autres contraintes techniques, les constructeurs devront réaliser et entretenir à leur charge sur leur réseau privé :

- des installations mécaniques de surpression,
- des réserves particulières d'eau et installations évitant de compromettre le bon fonctionnement des réseaux publics.

2. ASSAINISSEMENT.

Pour l'ensemble de la zone sauf les secteurs IV AUc et IV AUd :

L'équipement intérieur des constructions, installations nouvelles ou de toutes réhabilitations, ainsi que l'amenée jusqu'aux réseaux publics devront être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Pour les secteurs IV AUc et IV AUd :

L'équipement intérieur des constructions ou installation nouvelles ainsi que toute réhabilitation devra être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

2.1. Eaux usées.

Pour l'ensemble de la zone sauf les secteurs IV AUc et IV AUd :

Les eaux usées de toute construction ou installation nouvelle ainsi que de toute réhabilitation, devront être raccordées par des canalisations gravitaires, de refoulement ou de relevage si nécessaire, au réseau public d'eaux usées. Ce raccordement devra faire l'objet d'une autorisation municipale et d'une visite de conformité.

Pour les secteurs IV AUc et IV AUd :

Les eaux usées de toute construction ou installation nouvelles ainsi que toute réhabilitation, devront être raccordées par des canalisations gravitaires, de refoulement ou de relevage si nécessaire, à un dispositif d'assainissement individuel dimensionné et conçu conformément à la réglementation en vigueur notamment les arrêtés ministériels du 6 mai et 3 décembre 1996 et l'arrêté préfectoral N°2005-00071 du 1^{er} février 2005 (voir annexes).

2.2. Eaux usées autres que domestiques.

Pour l'ensemble de la zone sauf les secteurs IV AUc et IV AUd :

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées au réseau d'assainissement collectif sans autorisation. Celle-ci pourra être subordonnée à la mise en place d'un pré traitement ou prendre la forme d'une convention de rejet tripartite entre le pétitionnaire, le gestionnaire du réseau et la collectivité compétente, spécifiant les conditions d'acceptation des effluents au réseau collectif.

Toutes les installations neuves ou réhabilitées relatives aux métiers de bouche devront être équipées au minimum, avant rejet au réseau public, d'un système de rétention des graisses et des féculents qui sera installé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur aux frais du propriétaire ou du locataire.

Toutes les installations neuves ou réhabilitées relatives aux métiers liés à l'automobile (garage, station service, parcs de stationnement) devront être équipées au minimum, avant rejet au réseau public, d'un système de rétention des graisses et des hydrocarbures qui sera installé et entretenu conformément à la réglementation en vigueur aux frais du propriétaire ou du locataire.

Pour les secteurs IV AUc et IV AUd :

le dispositif d'assainissement individuel sera dimensionné et conçu pour assurer le traitement des eaux usées et des eaux usées autres que domestiques conformément à la réglementation en vigueur notamment les arrêtés ministériels du 6 mai et 3 décembre 1996 et l'arrêté préfectoral N° 2005-00071 du 1^{er} février 2005 (voir annexes).

3. EAUX PLUVIALES

L'équipement intérieur des constructions ou installations nouvelles ou de toutes réhabilitations ainsi que l'amenée jusqu'aux réseaux publics devront être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) quel que soit le mode de collecte publique au droit de la construction.

Toute construction ou installation nouvelle ainsi que toute réhabilitation devront prendre en compte les dispositions de la réglementation en vigueur sur les zones inondables (et notamment l'arrêté préfectoral portant délimitation sur la commune de Nîmes du périmètre soumis aux dispositions de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme au titre du risque naturel d'inondation par les crues des cadereaux en annexe, arrêté préfectoral portant délimitation sur 12 communes, dont Nîmes, du périmètre soumis aux dispositions de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme au titre du risque naturel d'inondation par débordements du Vistre en annexe, Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 / voir l'article 9 des dispositions générales du P.L.U.).

Dans le secteur IV AUe : l'aménagement d'un dispositif de rétention à la parcelle sur la base d'un volume de 100 l/m² imperméabilisé pourra être imposé.

4. ELECTRICITE.

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique doivent être réalisés de la même manière que la distribution générale.

Les appareils de comptage doivent être placés, dans un coffret agréé, en limite d'un accès public.

Le réseau de distribution sera réalisé soit en souterrain ou sur poteau, conformément à la législation en vigueur.

5. ECLAIRAGE PUBLIC.

Le réseau d'alimentation éclairage public devra être réalisé en souterrain pour toute construction neuve, restaurée ou rénovée en totalité.

Dans le cas d'une impossibilité technique de branchement souterrain, l'alimentation pourra être faite suivant la technique des réseaux sur façades d'immeubles ou tout autre technique appropriée, choisie en concertation avec la Ville de Nîmes.

6. GAZ.

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements au réseau de distribution doivent être réalisés en souterrain.

7. TELECOMMUNICATIONS.

Les réseaux téléphoniques doivent être réalisés en souterrain, aussi bien dans le domaine public que dans les propriétés privées.

En aucun cas, les lignes téléphoniques ne doivent être installées sur console ou poteau.

Pour le réseau câblé, les installations de raccordement devront être en souterrain sauf impossibilité technique.

Une antenne collective sera installée pour toute construction nouvelle ou aménagement.

Dans tous les cas, la distribution ne pourra pas se faire en façade.

8. GESTION DES DECHETS.

Afin d'éviter le dépôt anarchique des conteneurs contraire à l'hygiène et à l'esthétique et, de permettre le bon fonctionnement du tri sélectif rendu obligatoire par la loi du 13 juillet 1992 qui exige la collaboration active de tous les habitants :

- En habitat collectif :

Pour toute construction nouvelle ou réaménagement d'immeuble existant, il doit être prévu des locaux à déchets permettant l'accès et le stockage de conteneurs d'une capacité allant jusqu'à 770 litres (sept cent soixante dix litres) par bac. Ce local doit être pourvu d'une bouche d'eau afin de pouvoir nettoyer les conteneurs ainsi que d'une grille d'évacuation reliée au réseau d'assainissement.

Le nombre de conteneurs et le litrage affecté seront calculés en fonction d'une règle de dotation " Ville de Nîmes", liée au nombre d'habitants et à la fréquence de la collecte.

- Pour toutes activités et services :

Il doit être prévu des locaux à déchets fermés permettant l'accès et le stockage de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif d'une capacité allant jusqu'à 770 litres par bac. Ce local doit être pourvu d'une bouche d'eau afin de pouvoir nettoyer les conteneurs ainsi que d'une grille d'évacuation reliée au réseau d'assainissement.

Le nombre de conteneurs et le litrage affecté seront calculés en fonction de la règle de dotation " Ville de Nîmes", liée au nombre de salariés et à la fréquence de la collecte.

ARTICLE IV AU5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.

POUR TOUTE LA ZONE EXCEPTE LE SECTEUR IV AUc :

Non réglementées.

POUR LE SECTEUR IV AUc :

Eu égard à l'affectation de la zone et à sa localisation, et pour des raisons de sécurité et de salubrité, la superficie minimale des terrains constructibles doit être de 2 000 m² (deux mille mètres carrés).

ARTICLE IV AU6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

En bordure des voies publiques, les constructions doivent être implantées obligatoirement en retrait de 4 m (quatre mètres) de l'alignement des voies, sauf dispositions différentes indiquées au plan et à l'article 11 du Titre I des Dispositions Générales.

En bordure de la route d'Avignon, toute construction devra être implantée à 35 m (trente cinq mètres) minimum de l'axe de cette voie.

En bordure du cadereau du Valladas, toute construction devra respecter un recul de 10 m (dix mètres) de la berge du cadereau.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux voies privées.

ARTICLE IV AU7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Les constructions doivent être implantées de telle façon que la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m (cinq mètres) pour les constructions à usage d'activités et à 3 m (trois mètres) pour les constructions à usage d'habitation.

Pour les bâtiments à double usage (habitation + activités) la règle la plus contraignante sera appliquée soit 5 m (cinq mètres).

ARTICLE IV AU8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Non réglementée.

ARTICLE IV AU9 : EMPRISE AU SOL.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70 % de l'îlot de propriété.

Pour le secteur IV AUf, l'emprise au sol des constructions (ex "tour BRL" et annexes) ne pourra excéder l'emprise actuelle à savoir 800 m² que par la prise en compte notamment des loggias créées à partir du niveau R+1.

ARTICLE IV AU10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS.

DANS TOUTE LA ZONE, A L'EXCEPTION DES SECTEURS IV AUa et IV AUb :

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder à l'égout des couvertures:

21 m (vingt et un mètres) ; la hauteur maximale est ramenée à **15 m** (quinze mètres) pour les constructions à usage d'activités, et à **7 m** (sept mètres) pour les constructions à usage d'habitat de fonction non intégrés au volume de l'activité, (sauf pour les logements de fonction des casernes de gendarmerie pour lesquels la hauteur maximale est portée à **15 m** (quinze mètres).

Ces hauteurs peuvent être, exceptionnellement, dépassées pour des éléments d'accompagnement rendus nécessaires par des impératifs techniques.

Pour le secteur IV AUf : la hauteur maximale des constructions ne peut excéder la hauteur existante soit à l'égout des couvertures : 48 m (quarante huit mètres) soit au maximum R+14.

En secteur IV AUe, les équipements publics pourront avoir une hauteur maximale de 22 m (vingt deux mètres).

DANS LE SECTEUR IV AUa :

La hauteur maximale des immeubles recevant de l'habitat ne peut excéder **9 m** (neuf mètres) à l'égout des couvertures.

La hauteur totale des locaux à usage industriel est limitée à **11 m** (onze mètres).

DANS LE SECTEUR IV AUb :

La hauteur maximale des nouvelles constructions ne peut excéder à l'égout des couvertures : 21 m (vingt et un mètres).

Cette hauteur peut être, exceptionnellement, dépassée pour des éléments d'accompagnement rendus nécessaires par des impératifs techniques.

ARTICLE IV AU11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS.

1. STYLE DE CONSTRUCTION.

Les constructions devront présenter une unité d'aspect et de matériaux.

Lors de la conception des bâtiments d'activités, les matériaux de façades seront choisis de préférence dans la catégorie suivante :

- ossature porteuse (métallique ou maçonnerie),
- bardage (métallique ou fibrociment),
- panneaux de façades en éléments industrialisés.
- menuiserie métallique,

- couverture (plate de préférence) en éléments industrialisés avec étanchéité,
- maçonnerie enduite pour les bâtiments facilement accessibles pour permettre l'entretien,
- la polychromie dans les éléments de façades est recommandée.

Pour les équipements publics, une architecture contemporaine sera privilégiée.

Pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'hôtellerie, les principes suivants doivent être respectés :

- harmonie des couleurs entre elles et avec le site,
- les garages et annexes doivent être traités comme l'ensemble de la construction,
- l'aspect des façades doit éviter tout pastiche et imitation de matériaux, tels que fausses briques, faux pans de bois, fausses pierres,
- tous les parements de façades sont autorisés, à l'exception de matériaux laissés apparents, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés de ciment non peints, tôles et plastique ondulés, agglomérés de bois et matériaux similaires.

2. TENUE DES PARCELLES.

Les constructions quelle qu'en soit la destination, et les terrains même s'ils sont utilisés pour des dépôts régulièrement autorisés, doivent être aménagés et entretenus de telle sorte que la propreté et l'aspect général de la zone ne s'en trouvent pas altérés.

3. ENSEIGNES.

La publicité, enseignes, inscriptions diverses se rapportant à l'activité seront apposées sur des éléments édifiés à cet effet, dont l'implantation sera étudiée lors de la conception des bâtiments et qui devront être en conformité avec les règlements spécifiques de la Ville de Nîmes.

Les enseignes lumineuses éventuelles seront mises en place de façon à ne pas créer de gêne pour l'environnement et la circulation.

4. CLOTURES.

D'une manière générale, les clôtures ne sont pas obligatoires :

Les clôtures, si elles sont réalisées, tant en bordure des emprises publiques que sur les limites séparatives, seront constituées :

- soit par des murets surmontés de barreaudage métallique de conception simple ou lices en bois ou de grillage fort, accompagnés de haies vives,
- soit par des murs pleins.

Pour les équipements publics, les haies végétales sont autorisées.

La hauteur maximale des clôtures ne devra pas excéder 2 m (deux mètres).

Toutefois, pour des raisons impératives de sécurité notamment, et lorsque l'activité de l'entreprise le nécessitera, il pourra être admis une hauteur plus importante.

DANS LE SECTEUR IV AUa :

Les murs pignons et les façades ayant vue sur les murs d'enceinte de l'établissement pénitentiaire, doivent être aveugles.

ARTICLE IV AU12 : STATIONNEMENT DE VEHICULES.

1) Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles, doit être assuré à l'intérieur des propriétés sur la base de 25 m² (vingt cinq mètres carrés) par véhicule et par aire de stationnement, y compris les accès et aires de manœuvre.

2) Le nombre de places à réaliser sur l'unité de propriété sera le plus élevé donné par les évaluations suivantes :

- soit **1 (une) place pour 40 m²** (quarante mètres carrés) de **S.H.O.N.** (Surface Hors Œuvre Nette).
- soit **1 (une) place pour 3 (trois) emplois.**

3) Pour l'habitat collectif :

- soit **1,5 (une place et demie) place** par logement.

Pour tout immeuble collectif, il sera exigé un local fermé d'une surface minimale correspondant à 1 m² par logement desservi avec un minimum de 12 m² destiné à accueillir les deux-roues, poussettes enfants.... hors locaux destinés à accueillir les ordures ménagères.

4) **Pour les salles de spectacle :**

- Le nombre de places de stationnement devra être au moins égal au **1/7** de la capacité d'accueil.

ARTICLE IV AU13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS.

DANS TOUTE LA ZONE, A L'EXCEPTION DU SECTEUR IV AUa :

1. ESPACES LIBRES.

Les espaces libres de construction feront l'objet d'un aménagement paysager composé, soit de massifs arbustifs respectant les règles de densité, soit d'un enherbement, soit d'un aménagement minéral. Ces espaces libres seront plantés d'arbres de haute tige, d'essence méditerranéenne, à raison d'un arbre pour 100 m² (cent mètres carrés) d'espaces aménagés.

Les haies vives peuvent être utilisées pour accompagner ou non les clôtures.

2. AIRES DE STATIONNEMENT.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 (quatre) places de stationnement.

Chaque parc de stationnement doit être planté d'une même variété d'arbres de haute tige. Les arbres doivent recevoir une protection efficace contre l'agression des véhicules.

3. BASSINS DE RETENTION.

Les bassins de rétention auront une forme s'intégrant au paysage. Les pentes des talus n'excéderont pas 30%. Un accès sera réservé pour l'entretien.

Les abords immédiats et talus feront l'objet d'un aménagement paysager pouvant intégrer le minéral et le végétal.

Les abords seront plantés d'arbres de haute tige, d'essence méditerranéenne, à raison d'un arbre pour 100 m² (cent mètres carrés) d'espaces aménagés y compris la surface du bassin.

Les bassins de rétention pourront accueillir du stationnement.

4. VOIES.

Les voies ayant une emprise comprise entre 10 et 12 m (dix et douze mètres) doivent être plantées au minimum sur un côté de la chaussée d'un alignement d'arbres de haute tige. Les voies ayant une emprise supérieure à 12m doivent être plantées des deux côtés de la chaussée d'un alignement d'arbres de haute tige.

Chaque alignement doit être planté d'une même variété d'arbres avec un minimum de 8 (huit) arbres par hectomètre de voie.

NOTA : L'ensemble des plantations de ces différents espaces recevra un arrosage adapté.

DANS LE SOUS-SECTEUR IV AUa :

Les abords des murs d'enceinte de l'établissement pénitentiaire doivent rester libres sur une profondeur de 6 m (six mètres).

Aucune plantation d'arbres de haute tige ne doit être réalisée dans cette bande.

SECTION III - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL.

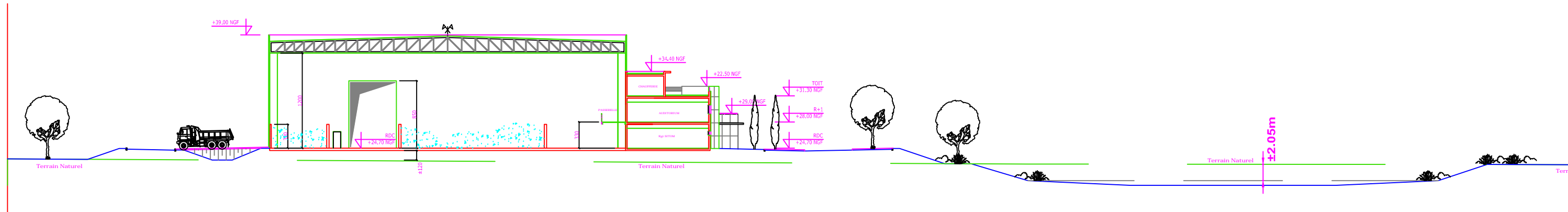
ARTICLE IV AU14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.).

Le Coefficient d'Occupation du Sol (C.O.S.) est fixé :

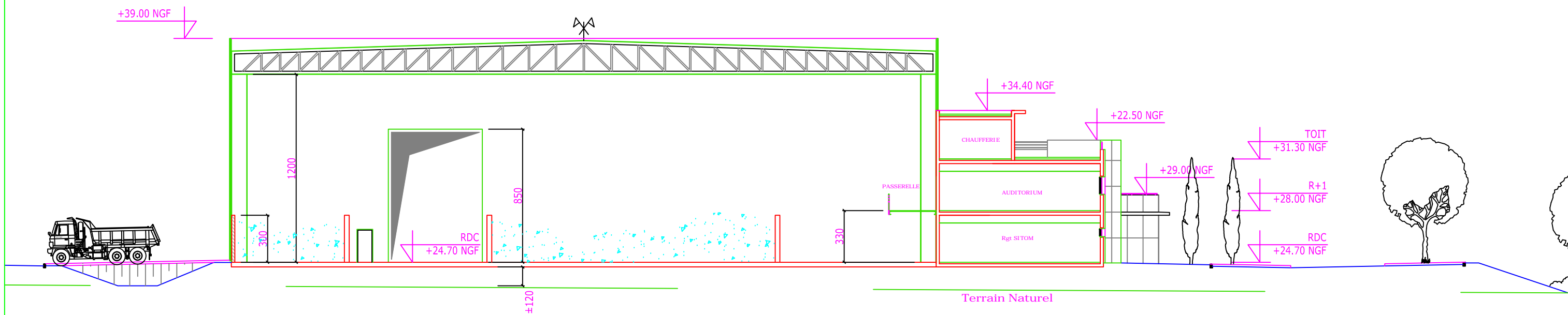
- Pour les activités : à **0,60**.
- Pour les bureaux : à **0,80**.
- Pour le secteur IV AUf : dans le cadre de la reconversion de l'immeuble ex "tour BRL" en logement, la S.H.O.N. maximale ne peut excéder : 6 700 m².
- Pour les logements de gardiennage : par activité, ils auront une S.H.O. N. ne dépassant pas 30% de la S.H.O.N. des bâtiments d'activité, avec un maximum de 100 m² (cent mètres carrés) de S.H.O.N. (Surface Hors Oeuvre Nette).

Ne sont pas soumis à la règle de densité les bâtiments d'intérêt public pour lesquels la densité découle de l'application stricte des règles fixées par les articles 3 à 13.

8. Plans du dossier de demande de permis de construire réalisés par CLN ARCHITECTURE



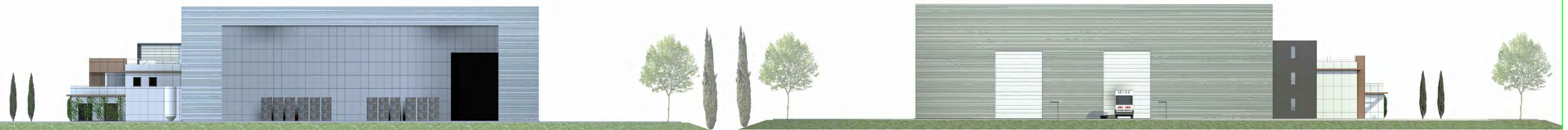
COUPE AA ech : 1/1000



COUPE AA ech : 1/250



FACADE SUD



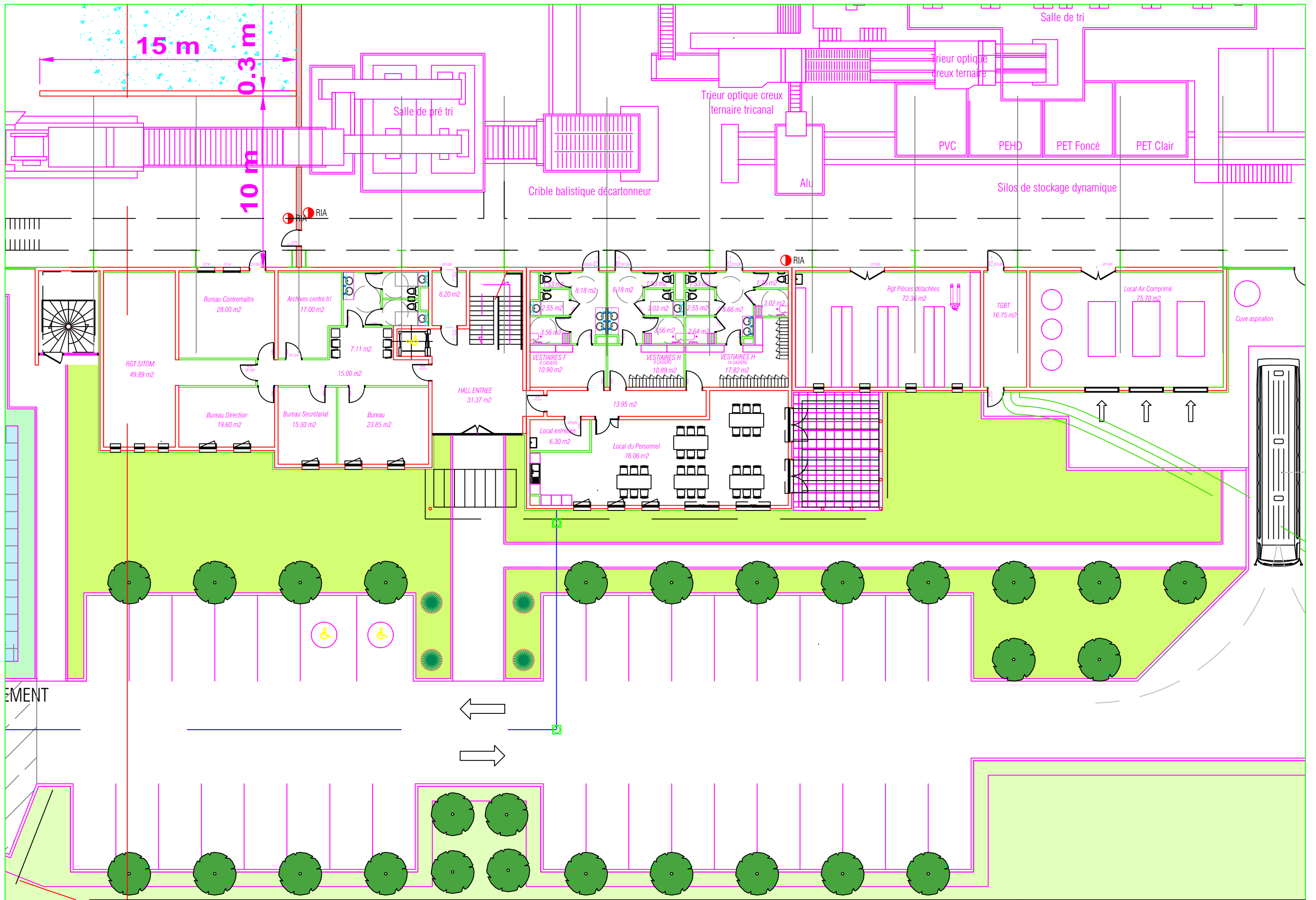
FACADE EST

FACADE OUEST



FACADE NORD

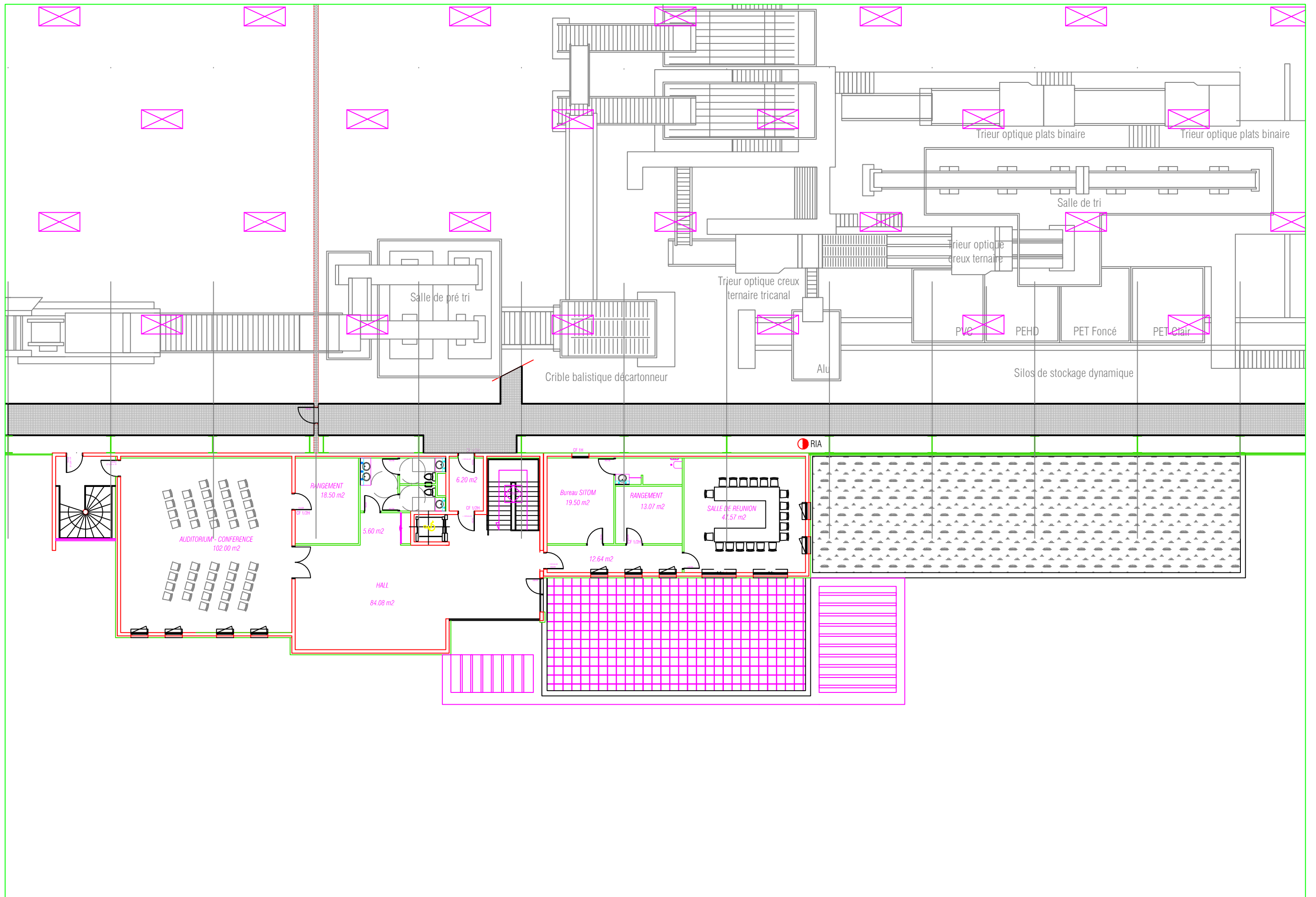




RDC

ech : 1/200

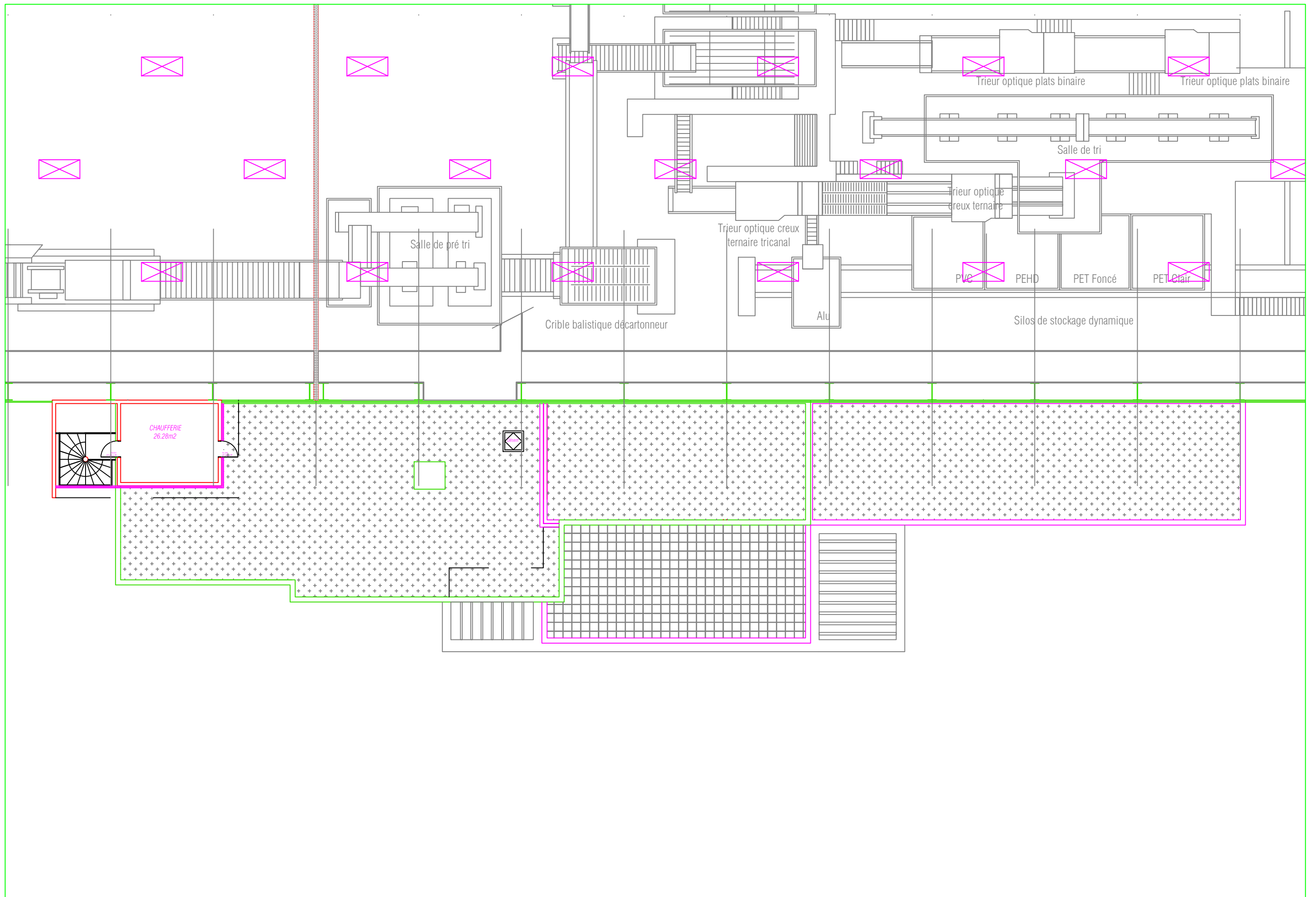
ANNEXE 2



R+1

ech : 1/200

ANNEXE 3





PERSPECTIVE D'AMBIANCE

9. Notice de sécurité ERP réalisée par SOCOTEC

SITOM Sud Gard
Centre de tri de Nîmes

NOTICE de sécurité

MAITRE DE L'OUVRAGE : **SITOM Sud Gard**
Le Marc Aurèle
67 Avenue Jean Jaurès
30 900 Nîmes

MAITRE D'OEUVRE: **CLN architecture**
546, rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes

Bureau de contrôle : **SOCOTEC**
1 rue du colisée
30 900 Nîmes

N/Réf. PD/PD/ 12330/11/3407
Dossier n° DCA 4841
Nîmes, le 24 novembre 2011

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION.....	3
II – VERIFICATION REGLEMENTAIRE	3
1. CLASSEMENT - GENERALITES	3
2. VERIFICATIONS.....	3
<i>Art.PE1 : Texte applicable</i>	<i>3</i>
<i>Art.PE3 : Calcul de l'effectif.....</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE4 : Vérifications techniques</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE5 : Structure</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE6 : Isolement.....</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE7 : Accès de secours</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE8 : Enfouissement (sans objet).....</i>	<i>4</i>
<i>Art.PE10 : Hydrocarbures, gaz combustibles (sans objet)</i>	<i>5</i>
<i>Art.PE11 : Dégagements.....</i>	<i>5</i>
<i>Art.PE12 : Conduits et gaines.....</i>	<i>5</i>
<i>Art.PE13 : Classement au feu des matériaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Art.PE14 : Désenfumage.....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE15 : installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration : règle d'installation et dispositions générales :</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE16 : Grandes Cuisines (sans objet).....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE17 : Offices de remise en température (sans objet).....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE18 : Ilots de cuisson installés dans les salles (sans objet).....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE19 : Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public.....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE20 Chauffage ventilation - généralité.....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE21 : installation d'appareils à combustion.....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE22 : Traitement d'air et ventilation.....</i>	<i>6</i>
<i>Art.PE23 : V.M.C.....</i>	<i>7</i>
<i>Art.PE24 : Installations électriques, éclairage.....</i>	<i>7</i>
<i>Art.PE25 : Ascenseur, escalier mécanique</i>	<i>7</i>
<i>Art.PE26 : Moyens d'extinction.....</i>	<i>7</i>
<i>Art.PE27 : Alarme, alerte, consignes</i>	<i>7</i>
<i>Art.PE28 à PE 37 : établissements comportant des locaux à sommeil</i>	<i>7</i>

I - Introduction

Le projet consiste en la réalisation d'un centre de tri à Nîmes à côté du centre d'incinération. L'établissement est classé ICPE soumise à autorisation ; il est amené à recevoir des visiteurs.

L'établissement est composé :

- d'une partie administrative, salle de réunion, local détente et vestiaires (RdC et 1^{er} étage) non accessible au public et soumise au code du travail.
- d'une salle de conférence au 1^{er} étage classée en ERP.
- d'une zone de process d'environ 6750m² soumise au code du travail accueillant une passerelle accessible au public.

Cette notice de sécurité concerne la zone classée ERP ; un dossier d'autorisation ICPE est réalisé par ailleurs.

II – Vérification réglementaire

1. Classement - généralités

L'établissement est amené à recevoir des groupes de visiteurs ; une salle de conférence est prévue à cet effet ; l'effectif maximal des visiteurs est de 50 personnes ; les visites sur la passerelle dans la zone process sont prévues avec un effectif n'excédant pas 19 personnes.

Etant donné l'activité (conférences), l'établissement ERP peut être considéré de type L. Etant donné les effectifs déclarés (<200 personnes), l'établissement peut être classé en 5^{ème} catégorie.

La réglementation applicable est l'arrêté du 22 juin 1990.

2. Vérifications

Les articles du règlement sont détaillés ci-dessous

Art.PE1 : Texte applicable

La réglementation applicable sera l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie.

Art.PE.2 : Etablissements assujettis (pour mémoire)

Même remarque que ci-dessus.

Art.PE3 : Calcul de l'effectif

Effectif public : 50 personnes dont 19 au maximum sur la passerelle dans la zone process
Effectif personnel : 30 personnes.

Art.PE4 : Vérifications techniques

Les systèmes de désenfumage et les installations électriques seront contrôlés à la construction par SOCOTEC.

Art.PE5 : Structure

Murs en maçonnerie et planchers béton.

Plancher bas du dernier niveau < 8m ; aucune exigence de stabilité au feu n'est demandée pour un établissement dont le plancher haut est à moins de huit mètres du niveau d'accès des sapeurs pompiers.

Toutefois bâtiment sera stable au feu 2h pour répondre à l'exigence d'isolement (PE6).

Art.PE6 : Isolement

Isolement entre partie process et la zone ERP hors passerelle CF2h (murs en maçonnerie et toiture terrasse béton). Sas avec porte CF1h+ferme-porte entre la zone accessible ERP (hors passerelle) et la zone process.

Eloignement par rapport aux tiers supérieur à 8 m.

Art.PE7 : Accès de secours

L'établissement est accessible aux services de secours depuis les voies publiques.

Art.PE8 : Enfouissement (sans objet)

Le bâtiment ne comporte pas de sous-sol.

Art.PE9 : Locaux à risques

Les locaux rangement, entretien et archives présentent des risques particuliers ; ils sont prévu isolés par des parois CF 1h avec porte CF 1/2h + fp.

Art.PE10 : Hydrocarbures, gaz combustibles (sans objet)

La zone accessible au public ne contient pas d'hydrocarbure et de gaz combustibles.

Art.PE11 : Dégagements

Les portes permettant l'évacuation s'ouvriront par une manœuvre simple et offriront un passage libre d'au moins 0.90m.

- Effectif étage : 50 personnes (salle de conférence) + 19 personnes (salle de réunion non accessible au public) = 69 personne.
- Dégagements étage : 2 sorties totalisant 3 unité de passage (UP) pour 2S de 1 UP exigible.
- Effectif établissement : 50 personnes (salle de conférence) + 30 personnes (personnel) = 80 personnes.
- Dégagement établissement : 3 sorties totalisant 5 UP pour 2S de 1 UP exigible.

Les portes de la salle de conférence ouvrent vers le sens de l'évacuation (effectif de 50 personnes).

Il n'y a pas de cul de sac >10m.

La passerelle dans la zone process a un escalier à chaque extrémité qui donne à proximité d'une porte donnant directement sur l'extérieur ; en tout endroit de la passerelle, on est à moins de 40m soit d'une sortie vers l'extérieur, soit du sas à l'étage donnant dans le hall.

Art.PE12 : Conduits et gaines

Les conduits sont réalisés en matériaux classés M0.

Art.PE13 : Classement au feu des matériaux

Les matériaux utilisés (revêtements, parois, mobilier...) auront les performances de réaction au feu suivantes :

- en sol classement M4,
- en mur classement M2,
- en plafond classement M1,

Art.PE14 : Désenfumage

L'escalier sera désenfumé ; il n'y a pas de local >300m² ni de local aveugle >100m².

Art.PE15 : installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration : règle d'installation et dispositions générales :

Seuls des appareils de remise en température type four à micro onde sont prévus dans le local personnel.

Art.PE16 : Grandes Cuisines (sans objet)

Art.PE17 : Offices de remise en température (sans objet)

Art.PE18 : Ilots de cuisson installés dans les salles (sans objet)

Art.PE19 : Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public

Seuls des appareils de remise en température type four à micro onde sont prévus dans le local personnel ; puissance <20KW

Art.PE20 Chauffage ventilation - généralité

Les installations respecteront les articles CH du règlement de sécurité.

Art.PE21 : installation d'appareils à combustion

Les installations respecteront les articles CH du règlement de sécurité.

Art.PE22 : Traitement d'air et ventilation

Les installations respecteront les articles CH du règlement de sécurité.
Les conduits de ventilation sont en matériaux incombustibles M0.

Art.PE23 : V.M.C.

Les conduits de ventilation sont en matériaux incombustibles M0.

Art.PE24 : Installations électriques, éclairage

Les installations respecteront les normes NF C 15100 et 14100
L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes BAES

Art.PE25 : Ascenseur, escalier mécanique

Un ascenseur est prévu pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; il n'est pas encloué.

Art.PE26 : Moyens d'extinction

L'établissement sera doté d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil pour 300 m² et par niveau, ainsi que d'extincteurs appropriés aux risques particuliers.
Un branchement sur le RIA est prévu accessible sur la passerelle.

Art.PE27 : Alarme, alerte, consignes

Un membre du personnel ou un responsable formé à la sécurité sur le site sera toujours présent en présence du public ; le personnel sera formé en particulier à l'évacuation des personnes à mobilité réduite.

Il est prévu : un équipement d'alarme de type 4 comprenant des flash lumineux dans les sanitaires accessible au public; l'alerte sera donnée par le téléphone urbain.

Les consignes de sécurité seront installées à l'entrée principale du bâtiment.

Art.PE28 à PE 37 : établissements comportant des locaux à sommeil

SANS OBJET

Le maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre

10. Plan des réseaux électriques ERDF

LEGENDE PLANS DES RESEAUX ELECTRIQUES ERDF

PLAN MOYENNE ECHELLE
1/2.000 AU 1/25.000

PLAN DETAIL GRANDE ECHELLE
1/200 ET/OU 1/500

RESEAUX HTA

AERIEN NU OU TORSADE	
SOUTERRAIN	

RESEAUX BASSE TENSION

AERIEN NU	
AERIEN TORSADE	
SOUTERRAIN	

ACCESSOIRES RESEAUX HTA

CHANGEMENT SECTION / NATURE	
RAS	
JACH	
IAT	
IACH	

POSTES HTABT

POSTE SOURCE	
POSTE HTA/HTA	
DISTRIBUTION PUBLIQUE	
CLIENT	
MICROCENTRALE	
AUTO - TRANSFO	

Coffret Electrique Branchement

Armoire Electrique

Poste EDF

Poste EP ou PTT

Fourreau

Réseau HTA Souterrain

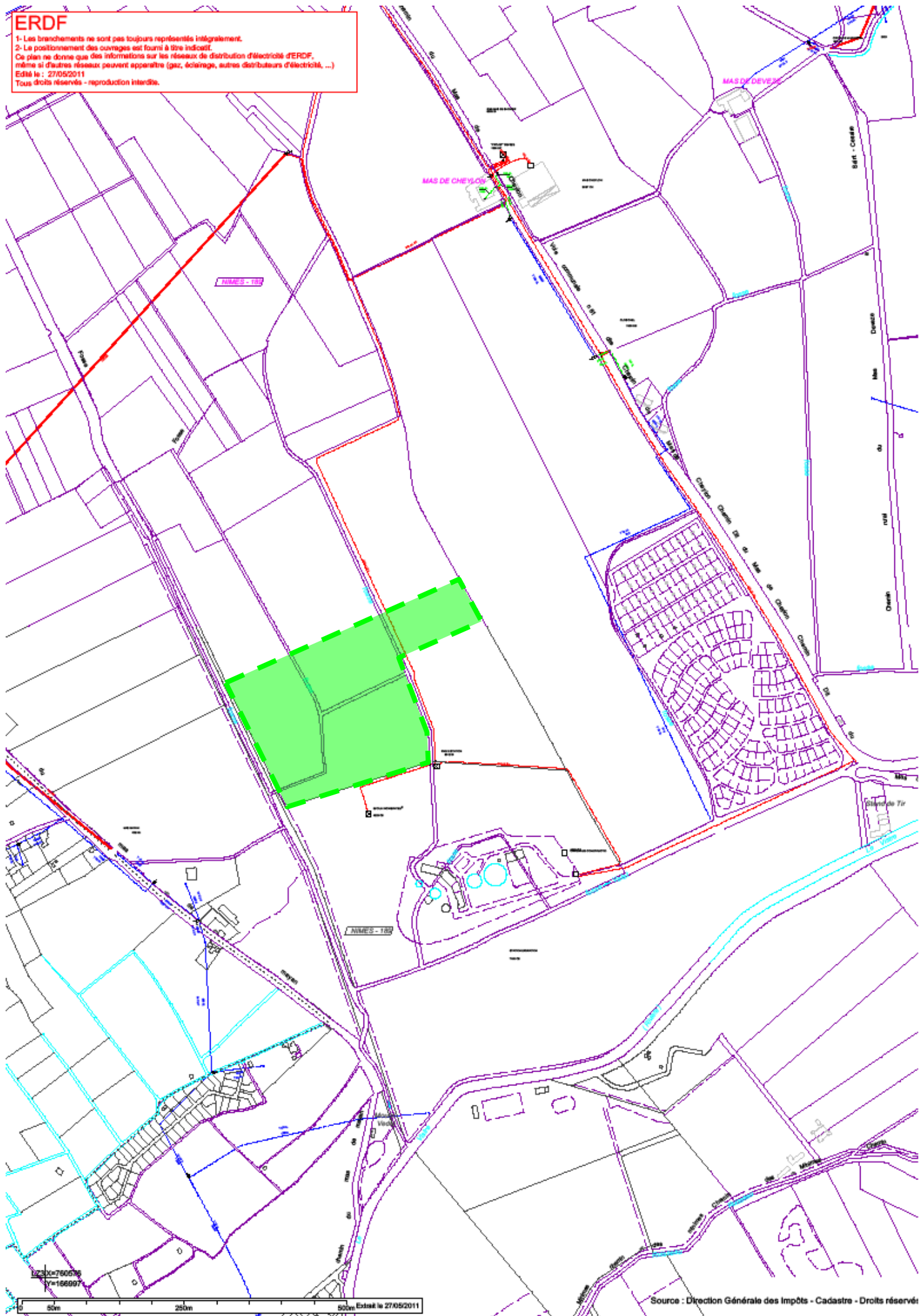
Boîte Junction HTA Souterrain

Réseau BTA Souterrain

Boîte Junction BTA Souterrain

ERDF

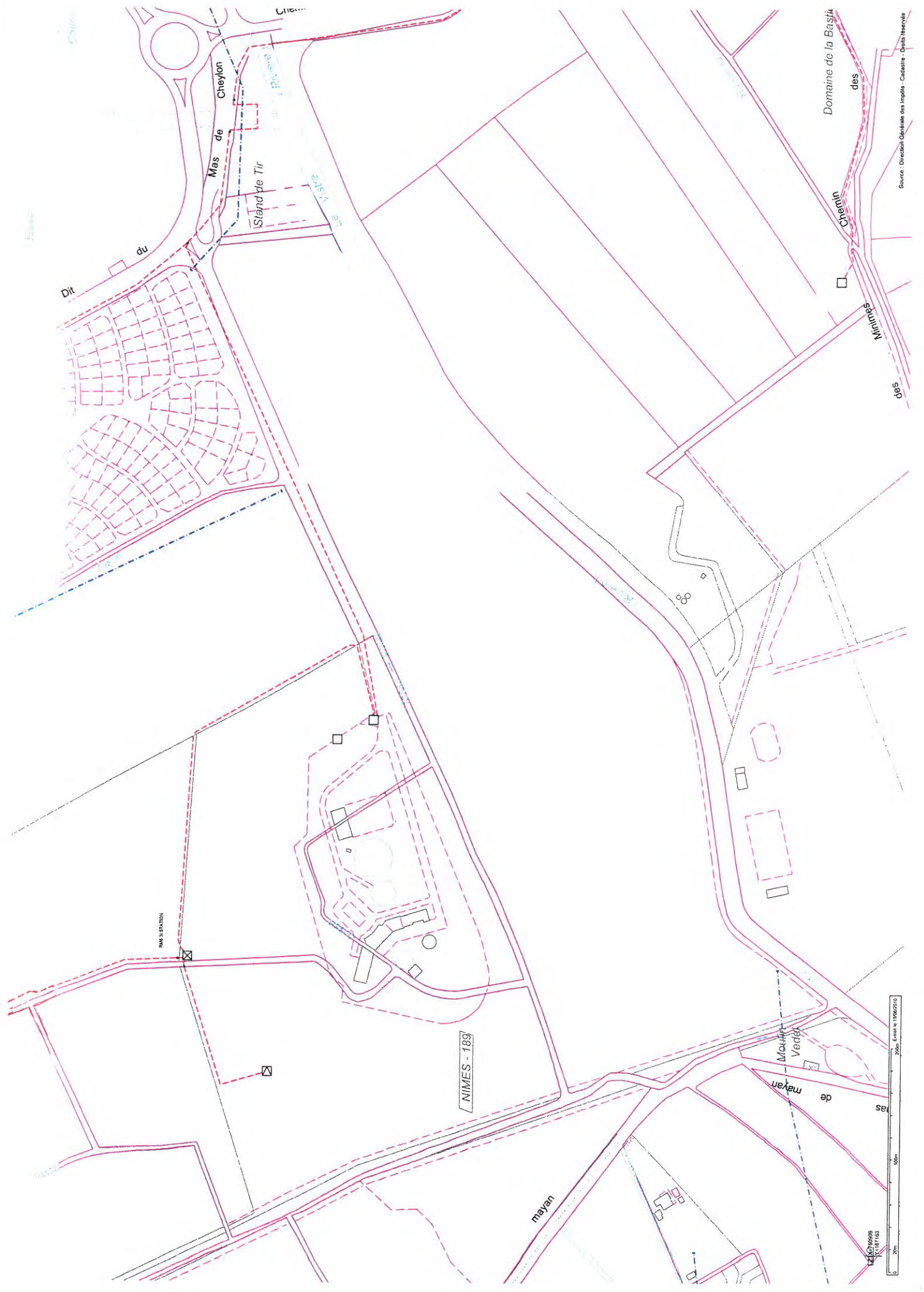
1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.
Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF,
même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)
Edité le : 27/05/2011
Tous droits réservés - reproduction interdite.



2200756076
166907

0 50m 250m 500m Edité le 27/05/2011

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits réservés



Dit

du

Mas de Cheylon

Stand de Tir

Le Vays

Rivière

Domaine de la Bastia

Chemins

Moulins

des

RAV STATION

NIMES - 189

Moulin Vegea

de mayan

mayan

0 20m 100m 200m

Etat le 18/02/2010

Source : Direction Générale des Impôts - Cadastre - Droits Réversés

LA CARRIERE DU MAS DE CHEYLON
30189 8038 07

LA CARRIERE DU MAS DE CHEYLON
30189 8038 07

31-STATION

INCINERATEUR EVOLIA
30189 INC 01

LA CARRIERE DU MAS DE CHEYLON
30189 8038 07

INCINERATEUR EVOLIA
30189 INC 01

LA CARRIERE DU MAS DE CHEYLON
30189 8038 07

LA CARRIERE DU MAS DE CHEYLON
30189 8038 07

LIGNE THT A 63 KV
ST CESAIRE - VESTRIC

INCINERATEUR EVOLIA
30189 INC 01

CHEMIN DE L'INCINERATEUR
60 8115 8910
INCINERATEUR EVOLIA
30189 INC 01

POSTE EDF
PRIVE INCINERATEUR



11. Fiche de données hydrogéologiques de la Vistrenque

1. IDENTIFICATION ET LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Codes entités aquifères concernées (V1) ou (V2) ou secteurs hydro à croiser :

Code entité V1	Code entité V2
150	150a
	150b
	555

Type de masse d'eau souterraine :

Dominante sédimentaire

Superficie* de l'aire d'extension (km²) :
*surface estimée

totale	à l'affleurement	sous couverture
541	541	0

Départements et régions concernés :

N° département	Département	Région
30	Gard	Languedoc-Roussillon
34	Hérault	Languedoc-Roussillon

District gestionnaire : Rhône et côtiers méditerranéens (bassin Rhône-Méditerranée-Corse)

Trans-Frontières : Etat membre : Autre état :

Trans-districts : Surface dans le district (km²) : Surface hors district (km²) :

District :

Caractéristiques principales de la masse d'eau souterraine : Libre et captif associés - majoritairement libre

Caractéristiques secondaires de la masse d'eau souterraines

Karst	Frange litorale avec risque d'intrusion saline	Regroupement d'entités disjointes	Prélèvements AEP supérieurs à 10m ³ /j
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2. DESCRIPTION DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES

2.1. DESCRIPTION DU SOUS-SOL

2.1.1 DESCRIPTION DE LA ZONE SATURÉE

2.1.1.1 Limites géographiques de la masse d'eau

Limite nord-ouest : Pied des Garrigues de Nîmes du Gardon au Vidourle selon une ligne passant par Sernhac, Nîmes et Vergèze.
Limite nord-est : Cuesta du Gardon.
Limite sud-est : Cuesta du Rhône.
Limite sud : Pied des Costières versant sud..
Limite ouest : Vidourle.

Trois secteurs peuvent être distingués :

- la plaine de la Vistrenque,
- le plateau des Costières-sud (Saint Gilles),
- le plateau des Costières-est (Bellegardes).

Qualité : bonne
Source : expertise

2.1.1.2 Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

Les cailloutis villafranchiens reposent sur des argiles sableuses, sables argileux astiens ou argiles du plaisancien et localement le long de la flexure de Nîmes sur les calcaires crétacés.
Épaisseur aquifère : 4 à 20 mètres, très chenalisé.
Grande hétérogénéité verticale et latérale.
Sur la plaine de la Vistrenque, existence d'une couverture limono-argileuse peu perméable de plusieurs mètres d'épaisseur pouvant entraîner un comportement semi-captif à captif de la nappe.

Qualité : bonne
Source : expertise

Lithologie dominante de la masse d'eau : Alluvions caillouteuses (galets, graviers, sables)

2.1.1.3 Caractéristiques géométriques et hydrodynamiques des limites de la masse d'eau

Sud-ouest : Continuité des écoulements vers la masse d'eau 6102 au-delà du Vidourle.
 Nord-ouest : Alimentation par la masse d'eau (calcaires crétacés) 6117.
 Est et sud-est : Limite étanche correspondant à la limite d'affleurement.
 Limite sud : Ecoulement vers la frange littorale sous couverture.

Qualité : bonne
 Source : expertise

2.1.2 DESCRIPTION DES ECOULEMENTS**2.1.2.1 Recharges naturelles, aire d'alimentation et exutoires**

La recharge s'effectue par la pluviométrie et calcaires crétacés du nord-ouest.
 Au sein de l'aquifère des cailloutis le plateau des Costières alimente d'un côté la plaine de la Vistrenque, et de l'autre les secteurs de Saint Gilles et Bellegarde.

Qualité : bonne
 Source : expertise

Types de recharges : Pluviale Pertes Drainance Cours d'eau

2.1.2.2 Etat(s) hydraulique(s) et type(s) d'écoulement(s)

Type d'écoulement poreux.
 1/3 captif, 2/3 libres (y compris Costières libre).

Qualité : bonne
 Source : expertise

Type d'écoulement prépondérant : poreux

2.1.2.3 La piézométrie

Gradient moyen. L'écoulement de la nappe se fait :
 - du nord-est vers le sud-ouest pour la Vistrenque,
 - vers le nord-est pour le secteur de Bellegarde,
 - vers le sud pour le secteur de Saint Gilles.
 Les fluctuations annuelles et inter-annuelles sont fortes par rapport à l'épaisseur de l'aquifère (plusieurs mètres localement).
 La "tranche d'eau" noyée varie de 5 à 20 mètres.

Qualité : bonne
 Source : expertise

2.1.2.4 Paramètres hydrodynamiques et estimation des vitesses de propagation des polluants

La transmissivité est comprise entre 10⁻² et 10⁻⁴ m²/s.
 Le coefficient d'emmagasinement est de 10 % en zone libre à 10-6 en zone captive.
 La vitesse d'écoulement est de l'ordre de : 0,5 à 5 m/jour.

Qualité : moyenne
 Source : expertise

2.1.3 Description de la zone non saturée - Vulnérabilité

Sur le plateau des Costières, les cailloutis sont affleurants, la perméabilité est forte, l'aquifère est très vulnérable.
 Dans la plaine de la Vistrenque et dans le secteur de Saint Gilles, la nappe est soit captive sous des limons très peu perméables soit localement libre avec ou sans limons de couverture, elle est alors peu vulnérable à vulnérable.

Qualité : bonne
 Source : expertise

Epaisseur de la zone non saturée :

faible (e<5 m)

Perméabilité de la zone non saturée :

Semi-perméable (ex : lentilles argileuses) : 10⁻⁵<K<10⁻⁷ m/s

qualité de l'information sur la ZNS : bonne

source : expertise

2.3 CONNECTIONS AVEC LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES**Commentaire cours d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :**

Le Vistre n'est que localement en relation avec la masse d'eau. C'est le cas essentiellement dans la partie supérieure de son cours.

A l'aval de Nîmes, le lit est en large part "cuirassé" et n'offre que peu d'échanges, comme en témoigne l'absence de fluctuation des plans d'eau placés au voisinage (P.E de Vestric, P.E du Mas d'Arnaud) et comme en témoigne la faible incidence sur la distribution des teneurs en nitrates.
 Les échanges s'effectuent globalement dans le sens Vistrenque - Vistre. Mais on peut noter, un petit inversement de circulation au sud de Vestric en période d'étiage.

Le Vistre reçoit au Cailar le Rhony qui lui draine effectivement la Vaunage.

Le Vistre aboutit dans les marais de Psalmody après être passé au travers des "prés" du Cailar (zone humide). Cette zone est argileuse, et là le Vistre est drain.

Les relations de la masse d'eau avec le Vidourle sont également assez limitées : cette rivière doit jouer en partie le rôle de drain terminal de l'écoulement nord-est/ sud-ouest.

Enfin, sur le plateau de Garons il existe des petites nappes superficielles drainées par des rus au débit assez régulier. Le plus important est le ruisseau de Campagnole, affluent du Vistre.

Qualité : bonne
Source: expertise

Masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine :

qualité info cours d'eau :

133	Le vieux Vistre de sa source au Buffalon inclus / Le vieux Vistre du Buffalon au Rieu inclus / Le v
132	Le vieux Vistre de la Cubelle à la mer Méditerranée

bonne

Source :

expertise

Commentaire plans d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :

Aucun des plans d'eau de la liste.

En ce qui concerne les petits plans d'eau locaux on peut noter :

- l'Etang de la Bastide, zone ludique de Nîmes, étang placé tout près du Vistre mais en relation avec la nappe plus qu'avec la rivière,
- l'Etang de Vestric : pour cet étang profond (ancienne extraction de déblais pour le canal BRL), placé tout contre le Vistre, on a dit qu'il n'y avait pas de relation avec la rivière. Mais, on peut s'interroger sur la présence là d'un multicouche car le niveau de l'étang ne fluctue pas (bien moins que la nappe) et par ailleurs la qualité de l'eau est bien supérieure (nitrates),
- les Etangs du mas d'Arnaud, à Vergèze : anciennes extractions de granulat. La qualité de l'eau est supérieure à celle de la rivière. Il sont en relation avec la nappe (fluctuations) dans une zone où la qualité est proche de celle de l'eau potable (teneur comparable à celle des puits AEP de Vestric et Uchaud soit quelque 20 à 30 mg de nitrate/l).

Qualité : bonne
Source: expertise

Plan d'eau en relation avec la masse d'eau souterraine :

qualité info plans d'eau :

bonne

Source :

expertise

Commentaire zones humides en relation avec la masse d'eau souterraine :

Existence de zones humides :

On peut noter que sur le plateau de Garons il y a quelques "étangs" (dépressions se formant de manière classique en zone villafranchienne, type "nid de poule"), étangs assainis depuis plusieurs siècles.

Qualité : bonne
Source: expertise

qualité info zones humides : bonne

Source : technique

Liste des principales sources alimentées :

Une seule source de modeste importance à savoir la source du Pont de Tourradons (Vauvert,- Sud, non loin du canal du Rhône à Sète). Sur le rebord sud de la Costière (St Gilles) les vallons renferment aussi des petites sources ou puits, ce qui a permis l'implantation de mas isolés.

2.4 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES

Aquifère ayant fait l'objet de nombreuses études. Caractéristiques intrinsèques bien connues.

3 PRESSIONS

3.2 DETAIL DE L'OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Il faut distinguer deux sous-ensembles : la gouttière de la Vistrenque qui va de Margerittes au Cailar, et le plateau de Garons :

Dans la gouttière de la Vistrenque naguère à 70 % viticole, on a noté au cours des 20 dernières années une évolution très sensible.

- la vigne représente encore 30 % environ de la SAU,
- les céréales 30% ,
- les oléoprotéagineux 15%,
- les vergers et maraîchage 10%,
- les surfaces en herbe (friches et prés) 15% (surtout le Cailar).

A cet effet de modification relative des pourcentages, il faut ajouter l'incidence absolue d'une perte de SAU de 15% entre 1988 et 2000.

Sur le plateau de Garons, on retrouve une bonne agriculture avec près de 40 % de vergers et 5 % de maraîchage, 40 % de vigne et 15 % de grandes cultures.

A noter, que même sur cette zone de bonne mise en valeur, il y a eu une perte de 8 à 10% de SAU en 20 ans, cela en grande partie imputable à l'urbanisation (Bouillargues, Manduel) et aux activités de loisirs.

qualité : bonne
source : expertise

3.3 ELEVAGE

Très peu d'élevage.
Quelques manades (Vestric).
Beaucoup d'élevage extensif entre le Cailar et Psalmody.

qualité : bonne
source : expertise

3.4 EVALUATION DES SURPLUS AGRICOLES

Pollution diffuse par les nitrates :
Existence de points d'eau dépassant les 100 mg/l.

Les zones polluées occupent une large partie de l'aquifère, débordant même sur les parties captives de la nappe. Elles sont en forte corrélation avec l'activité agricole. Phénomènes de dénitrification naturelle observée au sud du Cailar mais non révélateur d'une amélioration de la qualité de la nappe (source de nitrites et d'ammonium).

Les sources d'azote :
- les apports d'engrais azotés sont essentiellement liés à l'activité maraîchage,
- l'épandage d'eau de distillerie (Finedoc à Vauvert) + Conserveries à Garons.

On distingue :
- Les zones peu polluées (fertilisation azotée moyenne ou pas de source de pollution, dilution naturelle par apports des calcaires) : zones situées au piémont des garrigues.
- Les zones significativement polluées (fertilisation azotée) : zones de Gallargues le Montueux, plaine de Vauvert, nord-est de Rodilhan.
- Les zones très fortement polluées (existence de points à plus de 100 mg/l), pratiques agricoles conduisant à des rejets azotés importants (maraîchage, cultures en serre ...) : nord d'Aimargues le Cailar, de Vauvert, de Générac, Générac-Caissargues-Bouillargues, Manduel-Redessan, autour de Meynes.
- Les zones peu polluées : ensemble des zones hydromorphes (zones à potentiel de dénitrification naturelle où les transferts vers la nappe sont ralentis).

source : technique : campagnes de mesures DIREN 1992 (50 points) et 1993/1994 (1200 points) / réseau de suivi.

Pollution diffuse par les pesticides :

L'état des lieux de la contamination des eaux par les pesticides réalisé en 2001/2002 et les résultats du contrôle sanitaire aux captages AEP indiquent une contamination chronique préoccupante de la nappe essentiellement par des herbicides "vigne" (dépassement des normes AEP pour certains captages) mais aussi par des herbicides, insecticides et fongicides d'origine maraîchage, arboriculture, et grande cultures.

qualité : bonne
source : technique

3.5 POLLUTIONS PONCTUELLES AVEREES ET AUTRES POLLUTIONS SIGNIFICATIVES

Quelques rejets d'unités agricoles (maraîchage) intensives (type Mas des Abeilles). Rejets de distillerie (Vauvert), rejets de conserverie (Vauvert et Garons).

En limite de la masse d'eau côté nord il y a le site de la société Syngenta qui produit des phytosanitaires, qui a déjà connu une pollution. Sur le plateau il y a les dépôts de Kérosène de l'Armée de l'Air et de l'aviation commerciale de l'aéroport. Il y a aussi un petit stockage de munitions.

qualité : bonne
source : expertise

3.6 CAPTAGES

Volumes prélevés en 2001 répartis par usages (données Agence de l'Eau RMC) :

Usage	Volume prélevé (milliers m3)
AEP et embouteillage	11 431.2
autre	133.4
industriel	1 761.7
irrigation	21.1

Evolution temporelle des prélèvements

AEP	Industriels
Hausse	Stable
irrigation	Total
Baisse	Stable

qualité info évolution prélèvements : bonne

Source : technique

Avertissement : des erreurs ou imprécisions subsistent dans l'appréciation des volumes prélevés, les points de prélèvements n'étant pas tous déclarés ni toujours localisés ou rattachés de manière suffisamment précise à un aquifère pour garantir une affectation valide (en particulier en limite de masse d'eau ou lorsque plusieurs réservoirs sont susceptibles d'être captés à la verticale d'un même ouvrage) - se référer le cas échéant aux commentaires ci-dessous

Estimation 1990 prenant en compte les prélèvements non déclarés:

AEP : 75%

Industrie : 10 %

Agriculture : 15 %

AEP

il existe 36 captages AEP sur le secteur Vistrenque. Les capacités vont de 60 m3/j à 4000 m3/j.

Les principaux sont les suivants (défini par code DDASS + indication du volume) :

- Communauté de Communes d'Aigues Mortes : 2 M m3/an,
- SIVOM de la Vaunage : 1,2 Mm3/an,
- Communauté d'agglomération Nîmes : 2,3 Mm3/an,
- Vauvert : 1,2 Mm3/an.

A noter, le captage de Bellegarde (Costières-est) et le captage de Saint Gilles (Costières-sud).

IRRIGATION

Il existe de nombreux forages agricoles sur la plaine.

Ces pressions agricoles sont toutefois en régression : la vigne n'est plus arrosée, la moitié des céréales sont du blé dur (cultivé en sec) et le tournesol ne requiert généralement que des doses d'appoint. Les cultures de fruits et légumes sont en majorité branchés sur le réseau BRL, par contre on utilise parfois les forages pour l'arrosage des prés.

INDUSTRIE

Le plus gros préleveur est la société Perrier (1,5 Mm3) pour ses eaux de lavage (pour cela ils requièrent des teneurs inférieures à 20 mg d'azote par litre). Il y a ensuite 2 préleveurs "moyens", la Base Aérienne de Garons (0,16 Mm3/an) et la Sté Elis (laverie, Nîmes, :0,12 Mm3/an).

Au delà, il y a certaines agroindustries mais pour des volumes modestes d'eau de refroidissement et de contrôle de la fermentation (caves), d'eau pour fonctionnement des distilleries, pour lavage (conserveries), besoins pour des usines tels que SOCAR, Syngenta ou Royal Canin.

DOMESTIQUES

Les aquifères étant très accessibles (peu profond), une multitude de forages et puits particuliers existent sur l'ensemble de la masse d'eau. La plupart sont utilisés pour l'arrosage ou les piscines, certains sur les secteurs agricoles sont à usage domestique et pour l'eau potable (secteurs non desservis par le réseau AEP public).

qualité : bonne

source : technique

3.7 RECHARGE ARTIFICIELLE

Pratique de la recharge artificielle de l'aquifère :

Non, sauf localement, pour le captage AEP de Vauvert à Candiach (depuis le canal BRL).

Cette injection est présente pour réduire l'étiage.

Un projet de réinjection est à l'étude à Manduel pour réduire les concentrations en polluant.

qualité : bonne.

source : expertise

3.8 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LES PRESSIONS

Les pressions sont bien connues par rapport aux nitrates, et beaucoup moins connues par rapport aux pesticides.

Aquifères ayant fait l'objet de nombreuses études.

Existence du syndicat mixte d'étude de la nappe.

4. ETAT DES MILIEUX

4.1. RESEAUX DE SURVEILLANCE QUANTITATIF ET CHIMIQUE

Réseaux connaissances quantité

3 points de suivi piézométrique du réseau national de Bassin (DIREN / BRGM).

13 points de suivi complémentaire du réseau local (DIREN / SMEGNV).

Réseaux connaissances qualité

2 points de suivi qualité du réseau national de bassin (AE RM et C).
Réseau suivi nitrates zones vulnérables : DIREN : 57 forages privés, DDASS : 48 captages AEP.
Etat des lieux pesticides DIREN (2001/2002) : 15 forages privés.

4.2. ETAT QUANTITATIF

Aquifère très sollicité depuis de nombreuses années mais avec de fortes potentialités.
Pas de déséquilibre hydraulique actuel mais possibilité de forte diminution naturelle de la ressource après plusieurs années sans recharge hivernal (ex : 1980-1985).

informations : qualité

Source

4.3. ETAT QUALITATIF

4.3.1 Fond hydrochimique naturel

Eau bicarbonatée calcique et chlorurée sodique à l'extrémité aval.

qualité : bonne
source : technique

4.3.2 Caractéristiques hydrochimiques. situation actuelle et évolution tendancielle

Nitrates : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Contamination chronique hétérogène depuis plus de 15 ans (teneurs > 25 mg/l).
Certains secteurs présentent des dépassement du seuil AEP.
Peu d'améliorations significatives de la qualité, les hausses et les baisses observées sur les points de suivis sont essentiellement liées à l'évolution de l'occupation des sols et à la conjoncture climatique. Persistance de "points noirs" : secteur à culture maraîchère intensive.

informations : qualité

Source

Pesticides : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Contamination chronique hétérogène mais préoccupante de la nappe.
Existence de plusieurs captages AEP dépassant les normes AEP (herbicides).

informations : qualité

Source

Solvants chlorés : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Non

informations : qualité

Source

Chlorures et sulfates : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse : Cl : SO4 :

Non

informations : qualité

Source

Ammonium : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Non

informations : qualité

Source

Autres polluants : teneur proche ou dépassement seuil AEP et/ou tendance hausse :

Non

informations : qualité

Source

4.4. ETAT DES CONNAISSANCES SUR L'ETAT DES MILIEUX

Bon état de connaissance.

6. INTERET ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Intérêt écologique ressource et milieux aquatiques associés:

- Intérêt modeste pour la qualité des rives du Vistre. Les échanges entre les deux masses d'eau sont faibles. Mais cela a quand même tendance à améliorer localement la qualité su Vistre.

qualité : bonne
source : expertise

Intérêt économique ressource et milieux aquatiques associés:

Ressource d'intérêt économique patrimonial majeur pour l'alimentation en eau potable du secteur.

En effet, la nappe est essentiellement exploitée pour l'alimentation en AEP, 87% pour les communes de la zone (hors Nîmes) ont une totale dépendance sur cette ressource.
Sur les 30 communes et syndicats de la Vistrenque : 22 puisent leurs ressources uniquement dans la nappe, en plus de leur captage 7 autres achètent de l'eau à BRL ou à d'autres communes.
Seule la commune de Gallargues le Montueux est totalement indépendante.

qualité : bonne

source : expertise. Plaquette "La nappe de la Vistrenque" du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque.

7. REGLEMENTATION ET OUTILS DE GESTION

7.1. Réglementation spécifique existante :

Arrêté préfectoral (décembre 2002) définissant le programme d'action sur la zone vulnérable nitrates pour la réduction des pollutions.

7.2. Outil de gestion existant :

Présence du Syndicat Mixte d'étude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, qui a pour mission de gérer la nappe. Il travaille en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre, et le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise.

8. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES D'ACTION

Délimitation de zones de sauvegarde de l'aquifère (bassin d'alimentation aux captages publics existants et aux secteurs potentiellement exploitables).

Limitation du développement de l'urbanisation et mise en place de plan de lutte efficace contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les zones de sauvegarde

Un modèle de simulation de la nappe permettra de mieux gérer la ressource.

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES PRINCIPALES

COMMENTAIRES DES GROUPES DE TRAVAIL LOCAUX SUR LA FICHE DE CARACTERISATION

Date de la réunion :

Objet de la réunion :

Experts présents :

Commentaires sur les cartes fournies par le niveau de bassin :

Identification des autres sources de données utilisées :

Commentaires sur la description des caractéristiques intrinsèques de la masse d'eau :

Commentaires sur la description de la qualité et de l'équilibre quantitatif de la masse d'eau :

Commentaires sur la description des pressions s'exerçant sur la masse d'eau :

Commentaires sur la grille NABE :